

PREAMBULE

1 – L'élaboration du PLU : Pourquoi et comment ?

1.1. RAPPEL HISTORIQUE.

La commune de MONNETIER s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 27 février 1986, qui a fait l'objet d'une procédure de révision approuvée le 22 février 2000.

Dans "l'esprit" de la Décentralisation, l'existence des POS a permis à la commune d'exercer ses compétences en matière d'urbanisme, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat (DDE, DDAF, DDASS). Pour autant, il est apparu que les POS n'étaient plus adaptés aux diverses évolutions constatées ces dernières années, qu'elles s'expriment en termes de prescriptions législatives et réglementaires ou de besoins pressentis à l'échelle communale, ou intercommunale.

En effet, depuis 1990, de nouvelles lois ont vu le jour (loi sur l'eau et l'assainissement, sur les paysages, sur le renforcement de la protection de l'environnement, loi d'orientation agricole, etc.). Ces mesures législatives contribuent à la préservation de l'environnement et du cadre de vie auxquels les habitants de la commune sont attachés.

En matière d'urbanisme, la première évolution importante du contexte réglementaire est la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" (dite loi "SRU") du 13 décembre 2000, complétée par la loi "Urbanisme et Habitat" (UH) du 02 juillet 2003.

La loi "SRU" allie pour la première fois, les questions d'urbanisme, de logements et de transports, dans une perspective de développement durable. Elle opère une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme existants en remplaçant (notamment) les deux règlements de POS par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable sur l'ensemble du territoire communal.

La seconde évolution importante a été apportée par la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle 2, adoptée le 12 juillet 2010, qui a fixé de grandes objectifs en matière d'énergie, d'habitat et de transport dans un souci de préservation de l'environnement et du climat.

Dans ce nouveau contexte réglementaire avec ses incidences importantes sur la procédure, le fond et la forme du futur document d'urbanisme, **une délibération en date du 7 juin 2012 a prescrit la révision du nouvellement baptisé "Plan Local d'Urbanisme" (PLU) sur l'ensemble du territoire communal** (comme l'impose désormais la loi) et défini les modalités de concertation avec la population, conformément à l'article L 123.6 du Code de l'urbanisme.

Outre la nécessaire adaptation du document d'urbanisme actuel au nouveau cadre formel et procédural imposé par les textes, il s'agit de prendre en compte les besoins et les projets propres à la commune, induisant le réexamen de certaines options du POS et des modalités réglementaires de leur mise en œuvre.

C'est pourquoi la délibération prescrivant la révision du PLU a défini les objectifs d'intérêt général poursuivis (ces intentions initiales ayant été par la suite reformulées et complétées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Ainsi, le PLU doit, dans l'intérêt de la Commune de Monnetier-Mornex, permettre la poursuite d'un développement plus maîtrisé de la Commune qui :

- Ne remette pas en cause les grands équilibres en présence : développement urbain et économique, activité agricole, sensibilités et directives environnementales et paysagères ;
- S'appuie sur son réel niveau d'équipement, notamment en termes de réseaux ;
- Permette un meilleur parcours résidentiel pour les habitants d'aujourd'hui et ceux de demain, en œuvrant pour une diversification de l'offre en logement et un renforcement de la mixité sociale, notamment dans les zones à forte densité, en accord avec le Programme local de l'Habitat de la Communauté de Communes « Arve et Salève ».

- Favorise une optimisation des espaces bâtis, dans le respect des caractéristiques et des sensibilités paysagères du cadre communal.
- Renforce les centralités locales de Monnetier, Mornex et Esserts-Salève, en termes de services, d'équipements et d'économie locale.
- Maintienne une activité agricole sur la Commune, garante de l'ouverture du paysage.
- Intègre une gestion plus adaptée des espaces naturels et du patrimoine, aux sensibilités qu'ils recouvrent.
- Préserve et valorise le cadre de vie, mais aussi renforce la qualité de vie sur la Commune, valeurs auxquelles les habitants sont très attachés.

Le PLU devra permettre à la Commune de se doter d'un projet politique et économique fondé sur différentes échelles, qu'elles soient communales et intercommunales, permettant à la commune de MONNETIER-MORNEX de jouer pleinement son rôle au sein du SCOT Arve et Salève.

En effet, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Arve et Salève approuvé le 17 juin 2009, s'impose au PLU de MONNETIER-MORNEX en termes de compatibilité.

1.2. LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION.

Conformément à la loi SRU et à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini librement les modalités de la concertation et mis en œuvre les moyens nécessaires, à savoir :

- Utilisation des moyens habituels d'information aux habitants : bulletin municipal, site Internet de la Commune.
- Mise à disposition du public, en mairie (aux heures habituelles d'ouverture) :
 - D'un registre pendant toute la durée des études et de l'élaboration du projet, en vue de recueillir les observations éventuelles du public.
 - De documents d'information (PAC, éléments de diagnostic, compte-rendu de réunions, ...).
 - Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont il a été débattu au sein du Conseil Municipal, le 5 juillet 2012.

- Diffusion de deux lettres d'information spécifiques au PLU, chacune suivie d'une réunion publique d'information et de débat, aux grandes étapes de la démarche :

- En août 2012 : sur les enjeux du territoire et la présentation du PADD (réunion publique le 27/09/12).
- En mai 2013 : sur la traduction graphique et réglementaire du PADD (réunion publique le 24/05/13).

Ces réunions publiques ont fait l'objet de plusieurs articles de presse ("le Dauphiné").

Par ailleurs, les courriers reçus avant un rapport avec la révision du PLU ont été analysés dans le cadre du bilan.

Le bilan de la concertation a été présenté par le Maire au Conseil Municipal, qui en a tiré un bilan globalement positif par délibération en date du 30 mai 2013. Il a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et d'une mise à disposition du public aux heures ouvrables de la Mairie.

2 – La place et la portée du PLU

La loi "SRU", complétée par le décret n°2001 260 du 27 mars 2001, puis par la loi "UH" du 02 juillet 2003, et la loi "ENE" n° 2010-788 du 12 juillet 2010, a créé avec le PLU, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

- Le PLU est l'outil principal de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines : il constitue un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.
- Le PLU précise le droit des sols et permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire.
Il peut intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes, notamment les zones d'aménagement concerté (ZAC).
Il peut également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.
- Véritable plan d'urbanisme, le PLU est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant des règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme.
- Il se distingue des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire.
- Plus lisible pour les citoyens, il facilite la concertation à laquelle il est soumis.

Le PLU est donc un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS.

Le PLU s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes, de principes et d'orientations de nature supra communale :

Il doit respecter les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme : ces principes, qui sont énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme, s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales.

L'article L. 110 du Code de l'Urbanisme définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace.

Il demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et décisions en matière d'utilisation de l'espace, définit le principe de gestion économe des sols, dans plusieurs objectifs :

- Aménager le cadre de vie,
- Assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- Gérer le sol de façon économe,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles,
- Assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques,
- Promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- Rationaliser la demande de déplacements.

De plus, l'action des collectivités publiques doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme issu de la loi SRU, définit des principes qui précèdent en matière d'urbanisme la notion de développement durable :

- Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

- Assurer diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

- Assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Il doit respecter les orientations définies par les documents supra communaux (s'ils existent), dans les conditions définies par les articles L 111-1-1 et L 123-1-9 du Code de l'Urbanisme.

- Si la commune est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations définies par celui-ci, sans que la commune ait à vérifier la compatibilité avec la directive territoriale d'aménagement (DTA), si elle existe.
- Le PLU doit être compatible avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- En outre, le PLU doit respecter les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national (article L. 121-9 du Code de l'urbanisme).

3 – Le contenu du PLU

Article L. 123-1 :

"Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques [...]".

Article L. 123-1-6 :

"Le rapport de présentation peut comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants".

Article R. 123-1 :

"Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-4, un règlement et le cas échéant le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes."

Ces annexes fournissent, à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique.

4 – Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale du PLU

Article L. 123-1-2 :

- "Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques".

Article R. 123-2 :

"Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au 1^{er} alinéa de l'article L. 123-1 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1^{er} de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- 4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- 5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

Article R. 123-2-1 :

"Lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

- 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

[...] Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents".

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation constitue donc à la fois le document explicatif de l'analyse du territoire intercommunal et de la politique d'aménagement du territoire retenue et à la fois le relais explicatif entre d'une part le projet communal (PADU), et d'autre part les dispositions réglementaires mises en œuvre.

Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

1^{ère} PARTIE : DIAGNOSTIC GENERAL

0 – PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic...

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances...

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- Dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influencer sur les mutations à venir.
- Dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- Le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- Des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", **le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié"** :

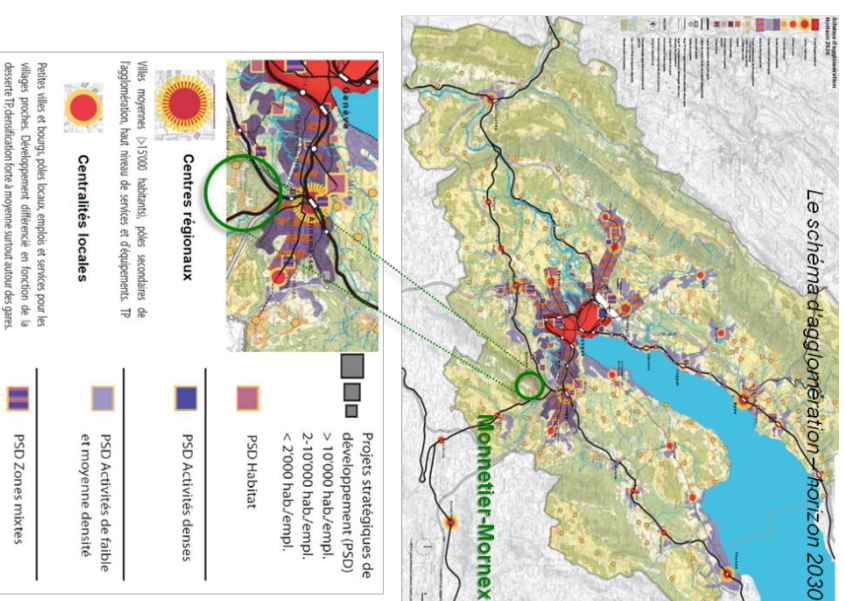
- Objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).
- Compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.
- Ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- Et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

1 – LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

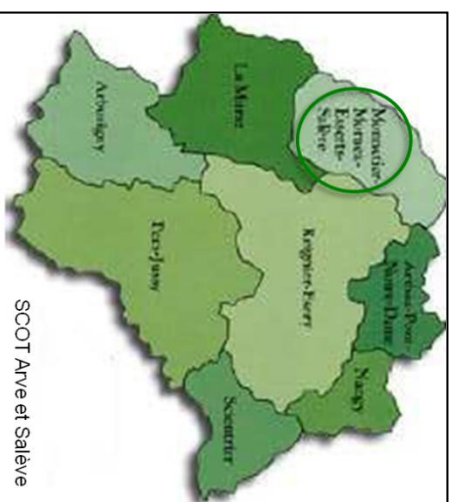
- **Un bassin de vie exceptionnel...**
 - Une région attractive.
 - Un contexte géoéconomique dynamique.
 - Une vie à organiser entre un immense plan d'eau, une rivière qui méandre dans les Alpes du Nord et un promontoire qui s'élève au-dessus de tout cela.
- **Un territoire qui s'organise, avec le projet de Directive Territoriale d'Aménagement et Développement Durables des Alpes du Nord...**
 - Structurer le territoire multipolaire des Alpes du nord autour du Sillon alpin et des vallées.
 - Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources.
 - Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement.
 - Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord.
- **Monnetier-Mornex appartient à l'Agglomération transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise : un bassin de vie et d'emplois, formé par :**
 - 2 pays : la France et la Suisse,
 - 2 cantons suisses : Genève et Vaud,
 - 2 départements français : l'Ain et la Haute-Savoie,
 - 1 région : Rhône-Alpes,
 - 210 communes (118 françaises regroupées en 11 communautés de communes, et 92 suisses),
 - Pour une superficie de 2.000 km²
 - 820.000 habitants (en 2008),
 - 400.000 emplois (en 2008).
 - Un taux de croissance démographique qui a dépassé, entre 1990 et 2003, 1% par an.

Décembre 2007 : signature de la Charte d'engagement du Projet d'Agglomération. Ce document donne un cadre au développement de l'agglomération en matière d'infrastructures et d'aménagements. Un Schéma d'agglomération est établi, qui devrait permettre l'accueil d'environ 200.000 habitants et 100.000 emplois nouveaux d'ici 2030 : l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise compléterait alors près d'1 million d'habitants et 500.000 emplois.

- Monnetier-Mornex est concernée par le futur Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération (PACA) : « Arve Porte des Alpes » ...

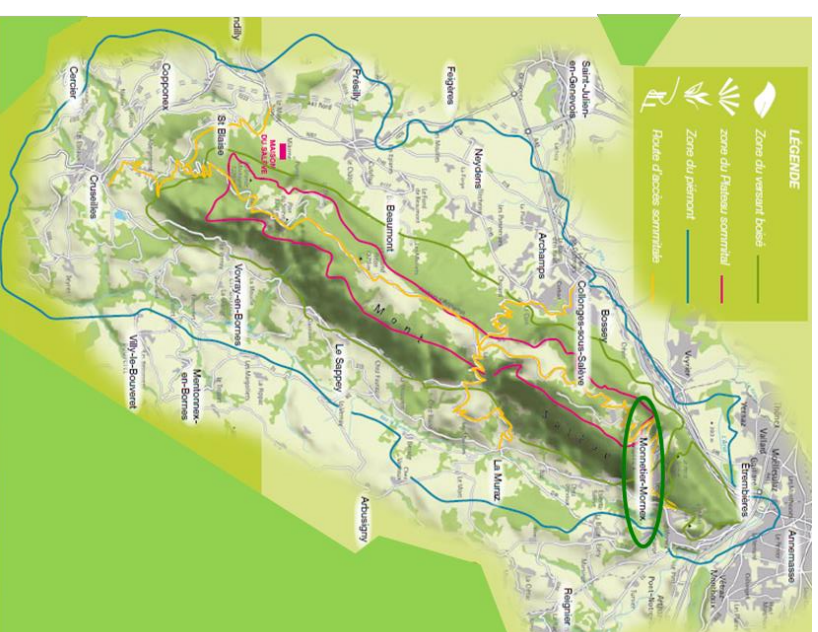


- Un territoire qui s'organise à l'échelle de la Communauté de Communes Arve et Salève (8 communes, soit environ 16.330 habitants), qui détient les compétences suivantes :



- ## Objectifs de la directive paysage :

- Maintenir le caractère ouvert et naturel du plateau sommital.
- Protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif.
- Préserver la structure paysagère du piémont.
- Préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital.
- Protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités géologiques.



2 – LA POPULATION ET LES LOGEMENTS

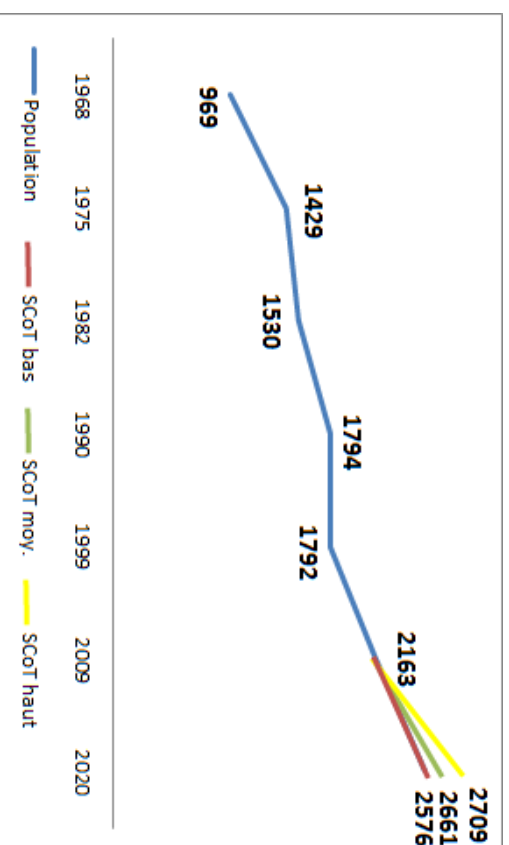
2.1 LA POPULATION : EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE / PROFIL ET STRUCTURE.

■ Une croissance soutenue de la population.

Excepté entre 1990 et 1999 (0%), la population de Monnetier-Mornex n'a cessé de croître depuis 1968, et de manière importante (elle a plus que doublée en 40 ans).

Depuis 1999, la commune a connu un taux de croissance annuel de l'ordre de 1,9% montant la population communale à 2163 habitants en 2009.

Les hypothèses de croissance pressenties par le SCOT oscillent entre 1,6 et 2,1%/an.

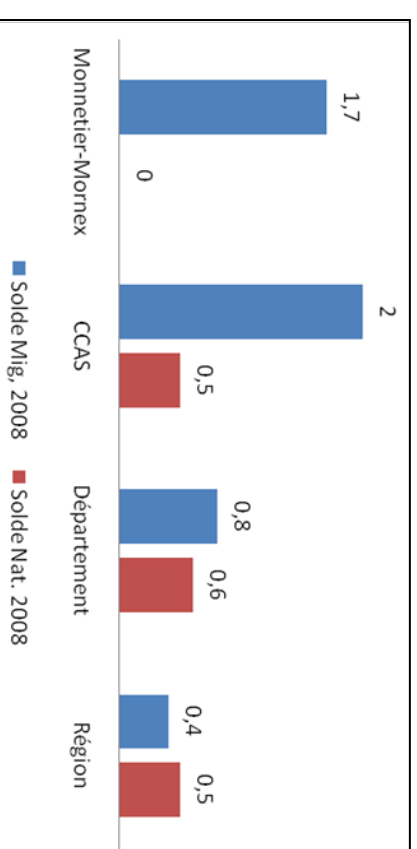


Source : Insee, RP2009 exploitation principale

■ Une croissance démographique portée par un solde migratoire très fort :

Entre 1999 et 2009, 100% de la croissance était due au solde migratoire (contre 80% pour la CCAS, 57% pour le Département et 44% pour la Région).

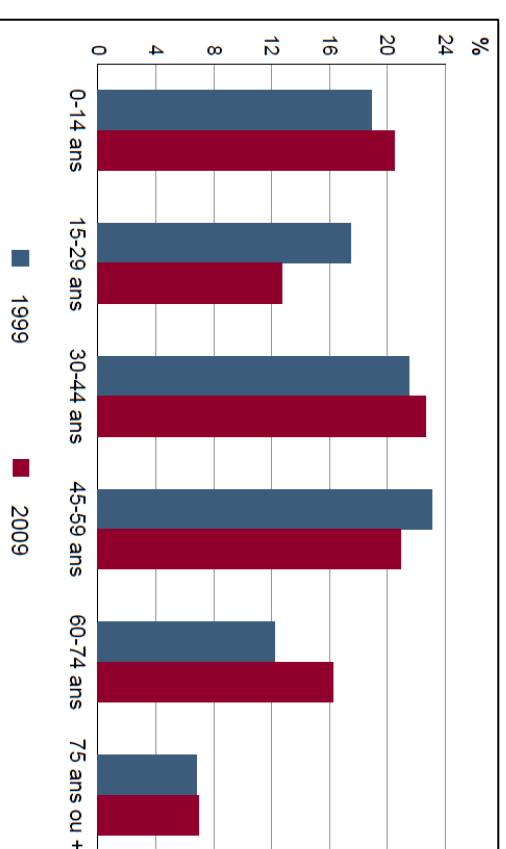
Un solde naturel plus faible que les moyennes de la CCAS et du département, qui révèle une faible capacité de renouvellement générationnel, sans apport migratoire.



Source : Insee, RP2009 exploitation principale

■ Une population plus âgée que la moyenne départementale, et en cours de vieillissement :

Population par tranche d'âge



Source : Insee, RP2009 exploitation principale

Les moins de 44 ans représentent 56% de la population communale (en 2009), contre 41% à l'échelle départementale.

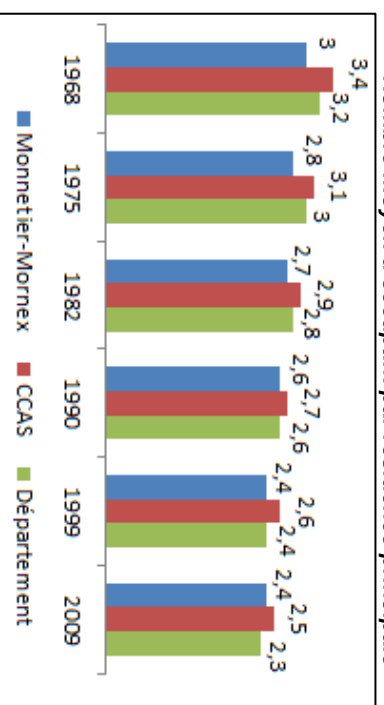
Signe du vieillissement, leur proportion était de 58% en 1999 (soit 2 pts de plus).

- **Une taille des ménages en baisse constante :**

La taille moyenne des ménages est passée de 3 personnes en 1968, à 2,4 en 1999 (où elle stagne à ce même niveau au RP 2009).

Elle est toujours inférieure aux tailles des ménages observées à l'échelle de la CCAS.

Nombre moyen d'occupant par résidence principale



Source : Insee, RP2009 exploitation principale

- **Des ménages d'une seule personne en progression :**

Entre 1999 et 2009, le nombre et la part des ménages composés d'une seule personne a augmenté (passant de 26% à 28%).

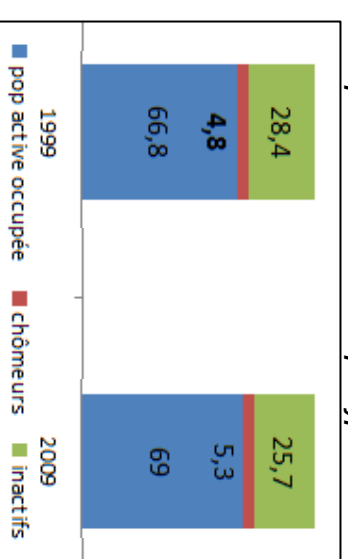
Un phénomène général dû à la décohabitation et au vieillissement (les tranches surreprésentées sont les 65 ans et + avec un glissement vers 55 ans) qui doit être pris en compte car il implique des attentes différentes en termes de taille de logement. La proportion de jeunes adultes (entre 20 et 24 ans) vivant seuls progresse également fortement (+5 pts).

- **Une proportion de population active en augmentation, et supérieure aux moyennes du département et de la région :**

En 2009, la commune comptait 1021 actifs, soit 163 de plus qu'en 1999.

A noter la diminution de la part des inactifs.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité



Source : Insee, RP 2009 et 1999 exploitations principales

- **Un taux de chômage bas mais qui progresse (+ 0,5 pt depuis 1999) :**

Un taux de chômage encore bas (autour de 5.3% en 2009), mais toujours bien inférieur à la moyenne régionale et nationale.

- **Retraités :**

Suivant logiquement l'évolution de la structure par âge de la population, la proportion de retraités est en augmentation, passant de 20,5% en 1999 à 26,7% en 2009.

A titre de comparaison, la proportion, à l'échelle de la CCAS n'était que de 17,9% en 1999 et à 20,8% en 2009.

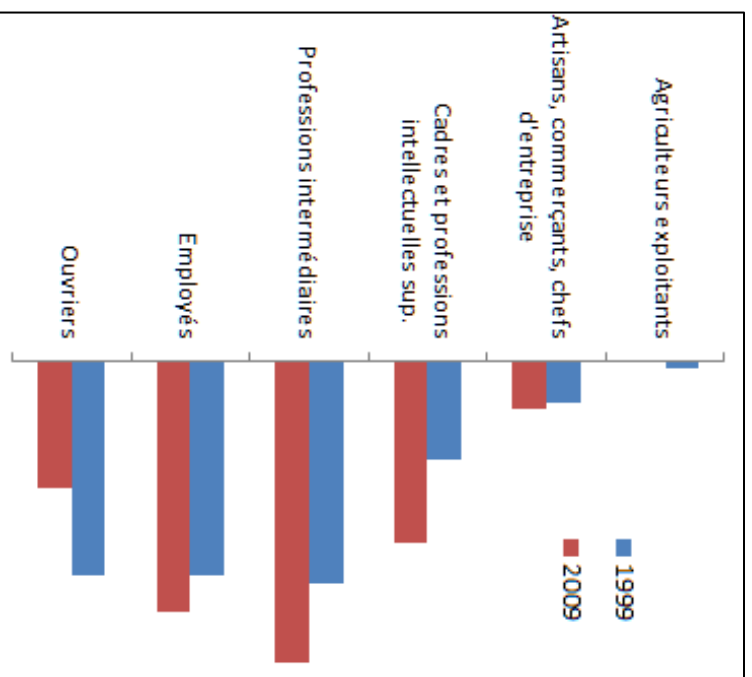
- **Une progression des Catégorie Socio-Professionnelle (CSP) "moyennes" et "aisées" :**

Entre 1999 et 2009, la part des employés et professions intermédiaires augmente (passant de 54,7% à 60,8% de la population active). Les cadres sont également davantage représentés (20% contre 12,3% en 1999).

Ces CSP progresse au détriment des ouvriers qui perdent 13 points de pourcentage entre ces mêmes dates.

En corolaire, la population "diplômée" croît depuis 1999 (en 2009, 30% de la population a un niveau d'étude supérieur au BAC+2, contre 21% en 1999) et est plus importante que dans le département (26%). Toutefois, les diplômes techniques (BEP et CAP), bien qu'en légère baisse reste très importants (26%).

Population active de 15 ans à 64 ans selon la CSP



Source : Insee, RP2009 exploitation principale

2.2 LES LOGEMENTS : EVOLUTION DU PARC / PROFIL ET STRUCTURE.

- Une croissance du parc de logements en correspondance avec l'accroissement démographique :

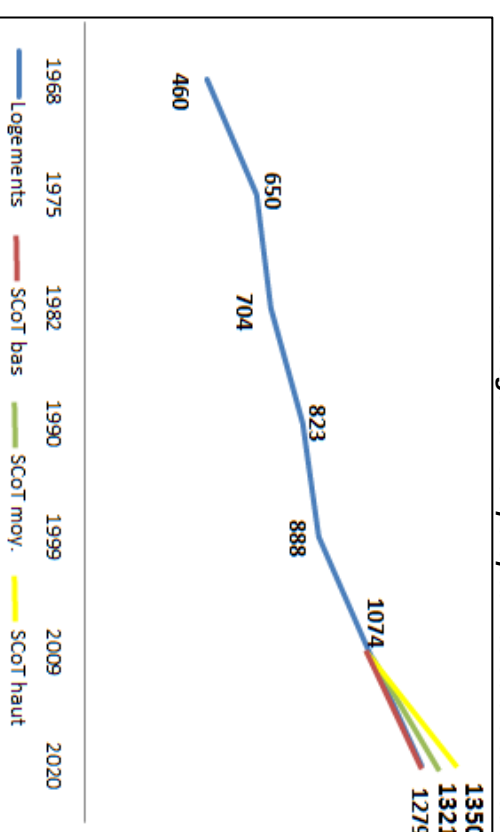
Le parc de logement a connu un taux de croissance annuel de 1,9% entre 99 et 2009 (soit +186 logements en 10 ans), identique à celui de la population.

Si le rythme de croissance s'accroît depuis 1999, il marque une inflexion entre 75 et 99 (238 logements supplémentaires en 24 ans et une croissance annuelle de 0,85% entre 1990 et 1999).

Les hypothèses de croissance du SCOT oscillent entre 1,6 et 2,1%/an.

Depuis 2008, une dizaine de permis de construire aboutissent par an en moyenne, dont une très grande majorité pour des maisons individuelles.

Evolution du nombre de logements et perspectives de croissance

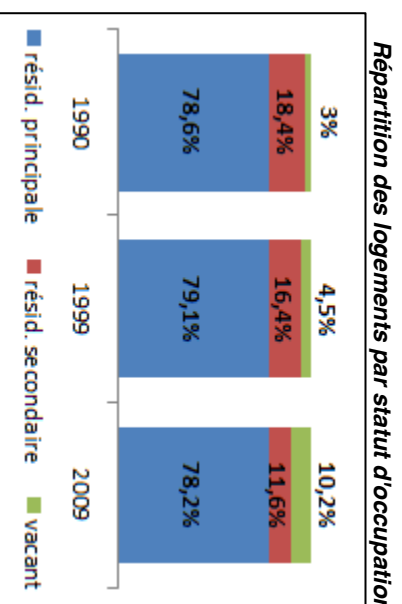


Source : Insee, RP2009 exploitation principale

- Une prépondérance des résidences principales qui se confirme.

La fonction résidentielle de la commune s'accroît avec une diminution de la représentation des résidences secondaires.

Le taux de vacance, nécessaire pour assurer la fluidité du parc de logements, s'est fortement accru entre 1999 et 2009, en corollaire notamment avec l'accroissement de la production de logement entre ces dates. Néanmoins, ces chiffres sont à manier avec précaution, dans la mesure où ils peuvent être révélateurs d'un besoin en réhabilitation de certains logements.



Source : Insee, RP2009 exploitation principale

▪ Un parc de logements relativement ancien :

En 2006, 56,5% du parc avait plus de 30 ans (contre 38% à l'échelle de la CCAS). Cependant la construction a été importante depuis les années 1990 (en 2006, 32.5% des logements avaient moins de 15 ans).

Une OPAH (Programmes d'Amélioration de l'Habitat) est à l'étude à l'échelle de la CCAS. L'étude réalisée dans le cadre du PLH (Plan Local de l'Habitat) de la CCAS (en cours de révision) met en évidence la faible part de logements indignes au sein du parc de logements de la communauté de Communes. Cependant, les besoins en réhabilitation restent réels.

▪ Une diversification engagée du parc de logements, mais encore insuffisante :

Les logements individuels, typologie de logements fortement consommatrice d'espace, représentaient encore 76% du parc de résidences principales en 2009, contre "seulement" 45% au niveau départemental.

Cependant, leur représentation est en baisse depuis 1999 (puisqu'ils comptaient pour 80%), sous l'impulsion de programmes importants en faveur d'une diversification de l'offre en logements sur la commune (en mixité avec de l'activité, en mixité sociale...).

Le SCOT préconise une diversification des logements dans les proportions suivantes : 30% de collectifs, 40% d'intermédiaires et 30% d'individuels.

En 2006, le parc de logements collectifs de Monnetier-Mornex représentait environ 16% de celui de la CCAS.

Les logements de grande taille, prédominant, soulignant un certain décalage entre l'évolution de la taille des ménages (de plus en plus petits) et celle des logements :

Ainsi, entre 1999 et 2008, la part des logements comprenant "5 pièces et plus" a fortement progressé, tandis que celle des logements plus petits a baissé.

Environ 75% des logements ont plus de 4 pièces. Cette proportion des grands logements est supérieure à la moyenne de la CCAS (73.5%) : elle correspond majoritairement à des maisons individuelles.

▪ Des modes d'occupation peu diversifiés :

Le parc locatif (21,2% de locataires en 2008 contre 22,8% en 1999) progresse moins rapidement que les logements occupés par leur propriétaire, alors que le parc à la vente est de moins en moins accessible financièrement, et que le profil de la population laisse supposer des besoins en décohabitation à venir (jeunes qui quittent le domicile familial et se dirigent de fait vers le parc locatif privé ou public).

Qui plus est, la part des logements aidés demeure encore faible et très spécialisée. En 2011, la commune comptabilisait une trentaine de logements à vocation sociale (soit ~3,5% des 840 résidences principales), répartis sur deux sites récents à Mornex :

- Les Balcons d'Hippolyte (15 log. aidés).



- Lieu-dit Saint Georges (18 logements et 4 en projet) dont une majorité d'appartements-relais (lesquels ne sont pas comptabilisés au titre de l'article 55 de la Loi SRU),

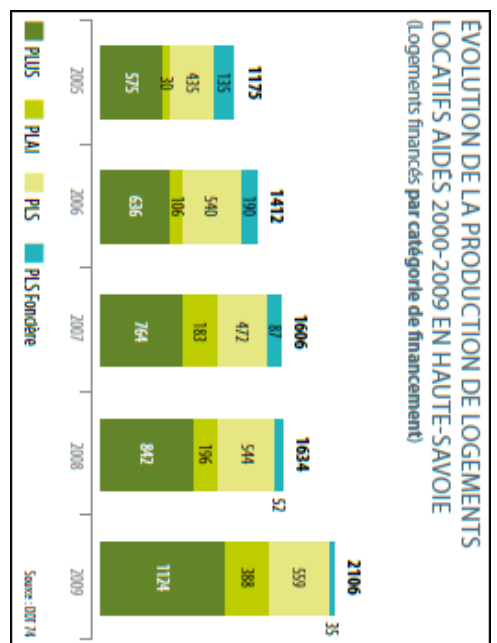
Sur la durée d'exercice du PLH, il est préconisé la ventilation suivante : 10% PLAI, 70% PLUS et 20% PLS pour les logements aidés. L'objectif fixé pour la période 2007-2013 était de 43 logements socialement aidés.

Le SCOT prescrit que toute opération d'habitat portant sur une surface de terrain supérieure à 5.000 m² devra comporter au moins 20% de logements aidés.

▪ **Etude des besoins en logements 2010-2015 (Source : Préfecture 74)**

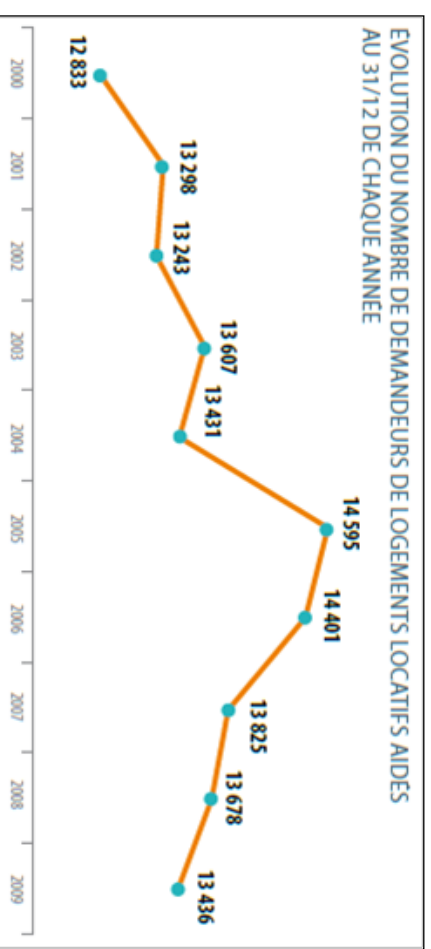
Au regard de son dynamisme économique et de son peuplement, la Haute-Savoie accuse un retard encore important au niveau de son parc locatif social.

Le parc locatif aidé demeure en retrait par rapport aux moyennes régionales ou nationales et insuffisant, au regard du niveau de la demande locative sociale.

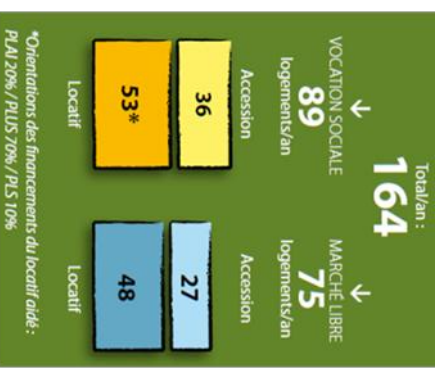


Depuis 2005, le nombre de demandes a légèrement baissé. Toutefois, la pression de cette demande demeure élevée.

En 2009, malgré une production en hausse, il reste en moyenne 4 demandeurs, pour 1 logement locatif aidé à attribuer.



A l'échelle de la CCAS, les besoins de production de logements aidés sont estimés à 89 par an, d'ici à 2015 soit la moitié des besoins en logements neufs, dont plus de 60% en locatifs aidés et 40% en accession aidée.



- **Estimation des besoins en logements et logements sociaux, issue du diagnostic du SCOT Arve et Salève :**

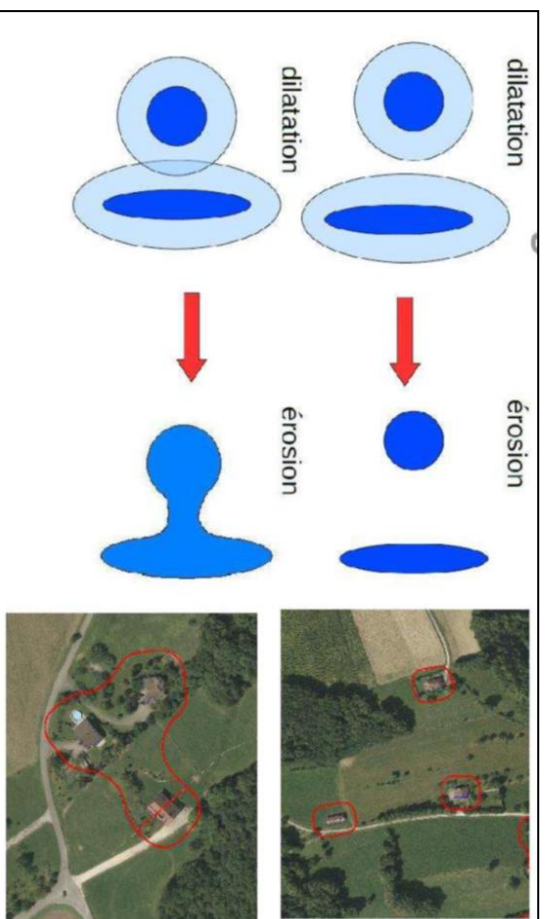
139 logements par an, dont 30% en locatifs aidés.

■ Evolution de la consommation de l'espace

Résultats issus de l'étude de la DDT :

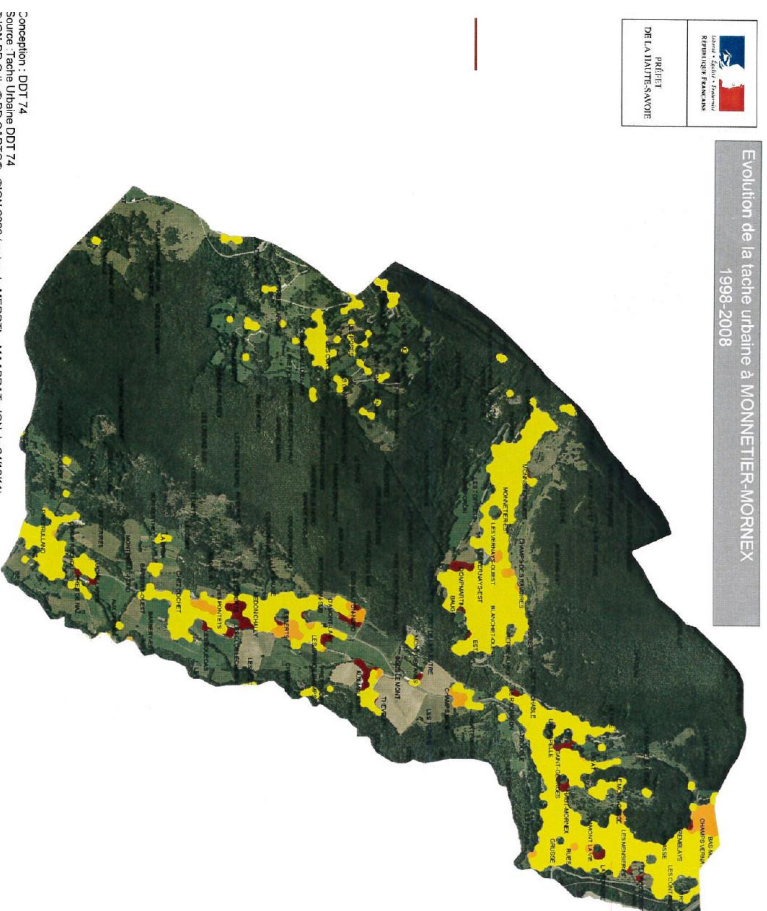
Étape 1 : création d'une zone tampon de 40 m, de large autour de chaque bâtiment. Ces zones tampons sont alors associées lorsque la distance qui les sépare est < à 40m.

Étape 2 : A partir de l'assemblage obtenu, il est procédé à une réduction de 25m de la zone.



Étape 3 : Tous les espaces vides inférieurs à 5000m², localisés au sein de de la tache urbaine, sont conservés lorsqu'il s'agit d'une infrastructure et exclus lorsqu'il s'agit d'une dent creuse.

Cette méthodologie permet à la DDT d'évaluer les surfaces consommées par l'urbanisation sur la période 1998-2008, à savoir 16,6 ha. pour les activités et les logements/équipements et une moyenne de 953 m²/logement.



Surface de terrain consommé par les constructions neuves à Monnetier-Mornex sur la base des PC accordés (*source : commune*) :

Entre 2008 et 2012, la surface de terrain consommé pour la construction neuve de 80 logements est d'environ 645 m²/logement, en moyenne dont :

- 1110 m²/log. en moyenne pour l'habitat individuel (31 logements),
- 70 m²/log. en moyenne pour l'habitat collectif (36 logements).

A noter ainsi que la réalisation d'une trentaine de logements collectifs contribue à réduire sensiblement la surface moyenne de terrain consommé par logement.

Relation entre typologies de logements et consommation d'espace

2000 m ² /log. individuel "libre"	1000 m ² /log. individuel "avec procédure"	400 m ² /log. individuel "groupe"	140 m ² /log. collectif
			
			
5 log/ha	10 log/ha	25 log/ha	70 log/ha

Source : Les formes du développement résidentiel en Haute-Savoie – DDT 74

Sur cette même période, environ 1,2 ha ont été consommés pour la réalisation d'équipements (groupe scolaire).

Le futur PLU devra donc veiller à promouvoir des formes urbaines moins consommatrice d'espace.

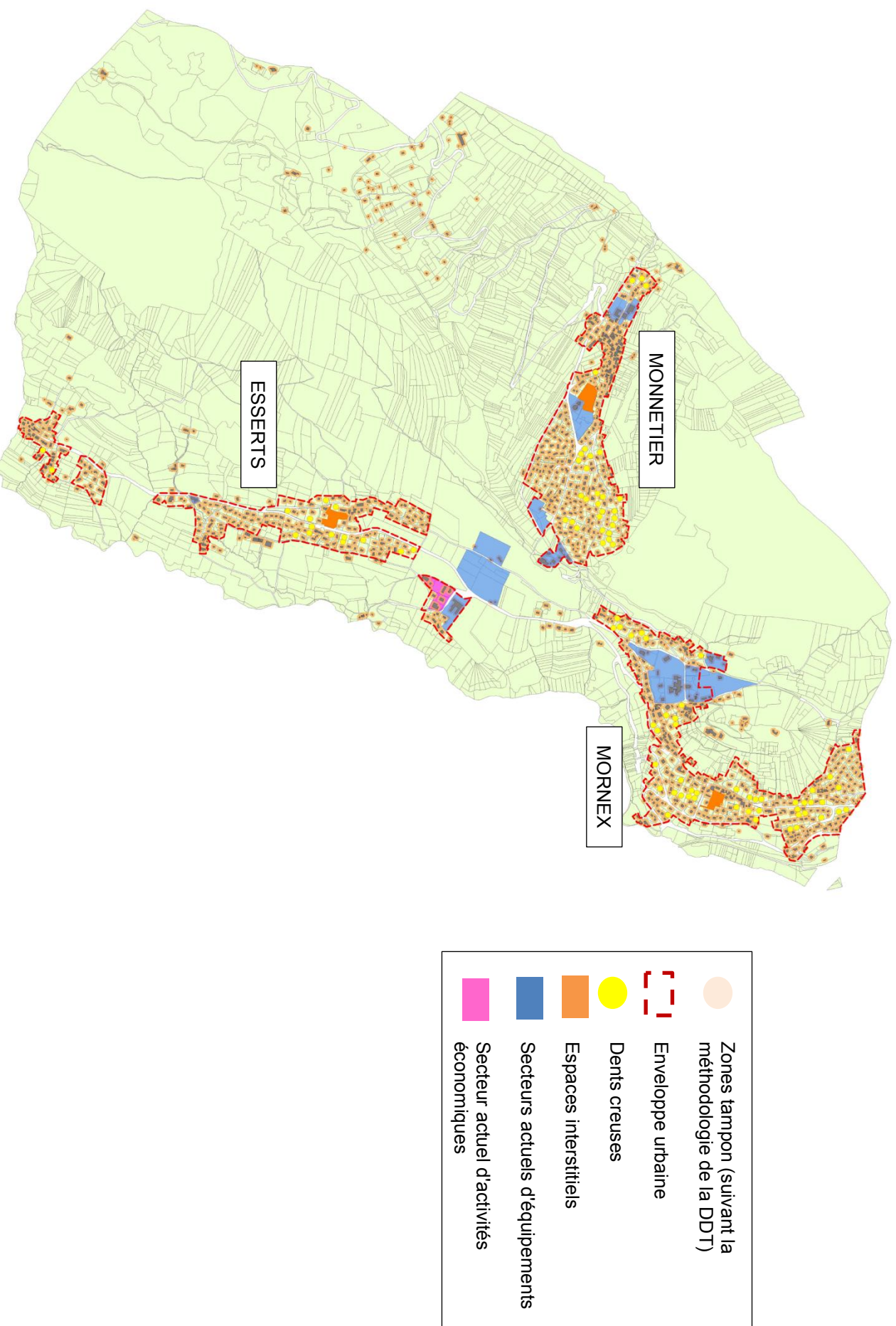
Délimitation de l'enveloppe urbaine de Monnetier-Mornex, suivant la méthodologie du SCOT de la CCAS :

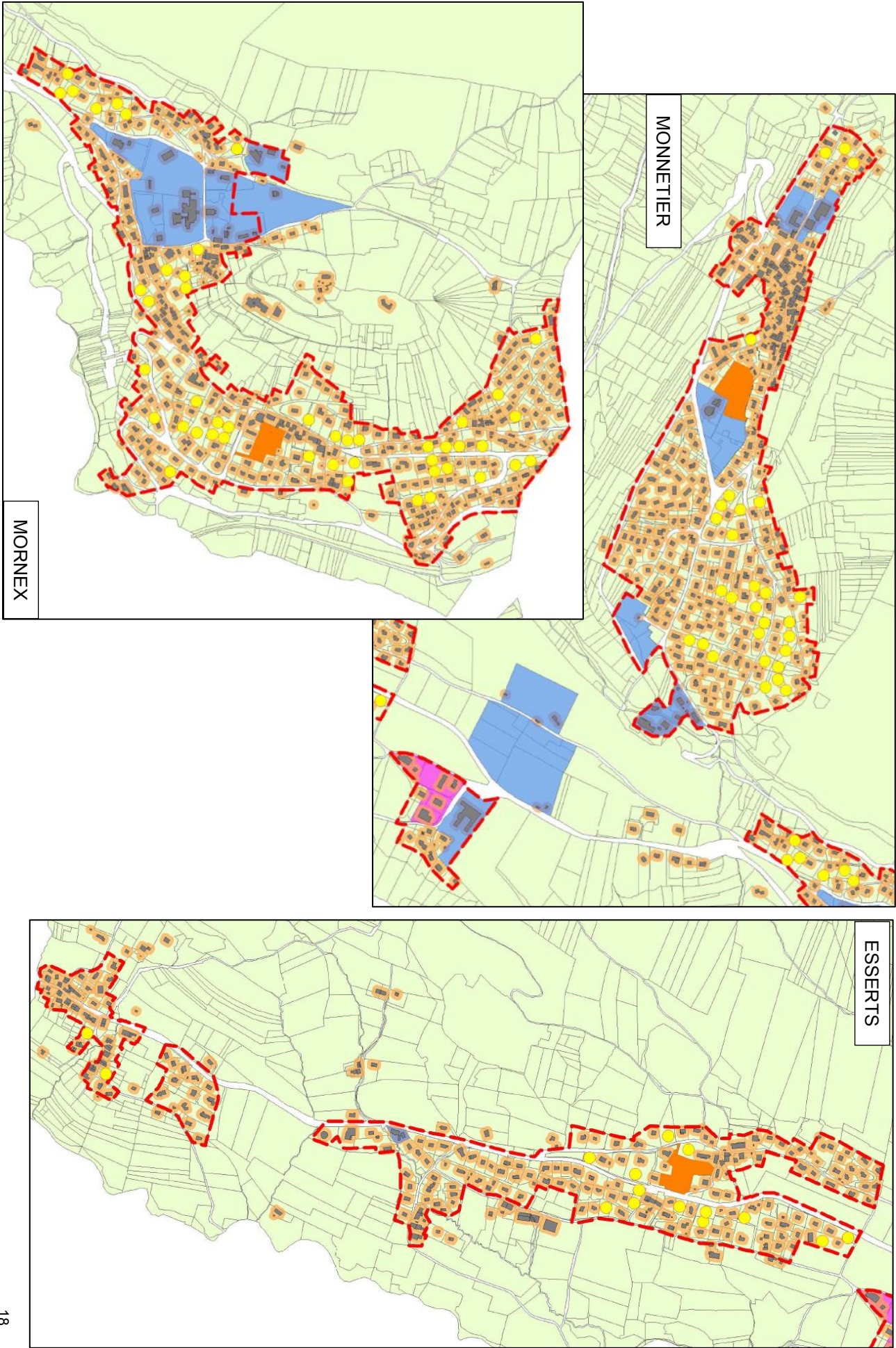
Méthodologie d'application : En préalable à l'évaluation de la surface nécessaire au développement de l'habitat, le SCOT demande aux communes de définir spatialement leur(s) enveloppe(s) urbanisée(s), sur les bases suivantes :

- En définissant les contours de ces enveloppes "au plus près" des parcelles urbanisées.
- En identifiant et en quantifiant au sein de ces enveloppes, les espaces interstitiels potentiellement urbanisables (depuis la parcelle isolée en "dent creuse" jusqu'au tènement foncier de plusieurs milliers de m²).
- En excluant de la délimitation de l'enveloppe urbanisée, voire au sein même de cette enveloppe, les espaces présentant des caractéristiques physiques, écologiques et/ou paysagères, impropres à leur urbanisation, et reconnus comme devant être protégés, tels que : lignes de crête, abords d'un cours d'eau, espaces boisés, point de vue, espaces agricoles et maraichers, espaces inconstructibles du fait de risques naturels, etc.

L'enveloppe urbaine (environ 128 ha.) de Monnetier-Mornex met en évidence un certain nombre d'espaces encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine, pour une surface d'environ 10,58 ha. composés de :

- 93 dents creuses de 900m² (8,37ha.)
- Un espace interstitiel à Mornex de 0,57 ha..
- Un espace interstitiel à Monnetier de 0,89 ha..
- Un espace interstitiel à Esserts de 0,75 ha..





2.3 LES EQUIPEMENTS

■ Une offre variée en équipements de « proximité » :

- **Institutionnels et services publics** (Mairie, Poste à Mornex, agence postale communale, à Monnetier...).
- **Scolaires et dédiés à la jeunesse** (crèche, écoles maternelles et primaires, restaurant scolaire, garderie périscolaire...).
- Après une baisse constante des effectifs entre 1990 et 2000 (passant de 175 élèves à 126), la croissance a été continue jusqu'à cette rentrée (passant de 131 à 235).
- La construction du nouveau pôle scolaire a permis de concentrer les élèves sur un site adapté aux besoins d'aujourd'hui (cantine...).

	ECOLE DE MONNETIER (Eglise)	ECOLE DU PONT DU LOUP	
		ECOLE DE MORNEX	ECOLE D'ESSERTS-SALEVE
1990-91	78	80	17
1995-96	70	53	28
2000-01	63	37	26
2011-12	79	156	

- La crèche ouverte en 2013, aménagée dans l'ancienne école maternelle d'Esserts permet l'accueil de 16 enfants.
- **Culturels** (bibliothèque, salle polyvalente, maison des associations...).
- **Sanitaires et sociaux** : Armée du Salut (maison relais et pôle médico-social) centre de soins Cognac-Jay, maisons de repos, centre de vacances... et tout récemment mutation de l'école de la Marjolaine en pôle médical (médecins, infirmiers...).
- **Sportifs, de loisirs et touristiques** : terrain de football, terrains de tennis, chemins de randonnée, golf 6 trous, parcs avec jeux d'enfants, « piste » d'envol pour parapentes ... et tout récemment ouverture d'une salle réservée aux arts martiaux.

- **Autres équipements contribuant à l'attractivité touristique de la commune** (site du téléphérique, l'Observatoire...).

- **Particularité** : un restaurant d'altitude, couplé avec un temple bouddhiste.

■ Une vie associative et des animations de proximité variées :

Les associations :

- Sportives (tennis...),
- Culturelles (comité des fêtes, école de musique...),
- Société de chasse,
- Sanitaires (don du sang...),
- ...

Les animations :

- Festival de Jazz,
- Expositions culturelles,
- ...

■ Projets et points de réflexion identifiés :

- Extension (en cours) du local des services techniques municipaux (Monnetier).
- Réhabilitation (en cours) de l'ancien restaurant de Monnetier en « auberge communale ».
- Rénovation d'un bâtiment pour accueillir des chambres d'hôtes (Monnetier).
- Réalisation d'un « Agorasport » près du pôle scolaire.



Terrain de football à Monnetier



Maison des associations à Monnetier

3 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

3.1 LES EMPLOIS

- Une dépendance en termes d'emplois, qui reflète une vocation plutôt résidentielle de Monnetier-Mornex...

La commune comptabilisait près de 480 emplois (soit environ 13,5% des emplois de la CCAS) pour 960 actifs ayant un emploi résident à Monnetier-Mornex, en 2009.

Ces chiffres nous donnent un indicateur de concentration d'emploi de 48,9, révélant une forte dépendance en terme d'emploi vis à vis de l'extérieur, qui s'est accrue depuis 1999 (où l'indicateur était de 32,6).

En 2009, 84,9% des actifs de la commune, soit 790 personnes, travaillaient dans une autre commune et "seulement" 36,6% dans le département. En effet, le recensement communal des travailleurs frontaliers fait apparaître une croissance continue depuis une dizaine d'années avec 443 frontaliers en 2005 et 569 frontaliers en 2010.

- ...qui a des impacts sur les déplacements domicile / travail :

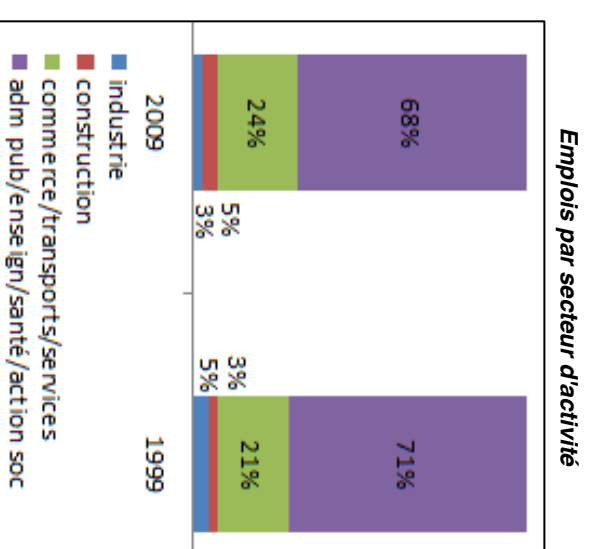
En 2009, plus de 80% des actifs ayant un emploi utilisaient leur voiture pour les déplacements domicile / travail et seulement 6,5% les transports en commun.

- Le secteur tertiaire domine en termes d'emplois :

La très grande majorité des emplois exercés à Monnetier-Mornex concernent les commerces et services collectifs et/ou publics (89,5% des actifs, contre 70,8% à l'échelle de l'intercommunalité).

Le secteur commercial et de services dits de "proximité" prédominent. Ils sont le plus souvent situés au cœur des lieux de vie, ce qui permet de privilégier un déplacement à pied (mais qui incite à l'usage de l'automobile pour se rendre à des commerces et services de plus grandes importances).

A l'échelle de la CCAS, la répartition des emplois entre les différents secteurs est moins disproportionnée, même si la part de l'industrie a été divisée par 2 (passant de 24 à 13).

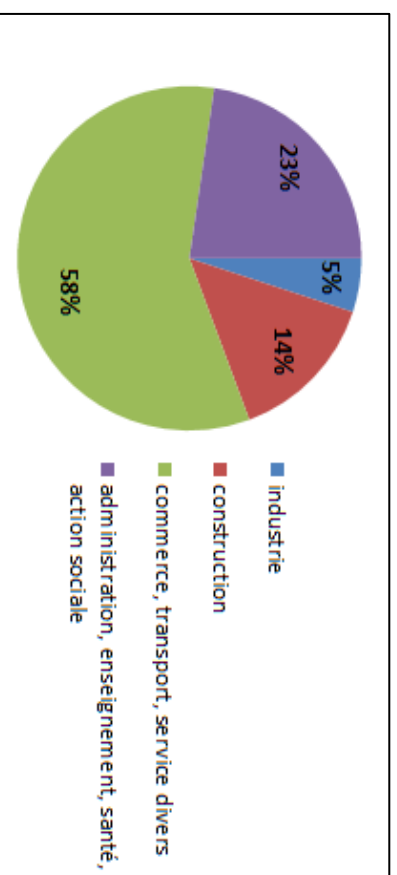


3.2 LES ENTREPRISES

- Répartition des établissements présents sur le territoire communal (source : INSEE)

- La commune comptabilisait le 1^{er} janvier 2011, hors agriculture, 119 établissements dont moins de 20% employaient des salariés.
- Le tissu économique est dominé par le secteur tertiaire (80%), mais les activités liées à la construction et à l'industrie demeurent importantes (23 établissements).

Répartition des établissements par secteur d'activité



- Une offre locale variée en commerces et services de « proximité », qui permet à la commune de subvenir aux besoins primaires de sa population :

- Le tissu commercial : plusieurs commerces alimentaires dont 1 superette, plusieurs lieux de restauration (restaurants, cafés...).
- Le tissu de services : bureau de tabac/presse, pharmacie, coiffeurs...
- Le tissu médico-social : centre Cognac-Jay et l'Armée du Salut lesquels représentent à eux deux environ 126 emplois (NB : le centre de soins Rayon de Soleil a déménagé fin 2011 sur Vétraz-Monthoux, ce qui a entraîné une perte de 80 emplois sur la commune).
- Autres : administration publique, l'enseignement, la santé, la poste...



- Un tissu industriel et artisanal favorisé par la présence d'une zone d'activités.

La zone d'activités des Mouilles a la particularité d'être en mixité avec des équipements (école) et de l'habitat. Elle a été créée en 1990 et s'étend sur environ 3 ha. Peu d'entreprises y sont domiciliées (moins de 10).

L'audit prononcé par la SED en 2006 fait apparaître le constat suivant :

- Atouts : cadre environnemental calme.
- Opportunités : surfaces disponibles et proximité de l'échangeur d'Annemasse.
- Point de fragilité : développement d'autres fonctionnalités.
- Faiblesses : accessibilité, isolement par rapport aux pôles économiques, peu développée et peu aménagée.

- Quel devenir pour ce secteur ?

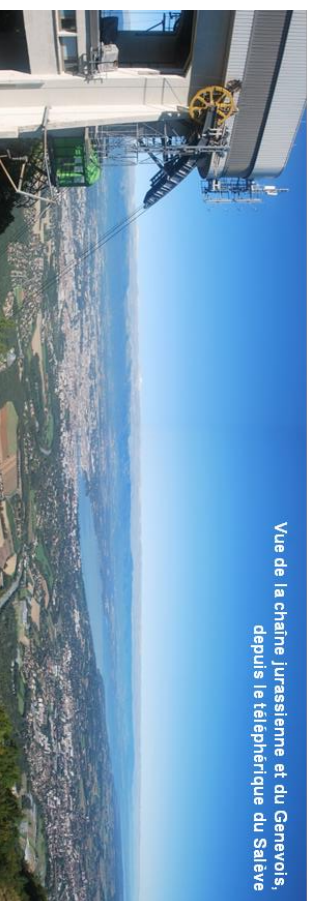
- Une accessibilité lisible et identifiable.
- Une mixité fonctionnelle à réorganiser pour éviter les conflits d'usage.
- Une optimisation de l'usage de l'espace à encourager.
- Une amélioration du cadre de vie au travail :
 - Développement de l'armature des espaces publics et collectifs qualitatifs à rechercher...
 - Développement des liaisons pour les modes de déplacements "doux" avec hiérarchisation des flux d'échanges...
- Une valorisation des espaces de forte consommation visuelle, notamment aux abords de la RD15.

3.3 LE TOURISME, UNE ACTIVITE ANCIENNE

Une vocation touristique traditionnelle ancienne, fondée sur un passé glorieux de "station" pour les genevois (chemin de fer à crémaillère, hôtels, pensions, auberges, restaurants, points panoramiques...) dont, seuls, quelques éléments sont encore aujourd'hui identifiables :

- Le site du Salève (téléphérique, restaurants d'altitude avec vue sur le genevois et le chablais) continue d'être un pôle d'attraction principal de la région.
- Sa vocation médico-sociale a été pérennisée avec des centres de soins (Rayon de Soleil, Fondation Cognac-Jay, Armée du Salut...).

Cette vocation touristique présente l'intérêt de soutenir le fonctionnement des commerces et équipements de loisirs et contribue à un cadre de vie de qualité avec un secteur d'activité fortement conditionné par la qualité des paysages, mais dont la clientèle est surtout locale.



Le téléphérique du Salève a un pic d'activité de mai à septembre, avec des rotations allant de 25 à 50 par jour :

- Entre 2000 et 2010, la fréquentation a presque doublée passant de 86.424 à 152.133 passagers.
- En 2011, la moitié des usagers avaient entre 25 et 44 ans (et environ 15% ont moins de 24 ans).
- En Août 2011, 75% des usagers étaient en promenade, 35% étaient des sportifs (15% de cyclistes et 10% de parapentistes).

3.4 L'AGRICULTURE (étude agricole CA – Nov. 2011)

- **Une agriculture à prendre en compte en dehors des limites communales :**

2 exploitations ont été recensées sur la commune.

7 exploitations "externes" travaillent des terres sur la commune : sièges présents sur les communes voisines de La Muraz, Arbusigny et Neydens.

1 exploitation non professionnelle équestre a son siège sur la commune

- **Une activité agricole importante et pérenne pour les exploitations qui travaillent des surfaces sur la commune :**

9 exploitations professionnelles, dont 7 sous forme sociétaire (GAEC, EARL et SARL) et 2 sous forme individuelle.

21 personnes, dont 17 Équivalent Temps Plein.

Des agriculteurs jeunes, avec une moyenne d'âge de 48 ans (50 ans sur le territoire de la Basse Moyenne Vallée de l'Arve).

Des exploitations pérennes, à hauteur de 8 exploitations sur 9.

- **Une production de qualité avec une dominance laitière :**

6 producteurs de lait de vache :

- avec une production valorisée majoritairement AOC Reblochon et transformé entièrement par des coopératives du secteur (sinon Laiteries Réunies de Genève pour une exploitation). Une exploitation est labélisée agriculture biologique.

- 1,5 million de litres de lait produit.

- Une rentabilité intéressante obtenue par un produit sous le signe de la qualité, mais des cahiers des charges stricts...

2 éleveurs de brebis / chèvres allaitantes pour la production et la commercialisation de viande d'agneau ou de cabri, dont 1 ayant son siège sur la commune, à Monnetier.

1 producteur de foin de zone AOC, de céréales et prise en pension d'animaux en hiver (pas toutes les années), à Esserts Salève.

Les deux exploitations situées sur la communes sont soumises au Régime Sanitaire Départemental imposant une distance minimale à respecter afin d'assurer des conditions de travail et de voisinage décentes de 50m entre les bâtiments d'exploitation et le tiers le plus proche.

▪ **Une production laitière exigeante en surface :**

Le cahier des charges AOC Reblochon impose une production dans un mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles :

- Des races locales moins productives : Montbéliarde, Abondance et Taine.
- Un nombre maximum d'animaux par hectare, à ne pas dépasser.
- Une obligation de pâturer 150 jours par an.
- Une obligation de nourrir les animaux avec des aliments provenant majoritairement de la zone d'appellation.
- Une limitation des recours aux céréales, tourteaux et engrais.

Le cahier des charges AOC Reblochon, en cours de révision, est en train de se durcir, avec des contraintes correspondant à la demande des consommateurs (nécessité de disposer de beaucoup de surface pour l'alimentation des troupeaux (1 à 1.5 ha / VL en moyenne)).

Des surfaces juste suffisantes qui amputent la capacité d'adaptation des exploitations

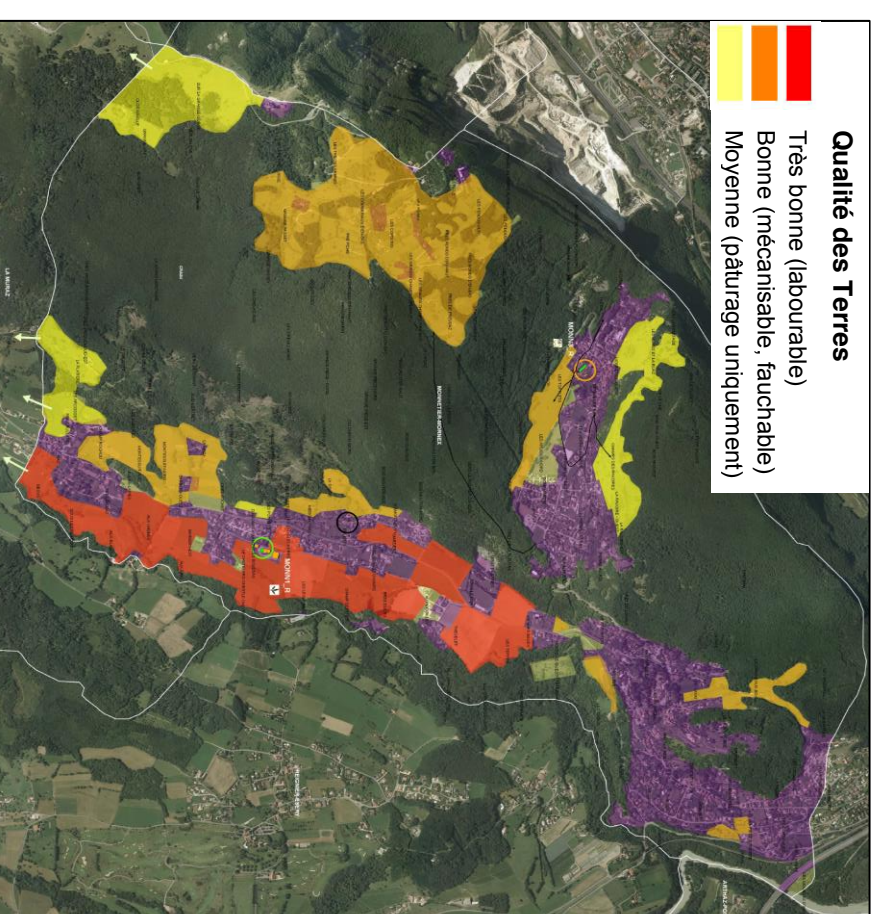
Des productions qui demandent des surfaces importantes et une urbanisation qui consomme régulièrement des surfaces agricoles conduisent à une forte concurrence sur les espaces agricoles. Le foncier est aujourd'hui un souci constant pour la plupart des exploitations de notre département. Les surfaces sont d'ores et déjà à peine suffisantes et les exploitants vivent dans la crainte de perdre du terrain alors que toutes les perspectives envisagent des baisses de prix et des augmentations de charges qui devront être compensées par de nouveaux agrandissements.

▪ **Surfaces travaillées par les 9 exploitations :**

850 ha. sont travaillés par les 9 exploitations dont 59% herbe, 28% en alpages individuels (sur les communes de Petit-Bornand, Les Gets et Monnetier), 13% en grandes cultures.

145 ha des surfaces agricoles exploitées sont localisées sur la commune de Monnetier Mornex (sans compter les surfaces d'alpage).

Les surfaces exploitées sur la commune ont une importance particulière du fait de leur bonne qualité agronomique. A Esserts-Salève notamment, la topographie et l'étendue des tènements agricoles permettent leur labour.



A noter que presque toutes les surfaces en herbe sont engagées en PHAE (Prime Herbagère Agro Environnementale), portant sur une durée de 5 ans, qui vise à préserver les prairies et à encourager une gestion extensive des surfaces avec des pratiques respectueuses de l'environnement.

▪ **Une complémentarité plaine/montagne à préserver :**

En montant ainsi leurs génisses en alpage, les agriculteurs « libèrent » des surfaces de vallée, à fort potentiel agronomique facilement mécanisables. Ces surfaces sont alors utilisées pour le pâturage des vaches laitières et pour la production de fourrages et de céréales de la zone d'Appellation consommés par les troupeaux des exploitations productrices. **La valorisation de cette complémentarité « haut / bas » est primordiale pour produire le maximum d'aliments en zone d'Appellation.**

De plus, en offrant des surfaces agricoles complémentaires, **ces alpages permettent l'élevage de génisses de races locales.** La pression foncière étant si importante en basse et moyenne vallée de l'Arve, sans ces surfaces d'alpage, beaucoup d'exploitations ne pourraient plus élever leurs génisses.

Grâce à la pâture mais aussi grâce aux travaux d'entretien réguliers effectués par l'homme, l'agriculture façonne, entretient et fait vivre les alpages : elle limite le développement des buissons et repousse la forêt ; la taille de l'herbe par le pâturage limite les risques d'avalanches ;

Notons que les agriculteurs de « vallée » jouent également un rôle essentiel dans l'entretien des alpages. En effet, dans certains secteurs, les exploitations de montagne, seules, ne sont pas suffisamment nombreuses pour entretenir toutes les surfaces d'alpage. Autrement dit, pour qu'il y ait suffisamment de génisses pour pâture les pentes, les alpages, les zones peu productives et/ou qui manquent d'eau, il faut qu'il y ait suffisamment de vaches laitières en vallée.

Les grands enjeux liés à la préservation de l'activité agricole

L'agriculture est au cœur de la pression foncière. Demeurent encore de grands tènements agricoles préservés (notamment Esserts-Salève, Monnetier, le long de la route menant au Salève) qui permettent gain de temps, rentabilité, limitation des nuisances mais aussi l'épandage des effluents d'élevage (surfaces essentielles pour les exploitations).

Mais la pression urbaine, sur le territoire communal comme en Haute-Savoie, a conduit à une disparition très importante des surfaces. Des données de la Direction Générale des Impôts estiment à 116 ha. la consommation d'espaces agricoles entre 1999 et 2009 sur le territoire de la CCAS (soit l'équivalent d'une grosse exploitation agricole).

Or, l'agriculture est tout d'abord créatrice d'emploi et constitue également un acteur très présent sur le terrain touristique. Grâce à l'entretien des paysages, elle agit tout autant sur le tourisme estival qu'hivernal ainsi que sur le maintien d'un cadre de vie agréable. Cette fonction est généralement reconnue à l'agriculture mais elle est souvent sous-évaluée, notamment en ce qui concerne les conséquences de la non-réalisation de cet entretien entraînant l'avancée de la friche, la fermeture des paysages...

Au-delà de ces aspects économiques, l'agriculture participe pleinement à la formation et à la continuité dans le temps de l'identité territoriale et culturelle de la commune. Par la production de produits de qualité, elle permet de véhiculer et de promouvoir l'image des terroirs. Ce rôle dans la mise en valeur des terroirs confère aux agriculteurs une place essentielle dans la formation de l'identité collective et territoriale ; d'autant qu'ils sont bien souvent, par leur enracinement, les garants de la mémoire collective. Ils assurent ainsi le lien inter générationnel, ce qui les place également dans la dynamique du concept de développement durable.

Le maintien de l'activité agricole s'exerçant sur la commune relève autant de décisions économiques que d'aménagement. L'aménagement et l'urbanisme est de la compétence de la commune ; à travers le PLU, la commune assure la responsabilité des choix et orientations dont certains auront un impact direct sur la facilité ou non des exploitations à se maintenir.

▪ Les préconisations de la Chambre d'Agriculture

La préservation des grands espaces agricoles communaux :

Ont été reportées sur le plan à titre d'illustration et de réflexion "les secteurs à enjeux agricoles" permettant de bien identifier les grandes zones agricoles homogènes (indépendamment des maisons ou groupes de maisons isolées qui s'y trouvent le cas échéant).

Ils ont vocation à attirer l'attention sur des secteurs sensibles en termes de préconisations pour protéger l'outil agricole. De ce fait, ils ont un caractère approximatif quant au zonage, leur degré de précision ne se situant pas à l'échelle de la parcelle mais resteront à affiner lors du zonage du PLU.

L'occupation de l'espace, sous des formes aussi contraignantes pour l'agriculture que l'urbanisation linéaire ou dispersée (enclavement, difficultés de circulation...), impose de manière générale le maintien de ces zones agricoles homogènes.

Cependant, le diagnostic agricole a mis en évidence trois tènements (Esserts-Salève et Monnetier) ayant une importance stratégique (en rouge sur la carte) du fait de leur proximité avec une exploitation, de leur taille et de leur qualité agronomique.

La préservation des sites d'implantation des exploitations et des parcelles:

Il est demandé d'une manière générale l'établissement des zones agricole (A) autour des sièges d'exploitation afin de permettre une évolution et d'en éloigner au maximum les zones d'urbanisation. Ainsi, une attention particulière doit être accordée aux parcelles situées aux alentours du bâtiment d'exploitation, car elles sont stratégiques pour le fonctionnement de l'exploitation.

Concernant les deux exploitations professionnelles de la commune :

→ **Sur le site de Monnetier est présente l'exploitation n°3:** l'exploitation ovine est partiellement enclavée au sein du bâti existant. Malgré cette fonctionnalité relativement difficile, elle dispose d'une petite ouverture de parcelle non urbanisé en partie est. Dès lors, il convient si possible d'éviter toute urbanisation des parcelles non construites dans le périmètre immédiat de cette exploitation, et notamment le parcellaire présent en partie est afin d'éviter une aggravation dans la gestion quotidienne de l'exploitation et de générer des risques potentiels de conflits de voisinage.

→ **Sur le site « d'Esserts-Salève » est présente l'exploitation n°1 (cf. Carte) :** Il convient de signaler que si cette exploitation est à dominante polyculture céréales, elle dispose encore de bâtiments d'élevage qui accueillent du bétail en pension. Le Régime Sanitaire Départemental s'applique donc : Si on constate des tiers déjà présents dans l'environnement des 50 mètres de l'exploitation, il convient d'éviter l'aggravation de la situation existante en évitant tout nouveau rapprochement de tiers à proximité immédiate.

→ En effet, d'une part, cette exploitation bénéficie d'un **dégagement avec un angle d'ouverture et accès direct** sur les espaces agricoles exploités en partie nord, sud et est qu'il convient de préserver.

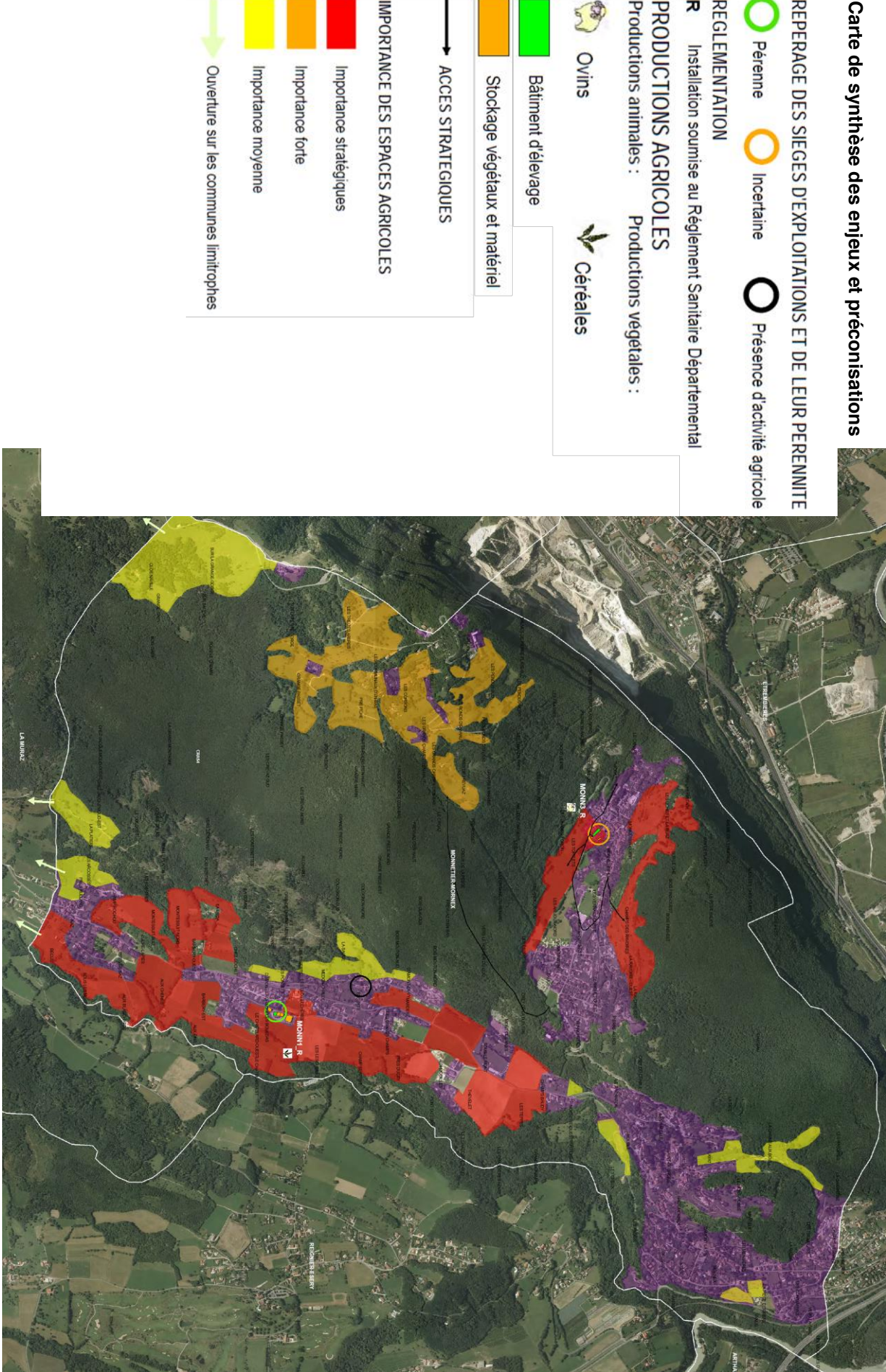
→ **D'autre part, si la zone urbanisée proche de l'urbanisation se situe en partie ouest délimitée par le « Chemin des Dessous »**, on peut constater en particulier qu'une partie du parcellaire exploité en partie Nord-ouest présent dans le périmètre des 50 mètres des bâtiments agricoles n'est pas encore urbanisé et se situe en front direct avec l'exploitation agricole. Nous suggérons donc le maintien de ce parcellaire en zone agricole permettant d'éviter un rapprochement de nouveau tiers à proximité immédiate.



Le maintien des accès et circulations agricoles :

Il est nécessaire de prendre des dispositions pour maintenir et garantir des passages suffisants sur les voies existantes traversant des zones d'urbanisation et donnant accès à des espaces agricoles.

Carte de synthèse des enjeux et préconisations



4 – LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

4.1 LE RESEAU ROUTIER ET LES DEPLACEMENTS

▪ Les déplacements, une problématique forte :

La mobilité est de plus en plus importante dans notre vie quotidienne et constitue un thème majeur de l'aménagement avec des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement...

Elle associe des modes de déplacements divers (individuels ou collectifs, motorisés ou "doux"), qui reposent sur des réseaux (infrastructures routières, ferroviaires, voies piétonnes ou cycles ...).

La gestion des déplacements implique une multiplicité d'intervenants dans un cadre géographique large et des coûts généralement importants pour les collectivités, notamment en ce qui concerne les transports collectifs.

La problématique des déplacements est particulièrement accentuée dans le bassin de vie, qui génère une forte mobilité. Le déséquilibre dans la répartition des zones d'habitat et d'emplois, avec notamment la proximité de la Suisse, impliquent en effet, à l'échelle du bassin de vie, des déplacements pendulaires nombreux.

L'usage de l'automobile demeure prédominant pour les déplacements domicile / travail. Ainsi, 80,5% des actifs de Monnetier-Mornex utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, 6,5% les transports en commun et 5% la marche à pied.

En outre, la situation de Monnetier-Mornex, localisé à proximité de grands axes de déplacements (A40, RD2, voie de chemin de fer Annemasse / La Roche-sur-Foron) est particulière avec une fréquentation importante qui impacte fortement le paysage et le fonctionnement du piémont aggloméré.

LE RESEAU DE VOIRIE

Le maillage des routes départementales constitue l'ossature du réseau de voiries.

▪ La RD2 (Annemasse – La Roche-sur-Foron) :

A l'échelle du bassin de vie : elle constitue une voie structurante pour les déplacements Nord-ouest / Sud-est au sein de la Vallée Verte.

Pour le fonctionnement de la commune : elle constitue une voie de transit à l'échelle intercommunautaire. Elle ne fait que border l'extrémité Est de la commune sur 1 km environ, peu de constructions sont situées côté Est.

Séquences :

1. Dominante urbaine avec une ambiance de faubourg marquée par la présence de mixité habitat côté Salève et « nature » côté vallée de l'Arve. La voie borde le hameau de Bas-Mornex. Présence de nombreux accès privés sur la voie (Etrembières – La Grande Pièce) et de quelques accès publics (Rue de la douane à Bas-Mornex et chemin du Pâquis à Mornex).
2. Dominante agricole avec paysage ouvert à l'ambiance rurale marquée par la présence d'infrastructures de transport visibles (autoroute, voie départementale). La voie borde le hameau de Vaison (commune de Reignier-Esery).



La RD2 : une voie de transit qui impacte les flux de circulations pendulaires

Les données relatives au trafic routier, fournies par la DDT, font apparaître une moyenne de près de 13 200 véhicules/jour (dont environ 3% de poids lourds), soit environ 750 véhicules de plus qu'en 2010.

La voie n'affecte pas directement le trafic de la commune puisqu'elle la contourne en partie Est. Seules des voies publiques font la liaison (rue de la Douane et chemin du Pâquis). Les sources de nuisances et les difficultés de fonctionnement pour la vie locale sont concentrées sur Bas-Mornex.

Au niveau du Bas-Mornex, le caractère routier est marqué sur la majorité du tronçon, la topographie ne facilitant pas l'accès aux habitations lesquelles sont généralement desservies par des voies parallèles. Les aménagements (y compris de sécurité), sont dans l'ensemble peu valorisants en traversée de milieu urbanisé, laissant une place limitée aux piétons.



RD2 à Bas-Mornex (dir. Reignier)

(dir. Annemasse)

(sortie Annemasse)

■ La RD15 (Etrembières - Cruseilles) :

A l'échelle du bassin de vie : elle constitue une voie de liaison qui se prolonge sur les flancs Sud-est du Salève irriguant quelques rares communes de la Grande Montagne, mais surtout, en se connectant aux axes de desserte du plateau des Bornes.

A l'échelle du fonctionnement de la commune : elle est voie structurante de la commune puisqu'elle permet de relier Mornex à Essert-Salève et Naz. C'est la colonne vertébrale de la partie basse de Monnetier-Mornex sur laquelle viennent s'articuler d'autres voiries desservant les différents secteurs d'habitat et d'emplois.

Séquences :

1. Dominante urbaine avec une ambiance de traverse de village marquée par un parcours étroit, parfois sinueux et la présence de mixité habitat / équipements / commerces. La topographie offre des panoramas paysagers sur l'Est des plus intéressants.
2. Dominante agricole avec paysage ouvert à l'ambiance péri-urbaine marquée par la présence de quelques habitations en déclinivité par rapport à la voie et du praticte de golf le long de cette voie rectiligne.
3. La voie traverse le village d'Esserts-Salève et le hameau de Naz "canalisée" par les fronts bâtis.



La RD15 : une voie de transit qui structure la liaison Esserts-Salève / Mornex :

La RD15 en traverse de Mornex est marquée par une relative étroitesse en zone urbanisée qui rend difficile le croisement avec des véhicules « lourds » (fronts bâtis en bord de voie).

Le CG74 a procédé au niveau d'Esserts-Salève à un comptage en mars 2004, lequel fait apparaître une moyenne de 3.300 véhicules/jour.

La qualité de la voie (pas de forte déclivité, plutôt rectiligne, marquage au sol...) favorise les excès de vitesse (plus de 10.000 complabilisés par le CG, en moins d'une semaine).



RD15 à Mornex (dir. Annemasse)



RD15 à Esserts-Salève (dir. Mornex)

■ La RD41a (Monnetier - Cruseilles) :

A l'échelle du bassin de vie : seule voie en partie sommitale du Salève, "itinéraire bis" pour rallier Cruseilles.

A l'échelle du fonctionnement de la commune : voie structurante qui relie Mornex à Monnetier et qui se prolonge en partie sommitale du Salève jusqu'à La Muraz.

Séquences :

1. Dominante urbaine avec une ambiance de traverse de village marquée par un parcours parfois large et ouvert en partie basse et plus étroit en partie habitée.
2. Dominante naturelle et agricole forestière avec des passages ombragés, sinueux et étroits sur le versant, avec par moment, des plages agricoles ouvertes.
3. La voie traverse la partie sommitale du Salève avec des points de vue sur le grand paysage à 360°.



▪ **La RD41 : un « itinéraire bis » qui ouvre des perspectives sur le genevois et la plaine de l'Arve**

La traverse de Monnetier est marquée par une entrée plutôt étroite, puis elle longe la partie Sud du village sans vraiment pénétrer à l'intérieur (la route des deux Salèves structure le village), mais elle le sépare de sa partie Sud-ouest (quelques anciennes fermes groupées réhabilitées).

L'ascension du Salève est marquée par la déclivité relativement importante, la voie assombrie par l'ambiance forestière fermée, l'étroitesse de la voie et ses nombreux virages en épingle.

La partie sommitale offre des panoramas à 360° de grande qualité.

La voie y est un peu plus large et rectiligne mais avec un marquage au sol toujours peu visible. La voie permet de relier les quelques constructions isolées existantes à Monnetier.



▪ **Le réseau de voies communales, mais aussi quelques voies privées, s'articulent sur ce réseau départemental...**

Ce qui permet la desserte complète des trois villages de la commune (Mornex, Monnetier, Esserts, mais également des restaurants d'altitude et des habitations en partie sommitale du Salève). Toutefois, dans les cœurs de village, l'étroitesse de certaines de voies rend difficile leur aménagement et/ou leur sécurisation.

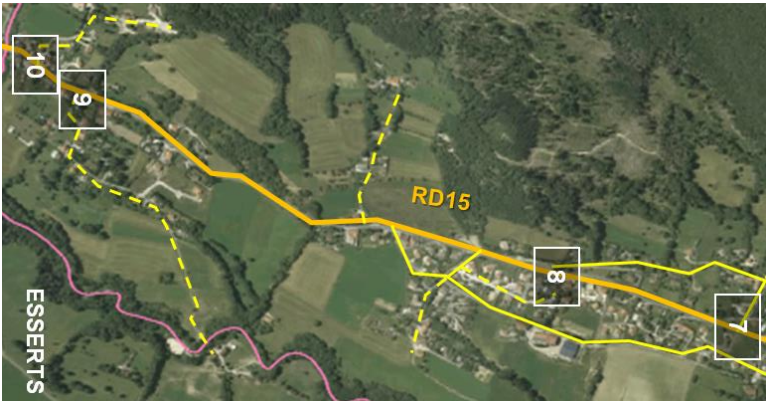
Présence de quelques voies en impasse, généralement le fait de lotissements, dont certains ne sont pas bitumés.



MONNETIER, route des deux Salève



MORNEX, impasse de la croix-blanche



- **Une organisation du réseau qui présente encore quelques « difficultés » :**

Certaines, en lien avec la topographie (falaise, parapet...), créent des ruptures de pentes si importantes que l'accès aux parcelles adjacentes doit se faire par un autre côté plus accessible.

L'étroitesse des voies (surtout la RD15 entre Etrembières et Mornex) n'offre que peu de sécurité (y compris pour les véhicules), surtout lorsqu'un véhicule léger doit croiser un bus ou un poids-lourd.

Le report d'une partie du trafic (local ou poids-lourds) sur le chemin des Creux permettrait d'alléger les flux sur la RD15 et de la sécuriser. Cette solution est néanmoins coûteuse car elle nécessite la requalification de la voie.

- **De nombreuses voies en impasse (et des copropriétés fermées) :**

Une organisation en « peigne » ou en « ombelle », qui induit une mauvaise diffusion du trafic (concentration sur les axes de desserte).

Des difficultés de fonctionnement pour les services publics (collecte OM).

Des distances allongées d'un point à un autre pour les piétons (toutefois quelques voies exclusivement piétons-cycles existent sur le territoire communal).

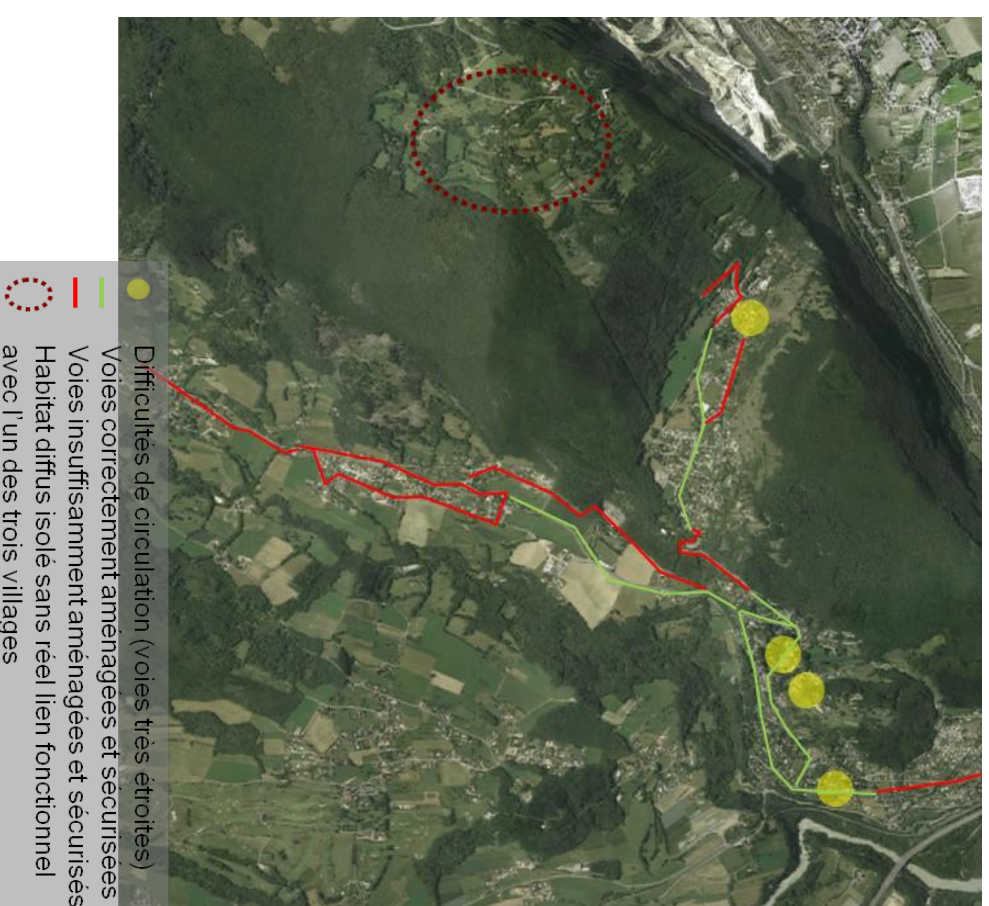
Un enclavement de certains espaces interstitiels.

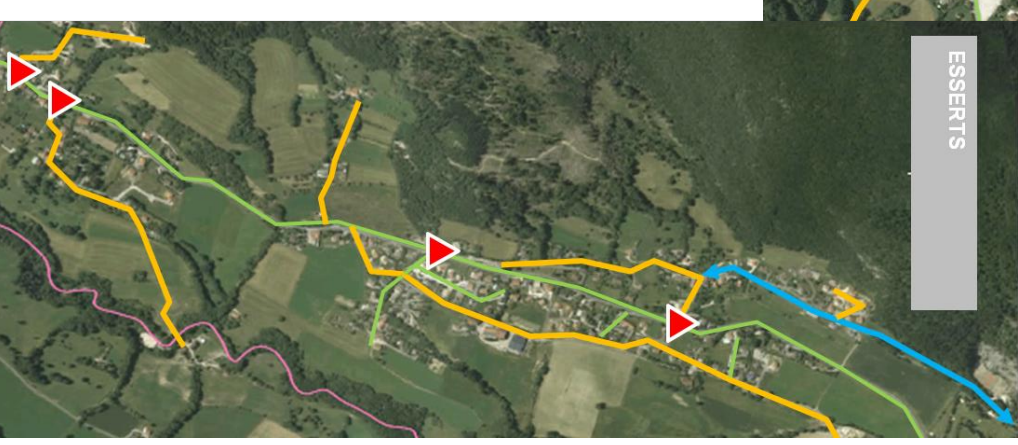
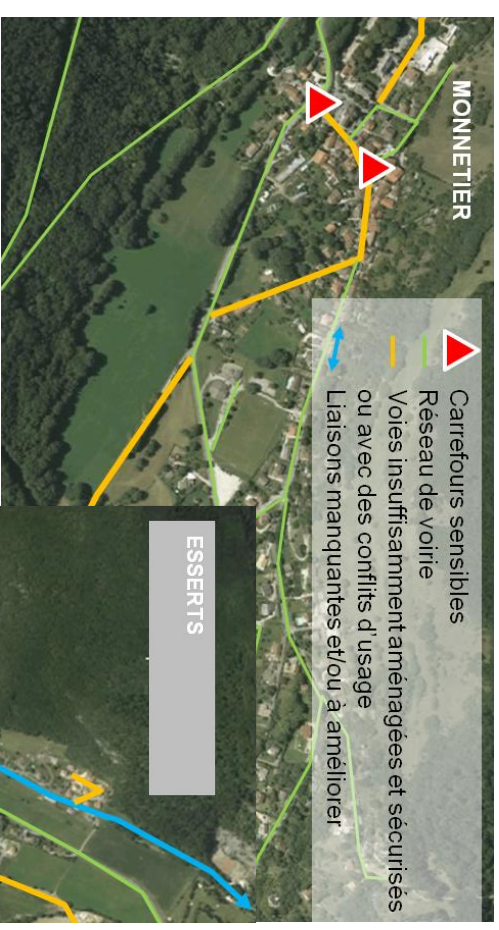
- **Des inadéquations entre les emprises / caractéristiques physiques des voies et leur fonction dans le réseau :**

- Voies sur (ou sous) dimensionnées.
- Caractère "routier" en traversée de milieu urbain.
- Défaut d'aménagements pour les autres usagers de la voie (piétons, cycles, transports publics).

- **Contraintes et insécurité perçues par les habitants :**

- Vitesse excessive des véhicules.
- Absence (ou discontinuités) d'aménagements piétons.
- Intersections sensibles (manque de visibilité, étroitesse des voies...).
- Liaisonnements (espaces intermédiaires) entre les trois villages...





▪ **Les routes départementales ont toutefois fait l'objet de récents aménagements de sécurité :**

- A Mornex : feu tricolore pour le carrefour d'accès à la Poste.
- A Monnetier : patte d'oie au niveau du terrain de football, avec accès au parking.
- A Esserts-Salève : « tourne à gauche » pour l'accès à la ZAE des Mouilles et au pôle scolaire.

▪ **...comme les voies communales :**

- A Mornex : chicanes avec places de stationnement, le long du chemin du Pâquis.



Chemin du Pâquis

▪ **Accidentologie :**

Les RD2, RD15 et RD41 sont peu accidentogènes, malgré les déclivités naturelles et la fréquentation estivale importante du Salève.

En effet, entre 2006 et 2010, seuls, des accidents non mortels ont été recensés : 6 sur la RD15, 4 sur la RD2 et 3 sur la RD41a.

Moins de 8% des accidents ont eu lieu à une intersection mais, tous, dans une voie courbe.

En termes de moyen de déplacement : aucun accident impliquant piéton ou cycliste, 7 impliquant des motos ou cyclomoteurs, 2 des poids-lourds.

Sur le réseau communal, l'insécurité est en baisse, notamment par la poursuite de l'amélioration du réseau piéton (trottoir, allée piétonne...).



Courbe sur la RD15 à Mornex (dir. Annemasse)

▪ **Le stationnement :**

Le territoire communal compte environ 682 places (dont 498 publiques), le plus souvent organisés en parcs (peu le sont en bordure de voie) :

- Environ 196 places à Mornex, 187 à Monnetier, 136 à Esserts-Salève, 163 sur le Salève.

Des besoins en stationnements supplémentaires sont identifiés : rue de la Marjolaine (Mornex) et route des deux Salèves (Monnetier).



LES DEPLACEMENTS "DOUX"

La thématique des déplacements "doux" (piétons et cycles) doit être abordée du point de vue :

- *Des déplacements fonctionnels* : au quotidien, pour rejoindre équipements, commerces et services, points de transports collectifs et habitations. Ils doivent être sécurisés et encouragés, dans un objectif de développement durable, d'alternative à l'automobile pour les déplacements de proximité.
- *Des déplacements d'agrément* : la promenade et la randonnée, qui concernent les habitants de Monnetier-Mornex et les visiteurs. Ils constituent un facteur de qualité de vie pour la population, d'attractivité de la commune et de valorisation du patrimoine et des paysages.

▪ **Le réseau dédié modes de déplacements « doux » est en partie développé, mais présente certaines difficultés ou lacunes :**

La « Voie Verte » de l'Arve, constitue un axe majeur à l'échelle de la Vallée, partagée par différents modes de déplacements qui pose par endroit des problèmes de sécurité.

Le maillage des liaisons "cyclables" resterait à compléter, en lien avec cet axe majeur, notamment pour assurer la desserte des différents villages. Cependant, la topographie du territoire rend, en de nombreux endroits, difficile la pratique du vélo (notamment pour les déplacements fonctionnels).

Le réseau piéton (trottoirs, allées piétonnes) discontinu est, dans son ensemble, peu confortable et sécurisant. En outre, certaines incivilités (voitures ou motos garées sur le trottoir...) peuvent tendre à aggraver la situation des piétons.





- **Des liaisons piétonnes communales à développer, valoriser ou maintenir :**

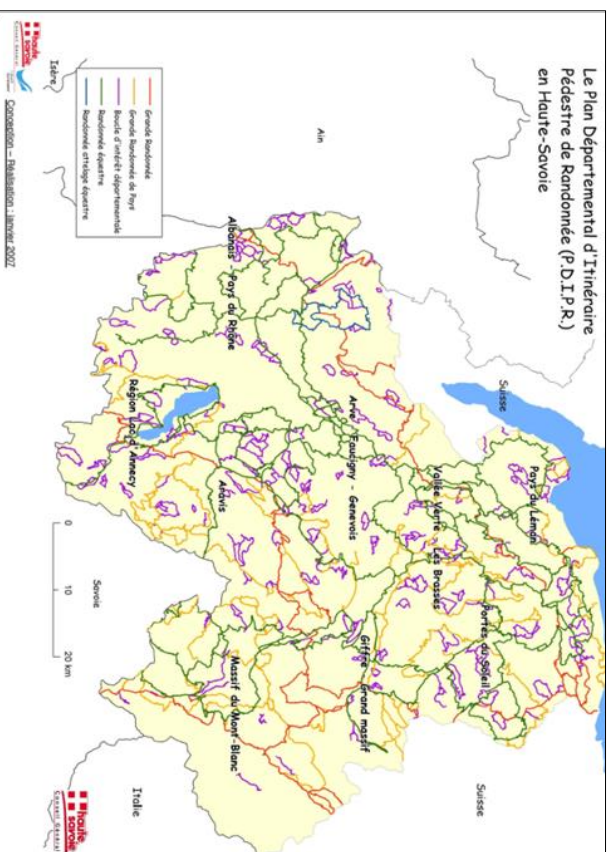
La continuité des liaisons fonctionnelles est à assurer entre les pôles d'attractivité / points d'arrêt des TC / habitat, dans un objectif de sécurisation.

Des espaces publics sont à valoriser, en priorité dans les centres-villages, pour un meilleur confort du piéton.

La promenade et l'accès aux espaces naturels quant à eux constituent un facteur d'agrément pour la population et de valorisation du patrimoine. Leur développement ou leur maintien est à envisager le plus souvent dans un objectif notamment de continuité avec les territoires voisins.

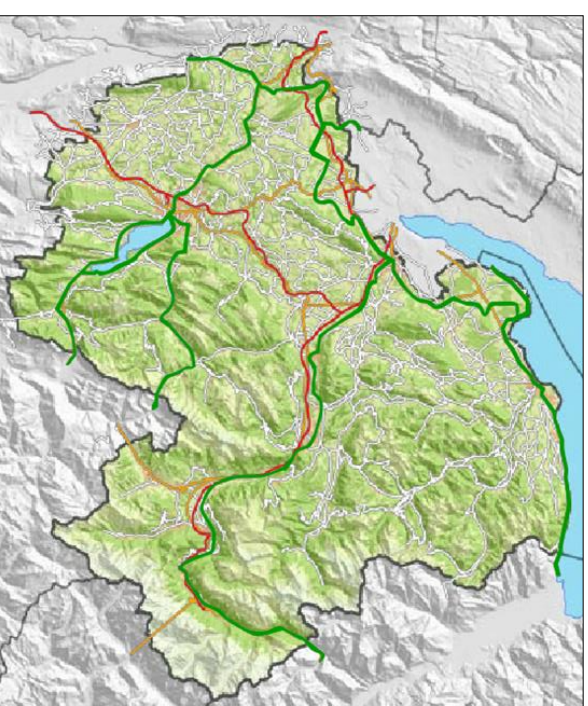
- **A l'échelle du département :**

Des cheminements sont identifiés dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Le Conseil Général de la Haute-Savoie préconise que les tracés inscrits au PDIPR soient repris dans le PLU.



Monnetier-Mornex est également à la confluence de trois voies vertes, inscrites au Plan Département Vélo (CG 74) :

- La voie « Sud Léman » (Annemasse/Thonon-les-Bains).
- La voie « frontalière » (Annemasse /St-Julien-en-Genevois).
- La voie « du Léman au Mont Blanc » (Annemasse/Chamonix).



- **A l'échelle de la Communauté de Communes :**

Des sentiers de randonnée pédestres (existants ou à créer) sont identifiés dont la vocation sentiers est de permettre la découverte du Salève, son patrimoine naturel et ses paysages, la richesse floristique et faunistique des sites traversés (arrêté de biotope).

La très grande majorité des sentiers identifiés sur la commune sont publics et déjà existants.

Aucun projet de réalisation de sentiers nouveaux n'est à l'étude à Monnetier-Mornex néanmoins il est envisager le confortement de ceux existants.

- La commune est desservie par deux lignes régulières de transports en commun :

- La ligne 12 : Monnetier-Mornex / Annemasse de la LIHSA.
- La ligne T73 : Annecy / Genève (via La Roche-sur-Foron), via Bas-Mornex (un seul arrêt à Bas-Mornex sur la RD2).

Malgré une desserte correcte (2 lignes), elle est toutefois peu attractive, du fait :

- D'une trop faible fréquence : 1 seul aller-retour par jour (ligne 12).
- D'une capacité insuffisante (ligne 12) : bus à usage quasi exclusif des scolaires (absence de place supplémentaires pour les autres usagers qui ont pourtant droit à ce service).
- Des ralentissements sur la voie, notamment aux heures de pointes, qui occasionnent un temps de parcours parfois long.
- D'un coût qui apparaît élevé à l'unité (et à l'année).

Le TC est peu concurrentiel par rapport à la voiture et essentiellement utilisé par une clientèle non motorisée (scolaires, personnes âgées...).

Le service de TAD (Transport A la Demande) «Proxi'Arve et Salève» fonctionne du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 sur les 8 communes de la CCAS sur simple réservation téléphonique. Ce TAD permet de véhiculer les usagers entre deux points « stratégiques » (administrations, commerces...) des communes de la CCAS.

Il existe également un projet de transport interurbain à l'échelle de 4 Communautés de Communes (dont Arve et Salève). Cependant, aucune ligne à l'étude ne passe par la commune.

- **Les transports scolaires :**

Leur organisation est déléguée à la CCAS par le Conseil Général : plus de 110 élèves empruntent les lignes scolaires.

- **Les arrêts de bus :**

13 points d'arrêts (12 pour la ligne 12 et 1 pour la ligne T73) sont répertoriés sur la commune.



- **Le réseau ferré :**

La commune est concernée par le passage, en partie Nord-Est, de la voie de chemin de fer Annemasse / La Roche-sur-Foron. La réactivation éventuelle de l'ancienne gare de Mornex est à l'étude.

Dans ce contexte, il est demandé à la commune de préserver la possibilité de réalisation d'un parking relais à proximité immédiate de la gare.

Ce réseau ferré figurent parmi les servitudes d'utilité publique, dont le plan et la liste, ainsi que la fiche T1 et la notice technique qui lui sont propres, sont réunies sous la **pièce N°6 du dossier de PLU** (au titre des documents annexes).

Les préconisations du Conseil Général

- **Prise en compte de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2011 :**
Instituant des périmètres « bruit » qui sont annexés au PLU, avec des prescriptions d'isolement acoustique :
 - L'autoroute A40, bande de 300m de part et d'autre de la chaussée.
 - La RD2, « Reignier-Mornex », bande de 100m de part et d'autre de la chaussée.
 - La RD2, « Etrembières-Mornex », bande de 30m de part et d'autre de la chaussée.
- **Prise en compte de l'art. L111-10 du CU :**
Hors agglomération, une bande inconstructible de 100m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A40 s'applique.

Les préconisations du Conseil Général (suite)

- **Concernant le réseau de voiries départemental :**
Les accès sur les RD sont soumis à autorisation, et doivent être limités, hors agglomération.
Pour les limites d'agglomération, la commune doit se rapprocher de l'ARD pour la recherche de dispositifs « à effet de porte » dans l'objectif d'une meilleure perception des séquences routières en et hors agglomération.
Pour les eaux pluviales issues des aménagements autres que la voirie, ne pas les déverser dans le réseau propre à la voirie.
Pour les Espaces Boisés Classés (EBC), reculer les EBC de 10m par rapport au domaine public des RD.
Pour les clôtures, leur implantation le long des voies publiques est soumise à l'avis du gestionnaire de la voie, et elles ne doivent pas créer de gêne pour la circulation.
Emplacements réservés (ER), il est demandé de consulter le département préalablement à leurs aménagements, s'ils sont situés en bordure de RD.
- **Concernant les transports publics et scolaires :**
 - Matérialisation et signalisation des arrêts.
 - Accessibilité piétonne sécurisée.
 - Coordination entre aménagement urbain et développement des TC.
 - Favoriser les pôles intermodaux (notamment parking + station de bus).
- **Le stationnement des vélos :** prévoir des dispositions réglementaires concernant les obligations de réaliser des aires de stationnement vélos, dans les immeubles d'habitation.

4.2 - LES RESEAUX SANITAIRES ET LES DECHETS

Pour ce volet, se reporter à la pièce "Annexes Sanitaires" du PLU.

4.3 – LES RESEAUX SECS

▪ Le réseau électrique et de télécommunication :

Depuis 2009, il revient à la charge des communes de financer la partie publique des raccordements électriques des projets de construction ou des projets de lotissements (cf. la loi de modernisation du service public d'électricité du 10 février 2000).

En conséquence, il est nécessaire de prendre en compte cette donnée, lors de l'inscription des futures zones d'urbanisation du PLU.

La commune est concernée par la présence d'une station hertzienne (sur le site de l'Observatoire), le passage d'un faisceau hertzien (Monnetier-Mornex/Anney-le-Vieux) et une artère souterraine de télécommunication (Lyon/Chambéry/Anney/Annemasse).

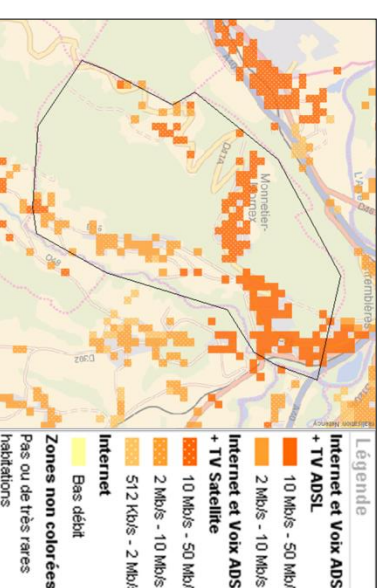
Ces installations et réseaux font l'objet de servitudes d'utilité publique, dont le plan et la liste, ainsi que les fiches PT2 et PT3 et la notice technique qui leur sont propres, sont réunies sous la **pièce N°6 du dossier de PLU** (au titre des documents annexes).



▪ La couverture numérique :

Elle concerne plusieurs réseaux (fibre optique ADSL pour l'internet, câble et paraboles satellites pour la télévision, antennes relais pour la téléphonie mobile...).

En ce qui concerne la technologie ADSL (cuivre), la commune est traversée par 2 NRA (Noeud de Raccordement d'Abonnés) dont dépend l'éligibilité ADSL, ayant au total une capacité de 1.800 lignes (le NRA de La Muraz d'une capacité de 1.000 lignes peut alimenter la commune).



Actuellement, l'accès Internet haut débit par le biais de la fibre optique n'est pas proposé sur la commune.

Le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) a engagé en 2010 la réalisation d'un réseau d'initiative publique très haut débit en fibre optique, desservant toutes les communes de la Haute-Savoie :

- L'objectif initial est de couvrir sur l'ensemble de la Haute-Savoie, 90% des entreprises, l'ensemble des bâtiments publics, les établissements d'enseignement, les stations de ski et 31% des particuliers.
- La seconde phase du projet permettra la couverture de 90% des foyers du département.

Le SYANE a lancé un appel à projet pour programmer l'installation de la fibre optique dans le secteur.

2^{ème} PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

0 – PREAMBULE

CADRE REGLEMENTAIRE DANS LE CONTEXTE COMMUNAL

En application du Code de l'urbanisme (Art. L 121-10 et R.121-14) en partie modifié par la loi dite « Grenelle II » et du Code de l'environnement (Art. L.414-4), le PLU de la commune de Monnetier-Mornex est soumis à la procédure d'évaluation environnementale. Les critères qui soumettent ce PLU à cette procédure sont les suivants :

- Au titre du 1° du II du R.121-14 du Code de l'Urbanisme et du L. 414-4 du Code de l'environnement :

PLU permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un site du réseau Natura 2000. Les projets concernés susceptibles d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 peuvent être situés soit à l'intérieur soit à l'extérieur du site. Le territoire de la commune de Monnetier-Mornex est concerné par un site du réseau Natura 2000 :

- Une Zone Spéciale de Conservation (arrêté du 17/10/2008) au titre de la Directive Européenne « Habitat » :
FR8201712 « Le Salève » d'une superficie totale de 4 427 ha (un nouveau périmètre est à l'étude, la superficie totale du site peut donc être amenée à changer), dont 323,2 ha sur la commune de Monnetier-Mornex (782,6 ha selon le nouveau périmètre).

L'application de la procédure « d'évaluation environnementale » nécessite d'intégrer notamment au rapport de présentation (article R.123-2-1 du CU), - une analyse de « l'état initial de l'environnement ».

1 - BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

1.1 – PRESENTATION GENERALE

1.1.1 - Occupation des sols

Sur Monnetier-Mornex, les milieux naturels et agricoles occupent près de 85 % de la superficie du territoire.

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Terres agricoles (Terres labourables)	3,04	34,7
Forêts et milieux semi-naturels (dont prairies naturelles et alpages)	81,09	924,1
Territoires artificialisés	15,67	178,6
Zones humides et surfaces en eau	0,2	2,2
Total	100	1 119,6

(Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover - 2006)

1.1.2 -Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 406 et 1268 m d'altitude, les habitats naturels de Monnetier-Mornex occupent l'étagage de végétation collinéen et montagnard. Le territoire compte une forte proportion de boisement et de terres agricoles exploitées de manière extensive (prairies de fauche et de pâture, terres cultivées).

1.2 – LES ZONES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES ET BIODIVERSITE

Monnetier-Mornex est concernée par 7 zones réglementaires et d'inventaire naturalistes. Avec une superficie totale de 870,1 ha, près de 76% du territoire communal est concerné par ce type de zonage.

ZONES RÉGLEMENTAIRES	Superficie (ha)
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB) :	
Le petit Salève	164,6
SITE NATURA 2000 :	
Le Salève	323,2
<i>Nouvelle proposition de périmètre N2000</i>	782,6
ZONES D'INVENTAIRES	Superficie (ha)
ZNIEFF type I	
Fond de la vallée de l'Arve et versant au Sud-Ouest d'Arthaz	4,9
le Salève	277,7
ZNIEFF type II	
Ensemble fonctionnel de la rivière Arves et de ses annexes	12,8
Mont Salève	823,2
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES	
Zone humide de Grange Gaby/Mare de Gaby	0,06

La multitude de ces zonages réglementaires explique la grande valeur écologique des milieux naturels qui y sont présents.



1.2.1 - L'arrêté préfectoral de protection de biotope "Le petit Salève" (APPB023)

En application depuis 13 juillet 2000, cet arrêté s'applique dans sa totalité à 263 ha environ.

L'APPB, qui fixe des mesures réglementaires de préservation, s'applique à préserver l'ensemble des biotopes constitués par la montagne du petit Salève et prévenir la disparition des espèces protégées. À ce titre, certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées : pratique de la chasse et de la pêche, pratiques agricoles, dépôt de matériaux ou produits polluants, circulation des véhicules, activités sportives et touristiques et encadrement des travaux publics ou privés.

1.2.2 - Site Natura 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC).

La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux, menacées en Europe.

La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

Une fois désigné, un comité de pilotage (COPIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB). Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

Monnetier-Mornex est concernée par le périmètre du site Natura 2000 "Le Salève" (n°FR8201712). Ce site a été désigné comme zone spéciale de conservation par l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008, paru au JO.

Géographiquement distinct du Jura, le Mont Salève s'y rattache pourtant d'un point de vue géologique (calcaire). Totalement isolé des reliefs avoisnants (Jura, nappes chablaisiennes, chaînes subalpines), il constitue une émergence dominant les bassins molassiques des chaînes préalpines. Il est constitué principalement d'une épaisse série carbonatée, allant du Jurassique supérieur au Crétacé inférieur, sur laquelle se sont déposés à l'Eocène des dépôts continentaux (Sidérolithique) remplissant les cavités d'un paléokarst. Une flore acidophile s'y développe ainsi que les rares mares, tourbières et bas marais. Les forêts collinéennes et montagnardes (hêtrales) constituent l'habitat principal. On relève également des prairies sèches, des falaises et des éboulis ainsi que de nombreuses cavités souterraines liées au karst.

Le Salève apparaît comme un massif isolé entre la chaîne du Jura et les Préalpes du Nord, séparé respectivement par la plaine genevoise et le plateau des Bornes. La richesse du milieu naturel est essentiellement liée à sa diversité aussi bien en termes de conditions climatiques que géologiques, de son relief et de son exposition.

Ces conditions abiotiques ne sont pas les uniques facteurs explicatifs de cette richesse. En effet la présence de l'Homme depuis des millénaires sur le massif (moins 12000 avant JC) est à l'origine d'une mosaïque diversifiée de milieux (activité pastorale, exploitation forestière, exploitation des sables pour la fabrication du verre et du fer, viticulture). Les activités humaines ayant eu cours sur le site ont structuré le paysage et ont su lui attribuer cette identité si particulière tant recherchée par les citadins des alentours, de Genève et d'Annemasse.

Le site présente en conséquence une grande diversité physiologique, où alternent des zones de falaises, des secteurs boisés, des zones ouvertes (pelouses, landes, prairies de fauche) ponctuées de mares et de tourbières, des milieux calcicoles et d'autres siliceux.

Sa grande richesse en habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats (14 habitats d'intérêt communautaire, dont quatre prioritaires) et sa richesse en habitats d'espèces (11 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats) ont conduit à sa désignation comme site d'intérêt communautaire.

L'influence méridionale est ici très marquée du fait de la position excentrée du Mont Salève par rapport à l'axe alpin. Ceci s'exprime par la présence de prairies sèches riches en orchidées puisque plus d'une vingtaine d'espèces y est connue et notons la présence localement de buis. Historiquement le Salève a été le site de nidification du Vautour percoprère le plus septentrional pour l'espèce ; le Merle bleu, la Fauvette orphée et le Bruant ortolan, autres espèces "méridionales", ont également disparu.

Une espèce continentale est ici en limite de répartition occidentale : la Clématite des Alpes (*Clematis alpina*), qui ne compte que deux stations en Haute-Savoie dont celle du Salève. Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) établit ici un record d'altitude à 1250 m dans une mare.

Les intérêts entomologiques et ornithologiques du site sont importants (papillons et libellules remarquables, 84 espèces d'oiseaux nicheurs).

Cinq espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire sont recensées, déjà citées comme critiques par des études il y a vingt ans. En 2010 un total de 20 espèces de chauves-souris a été répertorié au Salève sur les 33 espèces connues en France, dont des espèces figurant sur les listes rouges mondiale (UICN 2008), nationale (2009) et régionale (2008) : Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*).

Les hétraies neutrophiles et acide abritent chacune quatre espèces visées par la directive (Buxbaumie verte, Barbastelle, Sonneur à ventre jaune, Sabot de Vénus).

La présence de deux tourbières acides à sphaignes est à souligner.

La forêt de pins à crochet présente sur le site est la station abyssale la plus basse en altitude connue en France.

Le Sabot de Vénus n'est présent qu'en deux points situés sur le piémont et comble une quarantaine de pieds. Une des stations est en mauvais état de conservation du fait de la fermeture du milieu.

D'autres espèces végétales remarquables sont présentes, notamment des espèces protégées au niveau national : *Lycopode inondé* (*Lycopodiella inundata*), ou figurant sur la liste rouge de Haute-Savoie : *Serratula à tiges nues* (*Serratula nudicaulis*) ou : *Clématite des Alpes* (*Clematis alpina*).

La position de ce massif à mi-chemin entre le Jura et les Alpes lui confère également un rôle de pont ou de corridor important, notamment pour le Lynx observé régulièrement au Salève, depuis 2000.

Le Salève est également protégé par une directive paysagère (décret du 27 février 2008).

La désignation en site Natura 2000 du Salève se justifie par la présence de 14 habitats et 11 espèces d'intérêt communautaire.

Habitats naturels	Espèces animales et végétales
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	<u>Mammifères</u> 1304 Rhinolophus ferrumequinum
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1303 Rhinolophus hipposideros
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi *	1308 Barbastella barbastellus
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et facies dembuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	1324 Myotis myotis
6520 - Prairies de fauche de montagne	1361 Lynx lynx
7110 - Tourbières hautes actives *	1323 Myotis bechsteinii
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion ve	<u>Amphibiens</u> 1166 Triturus cristatus
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1193 Bombina variegata
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	<u>Invertébré</u> 1074 Eriogaster catax
9110 - Hétraies du Luzulo-Fagetum	<u>Flore</u> 1386 Buxbaumia viridis
9130 - Hétraies de l'Asperulo-Fagetum	1902 Cypripedium calceolus
9150 - Hétraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	
9260 - Forêts de <i>Castanea sativa</i>	
9430 - Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	

* habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

1.2.3 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale. L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement.

Descriptions des principales ZNIEFF (selon l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique DREAL – 2007) :

ZNIEFF TYPE I « FOND DE LA VALLEE DE L'ARVE ET VERSANT AU SUD-OUEST D'ARTHAZ » (N° 74150003)

Cette zone formée par l'Arve englobe deux unités écologiques distinctes : l'Arve et ses dépendances (forêts, cultures) situées en zone plus ou moins inondable et un talus abrupt sec au pied du plateau d'Arthaz cultivé et construit. Elle comporte divers habitats naturels marqués par le développement assez important des bois feuillus humides à frêne et auline, et des pelouses sèches à brome. S'y ajoutent d'autres formations plus réduites en surface, voire ponctuelles telles que des sources. De nombreuses espèces végétales sont présentes, et il s'agit d'une station remarquable pour la Prêle d'hiver et le Lys maragon, ici en station abyssale (à altitude exceptionnellement basse pour l'espèce)... Quant aux pelouses sèches, trois espèces très rares dans le département en assurent l'intérêt parmi d'autres plus courantes : la Fétuque du Valais (protégée), l'Holoste en ombelle et la Sauge fausse-verveine. La faune y est tout aussi variée avec Castor d'Europe, Muscardin, Milan noir, Cincle plongeur, Pic épeichette... Cette zone naturelle mérite d'être prise en compte, dans un secteur soumis à de fortes pressions d'aménagement.

ZNIEFF TYPE I « LE SALEVE » (n° 74150001)

Le Salève est un chaînon calcaire rattaché aux Préalpes mais d'allure jurassienne, qui s'étire sur plus de quinze kilomètres entre Annemasse au Nord-est et Crusilles au Sud-ouest.

Il forme un anticlinal opposant un versant Est en pente assez douce et un versant Ouest rocheux et presque vertical. Une très ancienne cluse de l'Arve sépare le Petit Salève (857 m d'altitude) du Grand Salève qui culmine à 1380 m. Le sommet forme un long et étroit plateau recouvert de pâturages parsemés de quelques fermes. Le versant est recouvert de forêts (hêtraie à orchidées, hêtraie-sapinière, boisements de chêne en expositions chaudes...).

Le versant "genevois" est également boisé : on y remarque la présence de quelques îlots de pin à crochets. Il est traversé au Nord par d'imposantes barres rocheuses qui lui procurent un cachet particulier. De nombreux éboulis se sont constitués au pied de ce versant rocheux, certains plus ou moins actifs et faiblement végétalisés (Beaumont), d'autres recouverts par la végétation et largement exploités de nos jours, comme ceux du Pas de l'Echelle à Etrembières.

Majoritairement calcaire, le Salève offre sur son versant Est quelques placages de grès éocènes et oligocènes siliceux et sur quelques points (notamment au Petit Salève) des matériaux cristallins d'origine glaciaire. Il sensuit la présence d'îlots de végétation silicicole abritant quelques plantes de grand intérêt, au sein d'un vaste massif à flore très majoritairement calcicole.

Le Salève souffre d'un manque d'eau, notamment sur le plateau sommital. Les rares zones humides du massif (mares abreuvoir des pâturages et une seule petite tourbière connue) en sont d'autant plus précieuses, entre autres en raison de leur végétation caractéristique.

Le Salève a été intensément prospecté depuis le 19^{ème} siècle, notamment par les naturalistes genevois. On peut donc le considérer comme très bien connu, qu'il s'agisse des espèces animales et végétales (en tout cas, dans les groupes les plus usuels), ou des milieux naturels.

ZNIEFF TYPE II « ENSEMBLE FONCTIONNEL DE L'ARVE ET SES ANNEXES » (N° 7415)

Cette zone naturelle intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Arve entre la Plaine de Sallanches et l'agglomération genevoise, ainsi que la plus grande partie de son principal affluent : le Giffre. Elle inclut leurs annexes fluviales et les zones humides voisines. En dépit des aménagements hydrauliques de grande ampleur réalisés, notamment sur l'Arve (endiguements...), ainsi que des modifications induites par l'extraction des matériaux alluvionnaires, l'ensemble conserve un grand intérêt naturaliste, avec une juxtaposition de biotopes humides d'eau courante ou stagnante (vasières, "lages" graveleux, anciennes gravières...) ou beaucoup plus secs sur les terrasses latérales. Le Giffre conserve par ailleurs un caractère torrentiel affirmé, avec un espace de liberté important, favorisant le maintien d'un large cordon de forêts alluviales.

Outre plusieurs types d'habitats remarquables (eaux oligotrophes pauvres en calcaire...), on observe ici une flore très représentative de certains cours d'eau alpins torrentiels (Saulx faux daphné et surtout Petite Massette, espèce en forte régression à l'échelle européenne et pour laquelle cet ensemble demeure un bastion important...), des terrasses alluviales sèches (Aster amelle, Erythrée élégante, Fétuque du Valais, Orchis punaise...), ou des zones humides et plans d'eau (Inule de Suisse, Germandrée des marais, Pesse d'eau, Grande Naiade...). La faune est très caractéristique qu'il s'agisse des poissons (Brochet, Ombre commun...), des mammifères (Castor d'Europe, Putois, Crossopès aquatique et de Miller, chiroptères...), des oiseaux (ardéides, Chevalier guignette, Harle bièvre, anatides nicheurs ou stationnant, fauvelles aquatiques...) ou des batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune...). L'ensemble se caractérise également par une très grande richesse en libellules.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par une très forte proportion de zones de type I (rives et anciennes gravières, marais, versants ou prairies sèches...).

En termes de fonctionnalités naturelles, l'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Il constitue un corridor écologique pour la faune (Castor d'Europe, Ombre commun...) et même la flore colonisant les secteurs alluviaux (Petite Massette), ainsi qu'une zone d'échange avec le fleuve Rhône à l'aval.

Il joue également un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, mais aussi de zone de reproduction pour certaines espèces (frayères à Brochet...), dont celles précédemment citées. Il souligne enfin le bon état de conservation de certains secteurs, en rapport avec le maintien de quelques populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'Est de la vallée du Rhône.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt géomorphologique (morphodynamique torrentielle...), récréatif et pédagogique, d'autant plus qu'il avoisine (surtout à l'aval) des secteurs densément urbanisés.

ZNIEFF TYPE II « MONT-SALEVE » (N° 7413)

Long d'une vingtaine de kilomètres, le Salève est le principal maillon d'un lourd anticlinal faillé et divisé en plusieurs tronçons (auquel appartient également la Montagne de la Mandallaz), géologiquement plutôt rattaché à l'arc jurassien. Très dissymétrique, il oppose un versant Est (aux pentes assez douces) et un versant Ouest (rocheux et presque vertical). Une succession de décrochements de faille transversaux coïncide par ailleurs avec des falaises bien exposées, très favorables à l'installation d'espèces à affinités méridionales (le Vautour perciprêtre a niché autrefois ici, en limite extrême de son aire de répartition).

En dépit d'une altitude modeste (il n'atteint pas 1400 m), le Salève présente ainsi une grande variété de milieux naturels remarquable, jouant un rôle d'avant-poste pour de nombreuses espèces de faune et de flore. Il bénéficie d'une bonne connaissance sur le plan naturaliste. En matière d'habitats, on y observe de belles pelouses calcaires semi-arides. S'agissant de la flore, citons pêle-mêle quelques espèces alpines en limite d'aire (Clématite des Alpes, Pulsatille de Haller...), des plantes inféodées aux milieux secs (Trinie glauque, Ceiliet girofle), le Cyclamen d'Europe, ou une grande variété d'épipactis.

La faune est riche de nombreux oiseaux rupicoles (Faucon pèlerin...), ongulés (Chamois) ou batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune...). Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé : il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poijé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau dont le noyau le plus représentatif en termes d'habitats ou d'espèces remarquables est retranscrit à travers une vaste zone de type I éclatée. L'ensemble remplit une évidente fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien. C'est d'autant plus vrai qu'il communique avec la chaîne du Vuache par le seuil de la « Montagne de Sion », resté encore à l'écart de l'urbanisation genevoise, ainsi qu'avec ses satellites méridionaux successifs (Montagne de Mandallaz, Montagne d'Age...) en bordure de l'agglomération d'Annecy.

Le zonage de type II traduit ainsi particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique, mais aussi zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géologique, géomorphologique, biogéographique (avec les stations botaniques en situation marginale) et pédagogique, de par la proximité de l'agglomération genevoise et ses établissements universitaires, qui lui vaut d'être étudié par les naturalistes et géologues locaux.

1.2.4 -Inventaire départemental des zones humides (DDT 74)

Monnetier-Mornex compte 1 zone humide inscrite à cet inventaire, mis à jour en mars 2011.

- Zone humide de Grange Gaby/mare de Gaby.

L'habitat naturel présent est appelé « végétation aquatique flottante ou submergée ».

On note la présence de Potamogeton natans et d'Ichthyosaura alpestris.

1.3 – DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

Elle s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose de :

- **Continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension :**

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisères, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- **Corridors écologiques :**

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...). C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- Zones relais :

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale.

De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

De par son positionnement géographique, Montier-Mornex montre une dynamique écologique pouvant être qualifiée de stratégique à l'échelle locale. Des réservoirs de biodiversité (APPB, Natura 2000, ZNIEFF de type I...) sont présents sur le territoire communal ou en dehors (Arve et ses milieux associés). Le Salève est une zone nodale importante qui au fil de l'évolution de l'urbanisation, de la construction des routes (autoroutes notamment) se retrouve peu à peu isolé des autres massifs montagneux alentours.

Sur le territoire communal, en relais de ces réservoirs de biodiversité, on trouve des zones de nature ordinaire sur le Salève avec les boisements et au niveau du Vaison et de son boisement associé (sa ripisylve).

L'émergence de zones urbanisées, ainsi que l'augmentation de la fréquentation des axes de transport, ont conduit à créer parmi ces milieux, des zones fortement anthropisés devenus suffisamment répulsives pour que la faune sauvage les contourne.

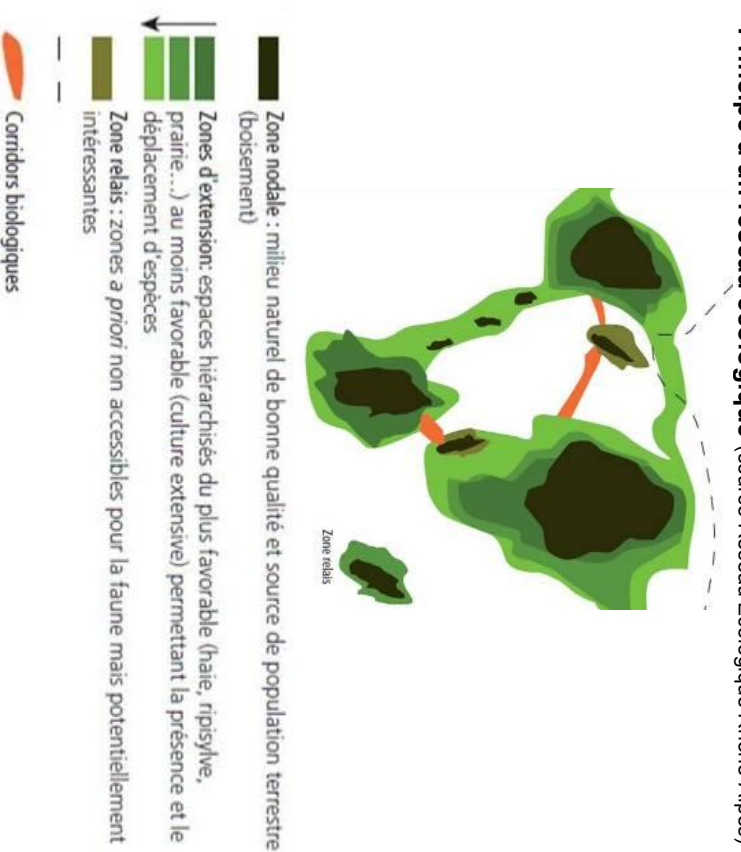
Dès lors, certains axes de déplacement de la faune sauvage sur la commune sont aujourd'hui suffisamment restreints pour pouvoir être qualifiés de corridors écologiques, notamment entre Monnetier et Mornex, au niveau du coteau boisé. Cet axe relie le petit Salève et les bois d'Yvres et d'Esery. Il fait l'objet de mesures à mettre en place dans le futur contrat de corridor, avec des prescriptions à mettre en place au niveau des documents d'urbanisme.

Un autre corridor très important se situe en contrebas du territoire communal, au niveau d'Etrembières.

Un dernier corridor est représenté sur le Salève, où la faune se déplace sans trop de difficulté.

À l'approche des zones urbanisées, les corridors se rétrécissent considérablement pour emprunter, pour certains d'entre eux, des points de passage tenus symbolisés par des franchissements d'ouvrages, tels que des routes avec des risques de rupture.

Principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)



1.4 – CONCLUSION

Le territoire de Monnetier-Mornex présente une richesse en habitats naturels (forêt, cours d'eau, zones de nature « ordinaire ») à l'origine d'une biodiversité riche et variée caractérisée par la présence de nombreuses espèces animales et végétales.

Cette richesse écologique ne pourra se pérenniser dans le temps sans la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien d'une dynamique écologique fonctionnelle qui, aujourd'hui, s'avère par endroit fragilisée au regard des corridors écologiques présents sur la commune.

Il importe donc que les futurs projets de développement urbain de Monnetier-Mornex tiennent compte de cette réalité sous peine de voir la valeur écologique du territoire communal s'appauvrir dans l'avenir.

Atouts	Faiblesses
Un patrimoine naturel reconnu au travers de diverses zones.	Un corridor entre le Salève et l'Arve fragilisé par des routes et des zones urbanisées.
Une dynamique écologique encore fonctionnelle.	Quelques obstacles au déplacement de la faune : autoroute, route, urbanisation...
Présence de corridors écologiques à enjeux et reconnus.	Une forte fréquentation du Salève, pouvant déranger la faune.
Un projet d'agglomération qui prend en compte la biodiversité et la dynamique du territoire.	

2 - PAYSAGES

2.1 – PAYSAGE REGLEMENTE

(Articles L341.1 à L341.22 du Code de l'Environnement)

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Le territoire communal est soumis à la Loi Montagne et à la Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages du Salève par décret du 27 février 2008 :

- La Loi montagne s'applique au hameau de Monnetier église. Notamment, elle vise à la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, à la maîtrise de l'urbanisation en zone montagnarde, et à la limitation de la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

- Aucune ZPPAUP ou d'AVAP n'ont été recensée sur la commune qui ne connaît pas de site naturel inscrit ou classé ni de monument inscrit ou classé à l'inventaire des Monuments Historiques.

- La Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages du Salève : le 27 février 2008, le premier ministre a signé la directive paysagère de protection et de mise en valeur des paysages du Salève, issue d'un long travail d'étude et de concertation.

La directive fixe des orientations, des principes de protection qui s'imposent aux documents d'urbanismes (PLU, SCOT). Une carte localise les espaces, les points de vue ou les éléments du paysage à prendre en compte.

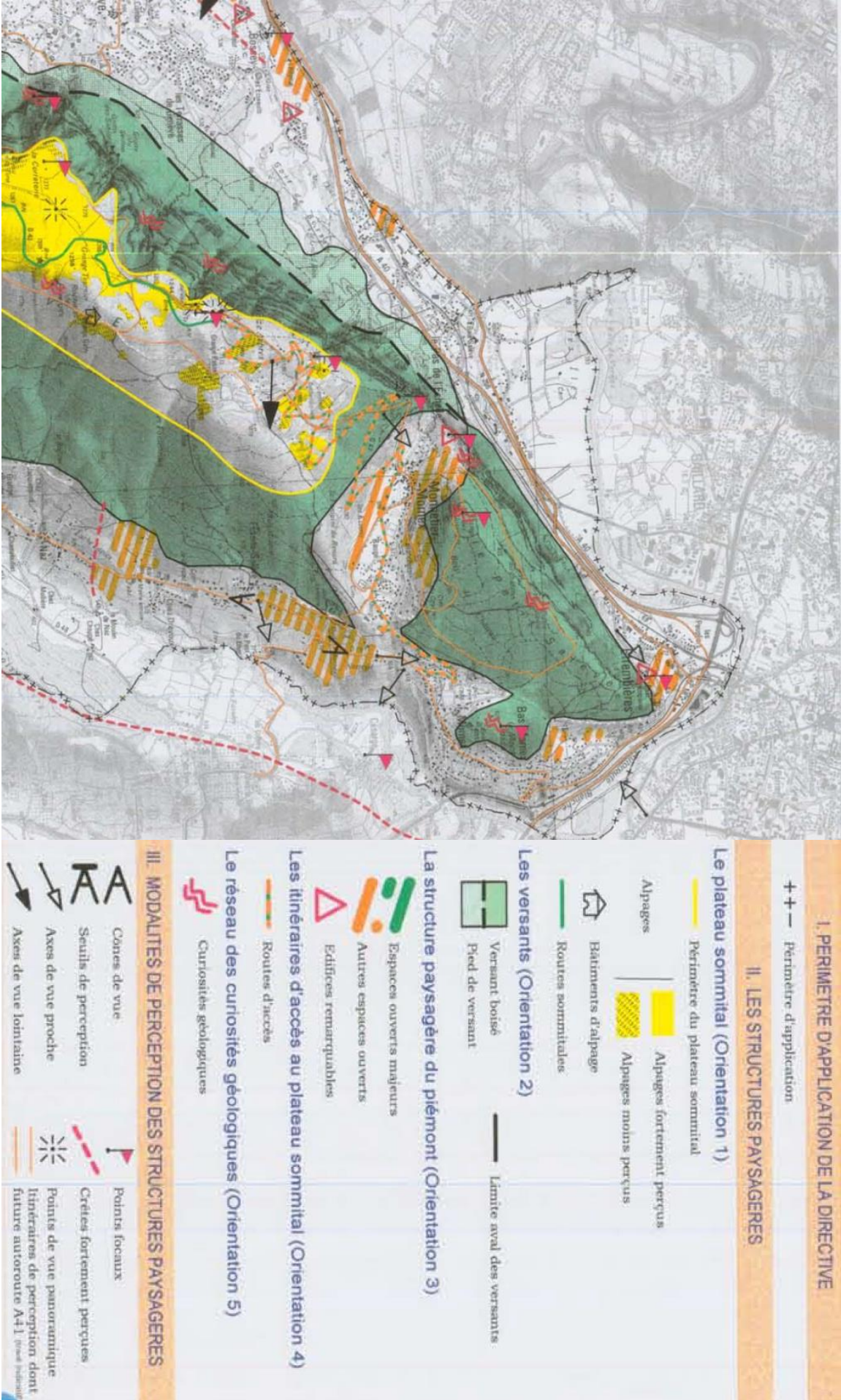
Les cinq grandes orientations de la directive sont :

- 1 : Maintenir le caractère ouvert et naturel du plateau sommital.
- 2 : Protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif.
- 3 : Préserver la structure paysagère du Piémont.
- 4 : Préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital.
- 5 : Protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités géologiques.

2.2 – DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

- Atlas de la DIREN, échelle régionale.
- Atlas des Paysages de Haute-Savoie du CAUE, échelle départementale.

Carte 3 Directive paysagère du Salève

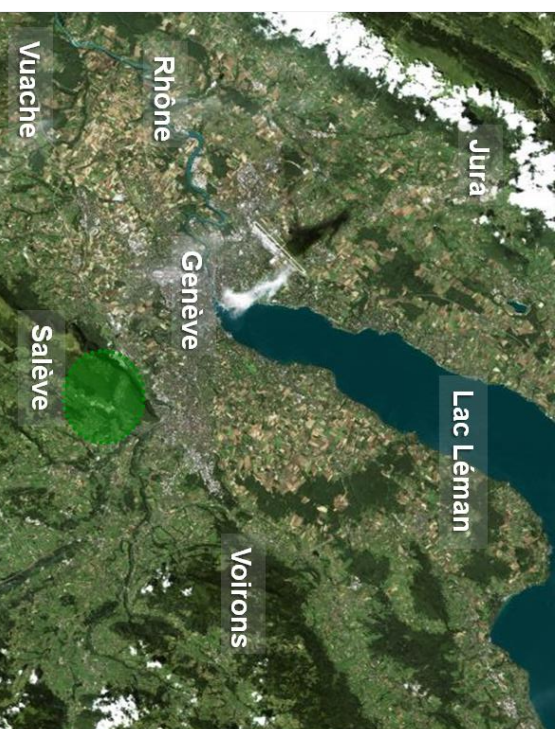


2.3 – CONTEXTE SITOLOGIQUE

▪ Un territoire communal marqué par son empreinte géographique...

Les limites communales sont marquées par des **éléments géomorphologiques forts** :

- Au Nord-ouest, la falaise du Salève.
- Au Nord, la pointe du Petit Salève.
- Au Sud et à l'Est, la plaine agricole du Vaison et de l'Arve.



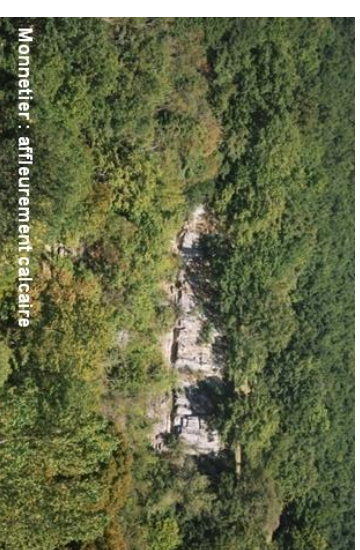
D'une superficie de 1.140 hectares, Monnetier-Mornex s'inscrit dans :

- Une vaste entité géographique et paysagère, celle du bassin lémanique qui se définit comme un vaste amphithéâtre, constitué par l'opposition très forte, mais indissociable, entre l'immense dépression du Léman et les reliefs des différents massifs montagneux (Jura et Préalpes du Nord), ceci aussi bien sur les littoraux français que suisses, et depuis les rives proches jusqu'aux lignes de crêtes.
- Un cadre marqué par les reliefs du Mont Salève et du Petit Salève lesquels offrent des perspectives d'intérêt sur le grand paysage (lac Léman mais aussi les Voirons et la vallée de l'Arve).



▪ Eléments géologiques :

- Monnetier-Mornex se situe sur le plateau occidental, limité au Nord par les chaînes jurassiennes et au Sud par les Préalpes.
- A la fin du crétacé, différents types de molasses se sont déposés sur ce plateau. Elles émergent à l'oligocène et un système fluviolacustre se met en place. On observe alors une érosion profonde du bassin molassique lémanique.
- Dès le quaternaire, le plateau lémanique subit l'influence de deux glaciations différentes. C'est donc de la moraine de fond, typique de la région, que l'on trouve à Monnetier-Mornex.



- **Éléments topographiques :**

Un cadre physique peu contraignant pour l'activité humaine : néanmoins, le territoire communal repose sur une **topographie au modelé varié** :

- Son altitude varie de 406 m (au niveau de l'Arve), à 899 m (sommet du Petit Salève), jusqu'à 1.268 m (point culminant du grand Salève sur la commune).
- La partie Nord est marquée par le Petit Salève, où domine une forte ambiance boisée et forestière.
- La partie Ouest est marquée par le grand Salève, aux paysages d'alpages en altitude et à l'ambiance plus forestière sur son versant Est.
- La partie Est est marquée par la présence des trois villages (un dans le vallon entre les deux Salève, et les deux autres sur le coteau Est).

Le territoire s'inscrit pleinement dans le grand paysage, en raison de sa caractéristique topographique.

La commune est très perceptible, dans ses différentes composantes :

- Naturelles : espaces agricoles en partie basse à l'Est et au sommet du Salève, espaces naturels et forestiers sur le petit Salève et sur les flancs Est du grand Salève.
- Urbaines : ensemble formé par l'enveloppe urbaine des deux villages situés sur le coteau.



Salève depuis les Voirons

2.4 – LES ENTITES PAYSAGERES

Trois entités paysagères sont identifiées sur le territoire (*cf carte p. suivante*) :

- Le Mont Salève, point de repère emblématique.
- Les espaces ouverts du piémont.
- L'entité urbaine tournée vers la vallée de l'Arve.

2.4.1 - Le Mont Salève, point de repère emblématique

- **Perception générale :**

C'est un élément majeur en termes de paysage par son relief marqué boisé (environ 600m de dénivelé) et par son emprise supra communale. Le contraste de la typologie agricole vallonné ou plane dans laquelle il s'insère est fort : un point de repère emblématique de la commune...

De par son altitude, il offre de nombreux points de vue majeurs sur le plateau des Bornes, sur la plaine de l'Arve et Annemasse, sur le lac Léman et le pays genevois avec le massif du Jura au loin.

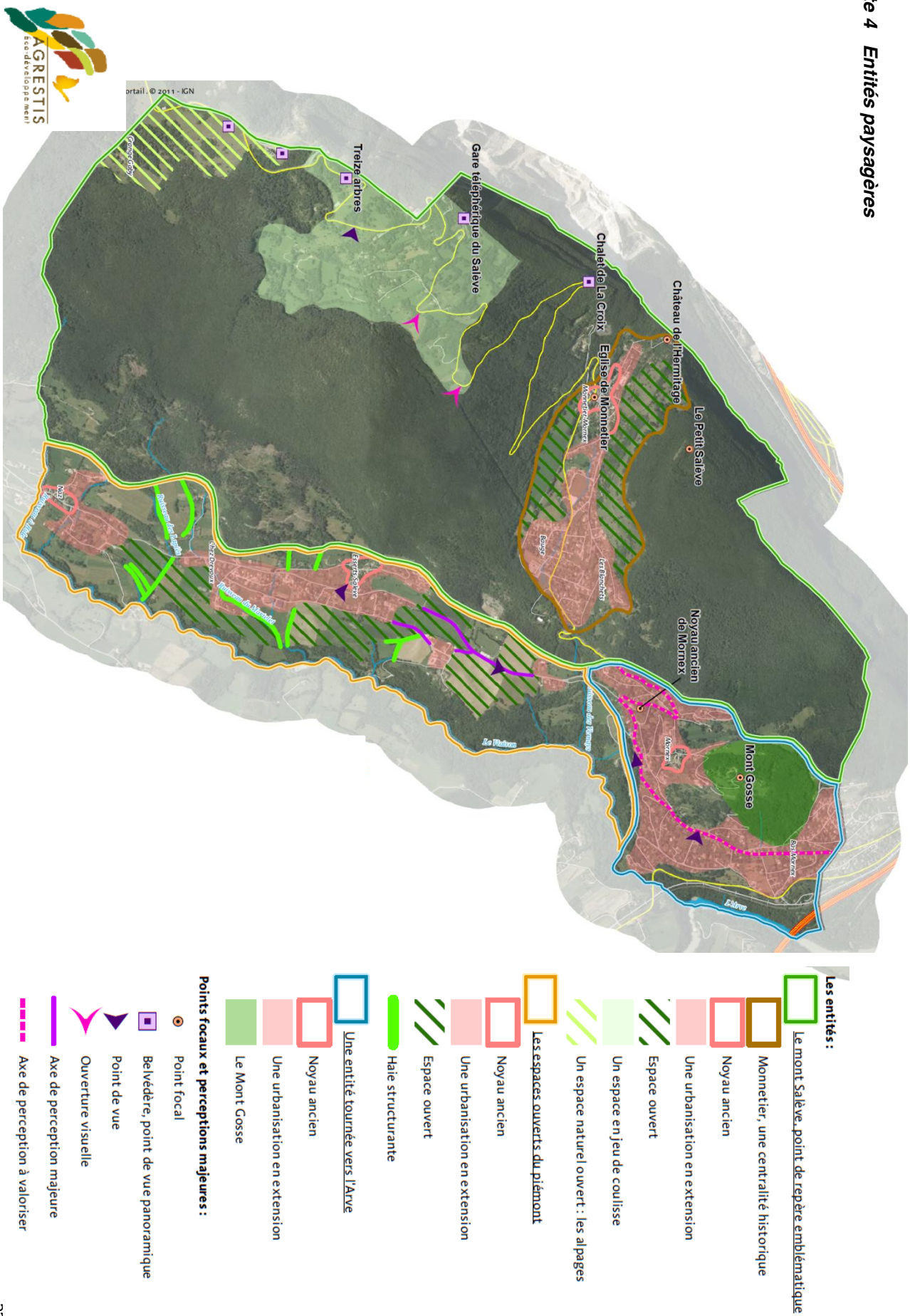


Le Mont Salève, vu de la commune de Reignier

Panorama sur le pays genevois



Carte 4 Entités paysagères



- **Un espace boisé fermé, mais accessible en termes d'usage :**

Essentiellement constitué de feuillus (hêtres, chênes, frênes), il offre des ambiances confidentielles et lumineuses.

Sa traversée par la RD41 ou par les chemins pédestres offre, au gré des ouvertures, des panoramas grandioses de part et d'autre du Mont, ce qui lui confère un rôle majeur dans la perception supra-communale.

La RD41 traverse le Salève et la variété de ses paysages : ambiance forestière des coteaux avec des perspectives fermées, vues ouvertes avec la traversée de Monnetier, alternance de perspectives ouvertes et fermées sur le début du plateau sommital puis l'ouverture agricole des alpages, jalonné de perspectives grandioses au gré des ouvertures.



Ambiance forestière lumineuse de la RD41



Sentier pédestre forestier bordé de hêtres de plein jet, site des Treize Arbres

Le boisement constitue un espace touristique majeur marqué par la présence de chemins de grande randonnée, sentiers botaniques, activités de parapente et VTT, téléphérique du Salève. La fréquentation de cet espace est importante, du fait des agglomérations avoisinantes.



Parking secteur des Treize arbres, cohabitation entre espace naturel et stationnement, forte présence de la signalétique.

- **Monnetier : une centralité historique :**

Situé dans un replat entre le petit Salève et le Mont Salève, le village de Monnetier était un point de passage entre le pays genevois et la pays savoyard. Il est constitué de bâti résidentiel individuel, avec une structure lâche et une implantation préférentielle sur le versant Nord. Les équipements communaux sont installés ici.

Le noyau ancien est concentré autour de l'église, le bâti est regroupé au bord des routes et contraste avec les vues ouvertes de la RD41.

Cette structure lâche est renforcée par l'existence de parcelles agricoles autour du noyau ancien au-delà desquelles des lotissements plus récents se sont implantés : les Bauges et les Blanchets par exemple.

L'accès à Monnetier par la RD41 conserve un caractère routier malgré le mobilier et les plantations accompagnant l'aire de stationnement.



RD41 : L'accès à Monnetier est marqué par une rupture nette du caractère forestier de la route avec une large ouverture.

L'espace ouvert entre le bâti et le versant boisé permet une bonne lisibilité des espaces : l'agriculture joue un rôle prépondérant dans cette perception.



Le tissu lâche des équipements collectifs sur le replat, le versant Nord boisé laisse apparaître les affleurements rocheux et les résidences individuelles. La perception boisée est encore présente.

Les extensions urbaines récentes ferment le paysage par des clôtures végétales majoritairement mono-spécifiques.

Cette fermeture du paysage contraste avec la typologie ouverte du paysage.

Le type de bâti et son implantation sur de grandes parcelles renforcent le manque de liaison entre les différents quartiers de Monnetier.



Fermeture du paysage avec une voie de desserte du lotissement des Blanchets. La rue malgré les trottoirs et les ralentisseurs conserve un caractère routier renforcé par la linéarité de la haie continue taillée.

L'implantation du bâti reproduit la typologie locale, la haie végétale aussi, par contre au premier plan l'insertion de la haie va fermer toute perspective.



Typologie des clôtures traditionnelles, un mur de pierre côté coteau, haie de feuillus basse taillée et arbres de l'autre côté.

▪ Un jeu de coulisse, par l'alternance de paysages fermés et ouverts :

Situé au début du plateau sommital, ce secteur est constitué d'une alternance de boisement et de prairies de fauche avec quelques fermes. Il comprend aussi les principales installations touristiques avec leur stationnement comme le téléphérique et l'ancien restaurant devenu centre bouddhiste. La présence de l'antenne relais est fortement perceptible dans le paysage comme les réseaux aériens.

Les maisons sont peu visibles, leur accès se fait par des chemins forestiers.

Au gré des ouvertures, des panoramas de part et d'autre du Salève ancrent ce dernier dans son rôle de belvédère.

C'est donc un paysage où le maintien des espaces boisés et des haies arborées est important dans la perception du caractère naturel du site.



Le secteur des Treize arbres avec des spécimens isolés remarquables, offre un point de vue grandiose.

Une alternance de prairies et de haies arborées, ici le réseau aérien et le transformateur rompent le caractère naturel du site.

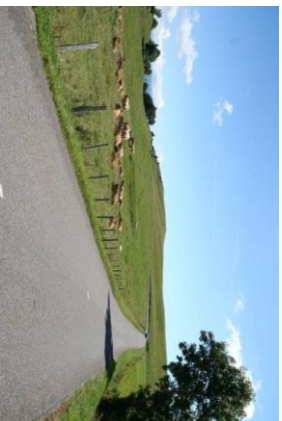


L'antenne relais est fortement perceptible à l'échelle de toute la commune.

- **Les alpages, des espaces naturels agricoles et de loisirs :**

Les alpages, sur le plateau sommital offrent un espace d'ouverture horizontal qui contraste avec ceux rencontrés précédemment. Espaces agricoles et de promenade, les alpages offrent des panoramas grandioses sur le plateau des Bornes.

Le reste de la commune, situé en contrebas, n'est pas perceptible du fait de la topographie.



Des paysages ouverts où l'horizontalité fait ressortir tout élément vertical.

Des bâtiments bien intégrés.



Panorama sur le plateau des Bornes.

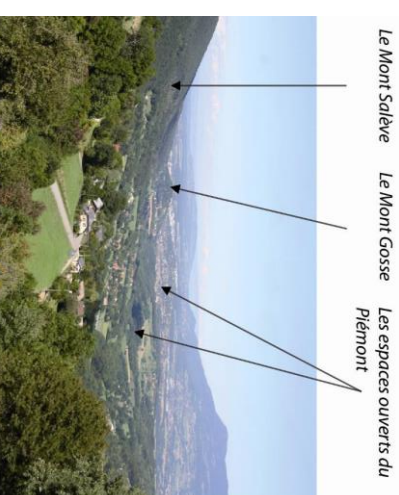
2.4.2 - Les espaces ouverts du Piémont

- **Perception générale :**

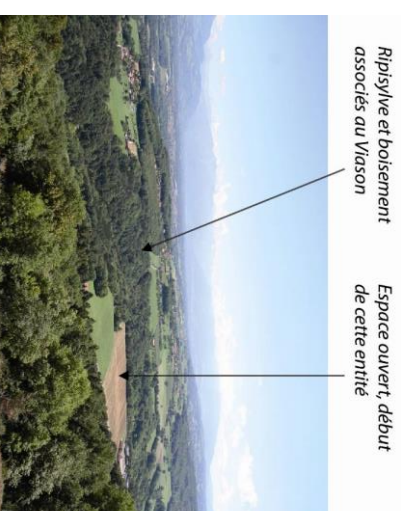
Il s'agit d'un espace ouvert, essentiellement agricole, avec quelques crêtes. Le parcellaire agricole est marqué par des haies et ripisylves qui participent à la variété de la perception du paysage, proche et lointain.

Le boisement de part et d'autre de la RD15 marque le passage à cette entité. Cette fermeure contraste avec le vaste espace agricole ouvert.

Le bâti est constitué de hameaux « en village rue » le long de la RD15, ou de fermes plus isolées.



Un parcellaire agricole défini par des haies arborées, un bâti individuel.



Un paysage agricole.

- **Espace agricole ouvert le long de la RD15 :**

Essentiellement composé de prairies de fauche, boisements de feuillus, haies arborées, ripisylves et vergers, il offre une variété de paysages et de perceptions lointaines et proches.

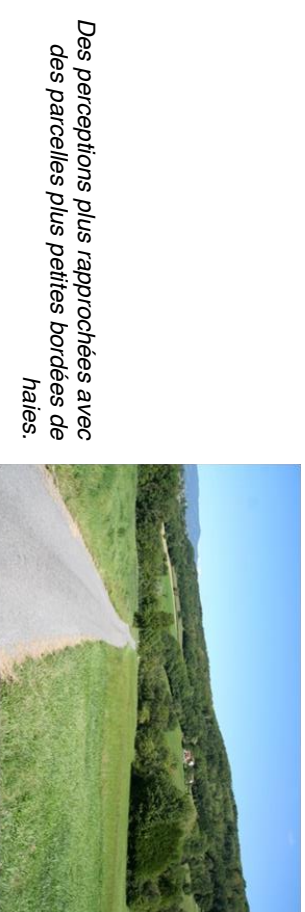
C'est un paysage lisible où chaque composante est clairement identifiée (le boisement, la prairie, la haie arborée).



Espace ouvert avec des grandes parcelles, les perspectives sont lointaines, les éléments verticaux sont fortement perceptibles.



Les pré-vergers permettent une continuité visuelle de la parcelle.



Des perceptions plus rapprochées avec des parcelles plus petites bordées de haies.

- **Un bâti en hameaux en extension :**

Esserts-Salève et son hameau Naz, qui marque la limite de commune, se sont développés au bord de la RD15, avec quelques rues perpendiculaires montant vers le Salève mais avec des parcelles agricoles séparant le bâti du boisé. Ils restent donc lisibles et bien identifiables. Ce village s'est étendu en contrebas de la RD15 par des pavillons individuels (lotissements).

Dans ce paysage ouvert, les extensions récentes ne sont pas toujours intégrées dans la typologie traditionnelle du bâti et marquent la lecture de ce paysage. Elles s'inscrivent en majorité au bord du Salève et la limite entre le boisé et le bâti devient alors beaucoup moins franche.



Des hameaux se distribuant le long de la RD15.

La chapelle d'Esserts-Salève, avec sa rue perpendiculaire à la RD15.



Dans ce paysage ouvert, les réseaux aériens sont très visibles.



Les extensions récentes d'Esserts-Salève côté Salève, la limite entre ce lotissement et le boisement est moins claire.

La zone artisanale des Mouilles s'inscrit dans le plateau et peut être intégrée par des haies arborées reprenant les principes structurants du paysage.

A terme, ces extensions peuvent se rejoindre et rompre la variété de la perception des ouvertures des espaces ouverts du Piémont.



Des architectures récentes basses intégrées dans la topographie du site.



Un ensemble architectural réussi mais l'insertion au pied du Salève perturbe la lecture...



Des haies arborées de peupliers qui ne correspondent pas à la typologie végétale naturelle du site.



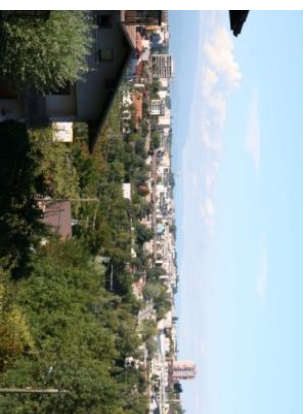
Une unité architecturale absente et les constructions dans la pente perturbent la topographie générale du site.

2.4.3 - Une entité urbaine tournée vers la vallée de l'Arve

■ Perception générale :

Difficilement lisible, elle est tributaire de la topographie. L'étroitesse est marquée par des linéaires qui restent peu perceptibles par la présence des haies arborées et des ripisylves.

C'est un espace en mutation, lié à l'expansion urbaine.



■ Un accès difficilement perceptible, marqué par les infrastructures :

L'entrée sur la commune par la RD906a (avant de se greffer sur la RD15) est difficilement perceptible, il n'y a pas de rupture entre l'agglomération d'Annemasse et l'entrée de la commune.

La vue est fermée par les boisements, naturels ou privés : la perception est linéaire. Cette linéarité est renforcée par la concentration des infrastructures : autoroute A40, voie ferrée, RD15 et RD2 en fond de vallée.



Perception linéaire le long de la RD2, renforcée par la présence des boisements et la voie ferrée.

La topographie joue aussi un rôle dans cette perception : l'altitude de l'entrée par le Bas Mornex et l'agglomération d'Annemasse est sensiblement équivalente, les rares vues offertes sont sur le coteau ou l'agglomération. Lorsque l'on prend de l'altitude, du fait du cadrage des boisements, les seules vues possibles sont sur le fond de vallée ou le coteau urbanisé de Vétraz-Monthoux.

La perception de la commune sur ses éléments caractéristiques (espaces ouverts ou ancien noyau) n'existe pas depuis cette entité.

Les rares ouvertures laissent entrevoir l'agglomération d'Annemasse, le coteau urbanisé du Mont Gosse ou la rive droite de l'Arve.



Perception sur les coteaux urbanisés avoisinants, le long de la RD15. *L'A40 est peu perceptible, mais génère une frontière visuelle avec ses boisements installés sur les délaissés et la ripisylve de l'Arve.*

- **Une urbanisation qui a tendance à se diffuser :**

Du Bas-Mornex jusqu'à Mornex, la vue est cadrée de part et d'autre de la RD 15 par le bâti et la végétation horticole des jardins. Seules, les rues perpendiculaires offrent des points de vue sur la vallée.



La traversée par la RD15 est peu propice aux arrêts. L'emprise de la route est présente jusqu'au ras des maisons. La fermeture par les haies privées renforce cette impression de route de passage.

- **Une urbanisation étalée :**

La perception de ville ou de centre n'est pas présente, les aménagements sont essentiellement liés à la route, peu de points d'arrêt, peu de places. Le piéton trouve difficilement sa place, c'est un secteur caractérisé par le passage.



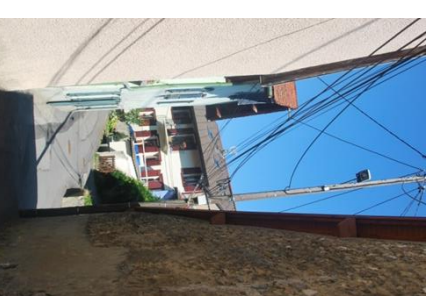
Le patrimoine bâti n'est pas valorisé par des places, ou elles sont peu accessibles, le passage devant l'école est protégé par des plots au vocabulaire routier, et les réseaux aériens sont encore très présents.

- **Mornex, une articulation entre les trois entités :**

La limite entre Monnetier et Mornex est lisible par la présence du boisement, ce qui n'est pas le cas en venant du Bas-Mornex. On retrouve les mêmes séquences paysagères avec des maisons le long de la route, des haies, des murs. L'alternance de paysages fermé et ouvert ne permet pas de différencier les deux hameaux, le traitement de la route est identique, sa topographie aussi, il n'y a pas de rupture marquée.

Situé dans un creux entre le Mont Gosse et le Mont Salève, c'est grâce à la topographie que le centre ancien conserve son caractère de petit village. Les coteaux ne sont pas urbanisés.

Le centre ancien de Mornex



▪ **Le mont Gosse :**

Point focal par sa topographie, il marque dans le grand paysage la limite communale.

Boisé, son intégrité est marquée par l'extension de l'habitat sur ses versants.



Le Mont Gosse, vu de la RD2, à Reignier, les versants sont de plus en plus urbanisés, à l'exception du flanc Nord.



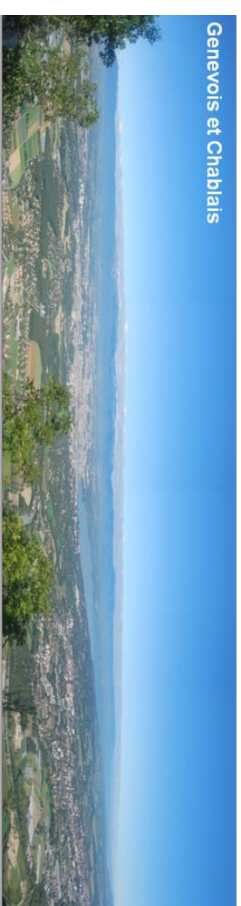
Le lotissement des terrasses : l'attractivité de l'agglomération d'Annemasse et le panorama offert sont très forts et l'expansion urbaine progresse. Le bâti ne s'intègre pas toujours avec la typologie du site

2.5 – POINTS FOCaux ET PERCEPTIONS MAJEURES

2.5.1 - Points focaux liés aux éléments naturels

▪ **Ils sont très présents et emblématiques :**

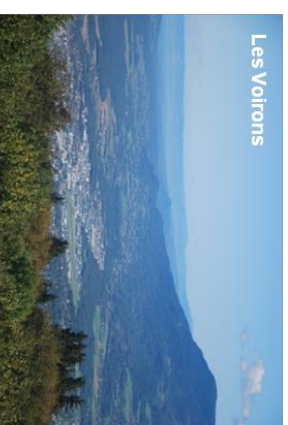
- Sur le territoire de la commune : le Mont Salève et le Mont Gosse marquent les limites de la commune.
- Hors du territoire communal : au Nord, le Lac Léman et le Jura, à l'Est, le Môle.



Genevois et Chablais



Colline de Haut-Monthoux



Les Voirons



Le Môle, avec le plateau des Bornes

2.5.2 - Points focaux liés au bâti

De nature variée, ils forment des **points de repères identitaires** dans les perceptions, lointaines ou proches :

- Perceptions proches : le village de Mornex, le Château de l'Ermitage, les églises de Monnetier, de Mornex et d'Esserts-Salève.
- Perceptions lointaines : le chalet de la Croix, la gare du téléphérique...



2.5.3 - Les belvédères

Ils sont situés essentiellement sur le Mont Salève et offrent des visions sur les Alpes avec le Faucigny et le Môle à l'Est, le Massif des Bornes au Sud, au Nord l'agglomération d'Annemasse, le Lac Léman, le pays genevois, puis les monts du Jura.



Le Môle avec le Faucigny et la vallée de l'Arve, le plateau des Bornes au premier plan sur la droite.



L'agglomération d'Annemasse au premier plan, le lac Léman et Genève sur la gauche.

2.5.4 - Axe de perception majeure

La RD 15, par sa situation dans les espaces ouverts du Piémont, permet la perception des espaces agraires ouverts.

La RD 41, sur le sommet du Mont Salève, au niveau des alpages, permet elle aussi de découvrir le paysage.



La RD15 offre un paysage ouvert qui met en scène le Mont Salève.



La RD41 permet de découvrir les alpages et le panorama.

2.6 – CADRE PATRIMONIAL

2.6.1 - Le patrimoine naturel

▪ Ripisylves et haies structurantes :

Les boisements linéaires principaux, qu'ils soient de types haies arborées (en limite parcellaire...), ripisylve (Arve, Vaison) ou alignements d'arbres (en bord de route...), structurent le paysage et participent à la lecture morphologique du territoire communal.

▪ Espaces ouverts de liaison ou de respiration :

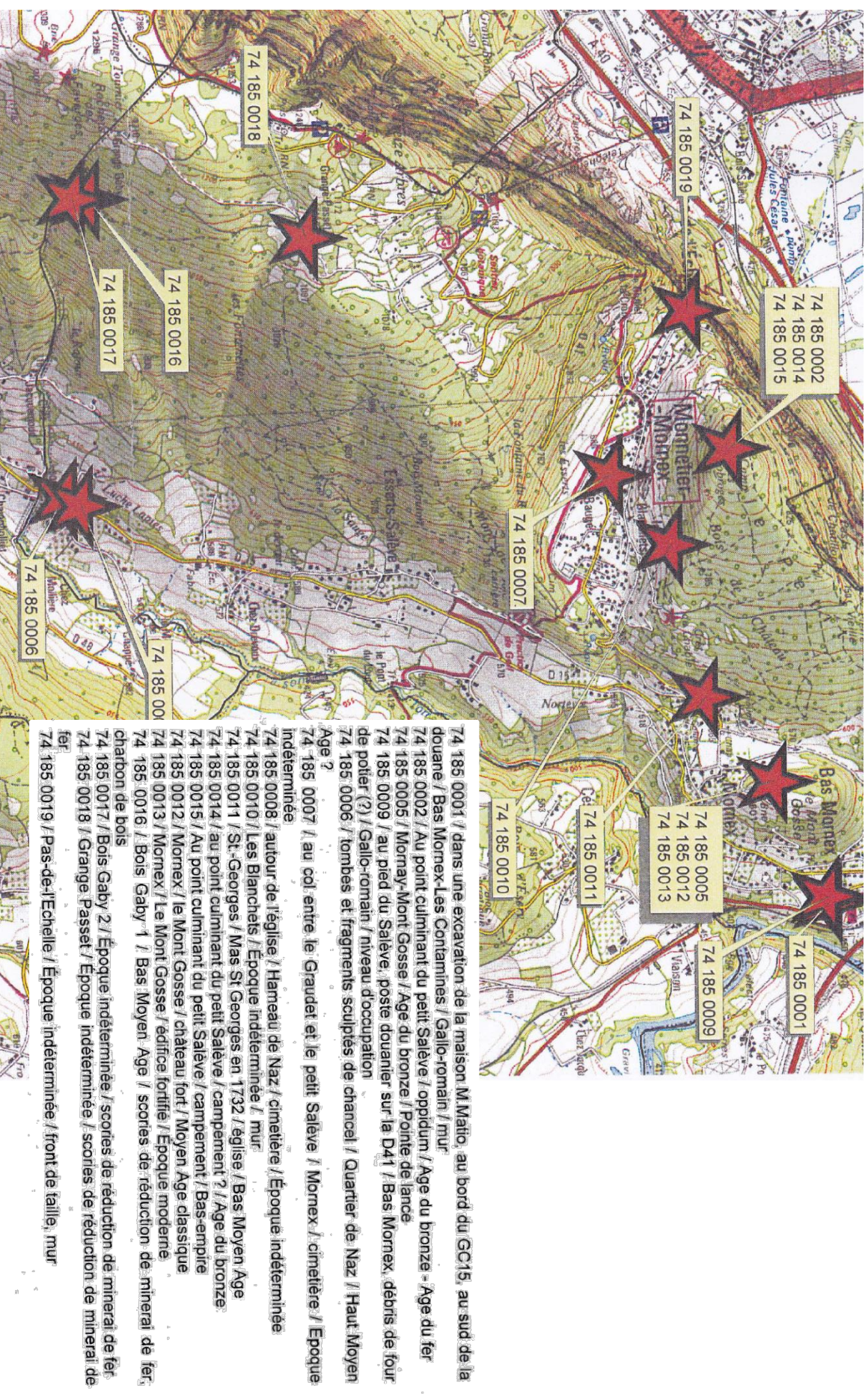
Ce sont des espaces agricoles enclavés dans la nappe urbaine, d'où les paysages émergent.

Ils sont en lien avec les espaces naturels et agricoles extérieurs à la ville, participent d'une perception de la nature dans la ville et sont des espaces de respiration.



2.6.2 - Les sites archéologiques

17 sites archéologiques étaient recensés en janvier 2011, par le service régional de l'archéologie, répartis sur l'ensemble du territoire.



2.6.3 - Les noyaux historiques

Aux environs de 1730, la Mappe Sarde du Salève montrait que la commune était déjà constituée de ses trois centres d'habitat traditionnel : Mornex, Monnetier et Esserts-Salève :

- Ces anciens groupements d'habitat traditionnel ont conservé leur homogénéité architecturale (bâti parallèle à la voie, façades en pierre apparente...) et urbaine (ruelle étroite...).
- Leur silhouette est parfaitement identifiable, du fait de leurs caractéristiques (maison mitoyenne, petit parcellaire...) laissant peu de place à l'espace public (y compris les voies de circulation). Cependant, ils ne sont pas un point de repère dans le paysage urbain car ils sont le plus souvent en arrière-plan par rapport aux grandes voies de communication.

Les "cœurs" de villages originaux ont été phagocytés le long de leurs voies de communication, par l'urbanisation récente à vocation essentielle d'habitation, à l'architecture contemporaine :

- Au sein de ces extensions récentes, quelques éléments bâtis anciens se discernent encore distinctement et rappellent le patrimoine rural de la commune.
- Certaines nouvelles constructions à vocation d'habitation présentent un intérêt en termes de meilleure prise en considération de l'optimisation de l'usage du sol, interfaces avec les espaces publics et l'architecture.

Mornex a fait l'objet d'une opération mixte laquelle participe au confortement du village en termes de :

- Mixité sociale.
- Logements collectifs de qualité en mixité avec du commerce en rez-de-chaussée de certaines constructions, ce qui encourage les déplacements piétons et une « vie de proximité ».
- Continuité des espaces publics et une cohérence dans leur traitement et leur usage (priviliégiant un usage piéton).

2.6.4 - Le patrimoine bâti

▪ Le bâti traditionnel des « maisons de village » :

Des volumes simples (proche du parallélépipède) en gabarit R+1+C avec une forte emprise au sol (250 m² en moyenne).

La toiture à deux pans est majoritaire, le plus souvent avec un brisis et parfois à pan cassé sur pignon, mais toujours avec des débords importants pour protéger l'activité humaine et les matériaux de façade.

La forme du bâti principal était positionné en fonction de la pente, un soubassement était parfois nécessaire pour niveler la construction.

Les façades sont à dominante minérale, généralement enduites, mais le plus souvent le bardage bois était utilisé pour les étages.

Les encadrements sont mis en valeur par des couleurs différentes de la façade.

Les portes des granges sont généralement en cintre dit « anse de panier ».

Les ouvertures ont des proportions à dominante verticale avec des menuiseries en bois (parfois peintes), les volets sont à battant (le plus souvent peints).



Les clôtures sont rares, y compris pour les constructions sur rue.

▪ Le bâti traditionnel des « maisons de maîtres » :

Des volumes complexes (enchevêtrement de plusieurs volumes) en gabarit R+2+C minimum avec une très forte emprise au sol (supérieure à 350 m² en moyenne).

La toiture à quatre pans de type pyramidal (par volume) est majoritaire, le plus souvent à brisis.

Le bâti principal était composé du logement d'habitation ou de l'activité (résidence médicale...).

Les façades sont à dominante minérale, généralement enduites (quelquefois y compris les chaînages et encadrements).

- Les encadrements sont mis en valeur par des couleurs différentes de la façade (souvent plus claires).
- Les ouvertures ont des proportions à dominante verticale avec des menuiseries en bois (parfois peintes), les volets sont à battant (le plus souvent peints).
- Les clôtures sont le plus souvent d'un aspect similaire à la façade principale (du moins pour le mur-bahut).



■ **Ces éléments patrimoniaux sont sensibles à toute intervention sur l'existant :**

- Sur le bâti en lui-même (matériaux, couleurs, percements en façades ou toitures...).
- Sur le traitement des abords (clôtures, traitement de l'espace privatif sur rue...).

Quelques corps de ferme et auberges ont fait l'objet de restauration de qualité, cependant, d'autres auraient mérité un plus grand soin.

Une attention particulière serait à porter, quant à l'évolution de ce patrimoine à valeur identitaire.

■ **Quelques éléments patrimoniaux bâtis intéressants, intérêt qui réside principalement dans :**

- Leur histoire.
- L'organisation du bâti (imbriqué et aligné sur les voies).
- Les dégagements des espaces publics remarquablement mis en valeur, où la minéralité domine.



■ **Le bâti contemporain à vocation d'habitat individuel :**



■ **Le bâti contemporain à vocation d'équipements publics et collectifs :**



3 - RESSOURCE EN EAU

3.1 – LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE ET LE SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE

3.1.1 - Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

▪ Le SDAGE comporte huit orientations fondamentales :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'Environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le territoire de Monnetier-Mornex se trouve principalement dans le Bassin versant de l'Arve référencé HR_06_01 au SDAGE Rhône - Méditerranée. Les références des masses d'eau prise en compte dans ce Bassin sont les suivantes :

- FRDR555b : l'**Arve** en aval de Bonneville.
- FRDR12033 : Torrent **Le Vaison**.

Les masses d'eau souterraines référencées au SDAGE pour le territoire communal sont les suivantes :

- FR_DG_517 : Domaine sédimentaire du genevois (molasses et formations quaternaires).
- FRDG 511 : Formations variées de l'Avant-pays Savoyard dans le bassin versant du Rhône.

Des mesures à mettre en place ont été identifiées en 2010 par le SDAGE sur le Bassin Versant de l'Arve pour les masses d'eau superficielles :

- (1A10) Mettre en place un dispositif de gestion concertée.
- (5A32) Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets.
- (5A50) Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle.
- (3C14) Restaurer des habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires.
- (3C16) Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer les espaces fonctionnels.

- (3C30) Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés.
- (3C43) Établir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau.
- (3C09) Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide.
- (3C32) Réaliser un programme de recharge sédimentaire.
- (3C13) Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole.
- (3C01) Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débits.
- (3C02) Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés.

3.1.2 - Le SAGE DE L'ARVE

La création d'un SAGE rentre dans l'optique de la mesure (1A10) du SDAGE sur le bassin versant de l'Arve citée dans le paragraphe précédent : « Mettre en place un dispositif de gestion concertée ».

Celle-ci a été réalisée puisque le SAGE du bassin versant de l'Arve est en élaboration. En effet, le dossier préliminaire a été déposé en mars 2009, la composition de la CLE (Commission Locale de l'Eau) approuvée en Juin 2010 et l'état initial et le diagnostic validés courant 2011.

Le SAGE regroupe 106 communes de Haute-Savoie sur les problématiques de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Arve.

Neuf grands enjeux ont été identifiés et validés en Juillet 2011 par la CLE :

- Mettre en œuvre une gestion globale à l'échelle du bassin versant en développant la sensibilisation, la pédagogie, la concertation et l'hydropolitique entre les collectivités du territoire.
- Améliorer la connaissance et assurer une veille scientifique et technique.
- Anticiper l'avenir en intégrant les perspectives de développement urbain et touristique des territoires et les conséquences probables du changement climatique.
- Améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire.

- Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau, en prenant en compte des sources de pollutions émergentes : réseaux d'assainissement, pluvial, décharges, agriculture, substances prioritaires.

- Garantir la satisfaction des usages et des milieux, en tenant compte de la ressource disponible et restaurer les équilibres sur les secteurs déficitaires.

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides, notamment les forêts alluviales, pour leurs fonctionnalités hydrologique et écologique et les valoriser comme éléments d'amélioration du cadre de vie.

- Rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau du bassin versant, préserver leurs espaces de liberté et restaurer la continuité piscicole et les habitats aquatiques, en prenant en compte les enjeux écologiques et humains.

- Améliorer la prévision et la prévention pour mieux vivre avec le risque, réduire l'impact des dispositifs de protection sur l'environnement et garantir la non-aggravation en intégrant le risque à l'aménagement du territoire.

...pour lesquels le SAGE a comme objectif d'apporter des réponses via la mise en place de mesures réglementaires et de prescriptions.

3.2 – CARACTERISTIQUES DES MASSES D'EAU

3.2.1 - Masses d'eau souterraines

Le territoire est rattaché à la masse d'eau souterraine désignée au SDAGE 2010-2015 sous les dénominations suivantes :

- FR_DG_517 : Domaine sédimentaire du genevois (molasses et formations quaternaires).
- FRDG 511 : Formations variées de l'Avant-pays Savoyard dans le bassin versant du Rhône.

En 2009, les états quantitatifs et chimiques de la masse d'eau étaient qualifiés de "bon" (source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015).

3.2.2 - Masses d'eau superficielles

Le territoire de Monnetier-Mornex compte plusieurs masses d'eau superficielles :

- L'Arve.
- Le torrent de Vaison.

Selon le SDAGE, les mesures réalisées en 2009, révélaient un état écologique de l'Arve qualifié de "médiocre" et un état chimique "mauvais".

Le torrent de Vaison avait un état écologique et chimique "bon".

En 2007-2008, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) a réalisé une campagne de mesure : deux stations en amont et aval de la commune ont été analysée sur l'Arve.

En 2007, le Conseil Général 74 a également réalisé une série de mesure sur les cours d'eau du département. A cette occasion, les eaux du torrent de Vaison ont été analysées.

La commune abrite d'autres cours d'eau dont les eaux ne sont pas analysées :

- Ruisseau des Vernays.
- Ruisseau du Martelet.
- Ruisseau des Lapiès.
- Ruisseau à Bidet.

3.2.3 - Zones humides

Se reporter à la partie "Biodiversité et dynamique écologique".

3.3 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP), ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Se reporter à la pièce "Annexes Sanitaires" du PLU.

3.4 – CONCLUSION

Atouts		Faiblesses	
SDAGE 2009-2015 approuvé.		Qualité physico-chimique de l'Arve médiocre à mauvaise.	
Présence de stations de mesure de la qualité des cours d'eau (Arve et Vaison) par le SM3A et le Conseil Général 74.		Qualité du Vaison qui se dégrade à l'approche de la confluence avec l'Arve.	
Des ressources en quantité suffisante.		Le réseau hydrographique est par endroit sous la pression de l'urbanisation proche.	



4 - SOLS ET SOUS-SOLS

4.1 – RESSOURCE EXPLOITEE

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires.

Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

Selon le schéma départemental des carrières, approuvé le 1er septembre 2004, le bilan ressources/besoins est globalement déficitaire sur le territoire de la Haute-Savoie.

■ **Extraction de matériaux :**

Il n'y a pas de carrière en cours d'exploitation sur le territoire.

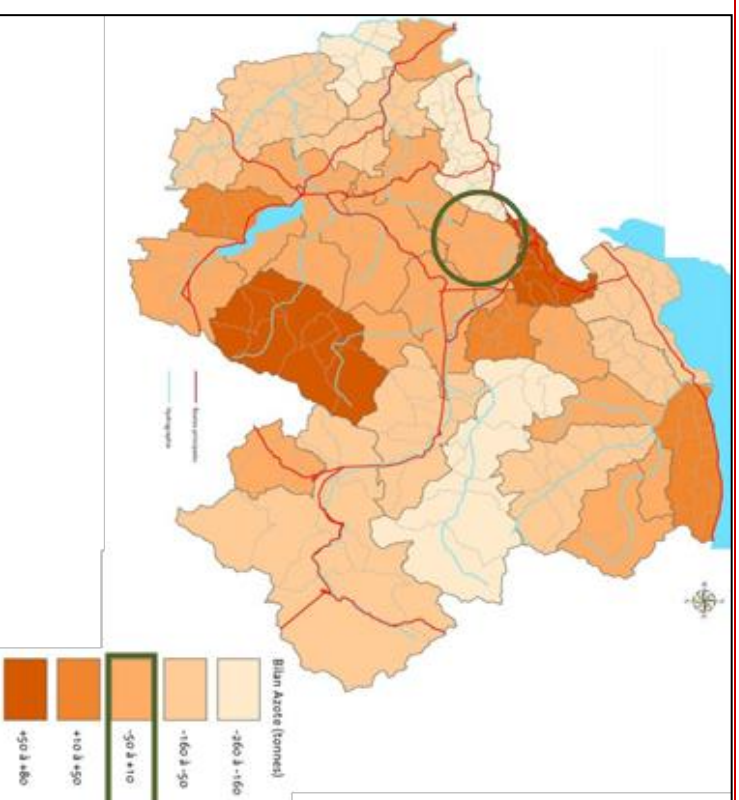
Il existe des potentialités intéressantes en termes de ressources en matériaux alluvionnaires et calcaires sur le territoire Arve et Salève.

■ **Sols agricoles :**

La commune de Monnetier-Mornex compte 145 hectares d'espaces agricoles exploités, correspondant à 13% du territoire communal.

Dans le cadre de l'étude du potentiel de développement de projets de méthanisation sur le département 74 réalisée par le Conseil Général 74 et du plan de gestion départementale des matières organiques, un bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles a été réalisé.

La carte ci-contre permet de voir que sur le territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève, ce bilan s'avère être équilibré, signifiant ainsi que les agriculteurs apportent aux sols que ce dont ils ont besoin, en termes d'azote organique.



Bilan entre le gisement d'azote organique épandu par les agriculteurs et le besoins de leurs terres.

Extrait de l'étude du potentiel de développement de projets de méthanisation sur le département 74 (CG74) - Sources de données Plan Gestion Départementale Matières Organiques 74 (Chambre d'agriculture 74).

4.2 – SITES ET SOLS POLLUES – REJETS INDUSTRIELS

Un ancien site industriel (base de données BASIAS) est recensé sur le territoire communal : la société générale des huiles de pétrole à la gare de Monnetier. Il s'agit d'un ancien dépôt d'hydrocarbures (site maintenant en friches).

Il y a également une ancienne décharge, route des Creux, qui a fait l'objet d'une étanchéification pour éviter le ruissellement et le lessivage par les eaux de pluie.

Il n'y a aucun sites pollués recensés (données BASOL) ni aucune installation répertoriée dans le registre français des émissions polluantes.

A noter qu'il n'y a pas non plus de site de traitement et de stockage des déchets du BTP sur la commune : les artisans ont accès à la déchetterie intercommunale de Reignier, pour y déposer leurs déchets avec un tarif en fonction des quantités.

4.3 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Aucun site et sol pollué recensé sur la commune.	Pas de sites de recyclage des déchets du BTP : potentiel pour la production de granulats.
	Un ancien site industriel en friches.

5 – ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

5.1 – CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).

Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant la règle des « 3 x 20 en 2020 » qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990 (équivalent à 14% depuis 2005).
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20% (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9% d'économie en 9 ans, exemplarité des personnes publiques...
- Porter la part des énergies renouvelables à 20 % en Europe (en France, passer de 10 à 23%).

En France, « la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique » (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française). Cette lutte s'élabore sur le concept du « facteur 4 », qui vise à stabiliser la température de la planète. Il s'agit pour la France de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant, à 38 MT.

Les interventions ciblent plus particulièrement les secteurs les plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports et le résidentiel-tertiaire.

Les objectifs sont sectoriels :

- 38% dans le bâtiment, d'ici 12 ans (2005 - 2017).
- 20% dans les transports, d'ici 12 ans (2005 – 2017).

Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2009

(DOM inclus)

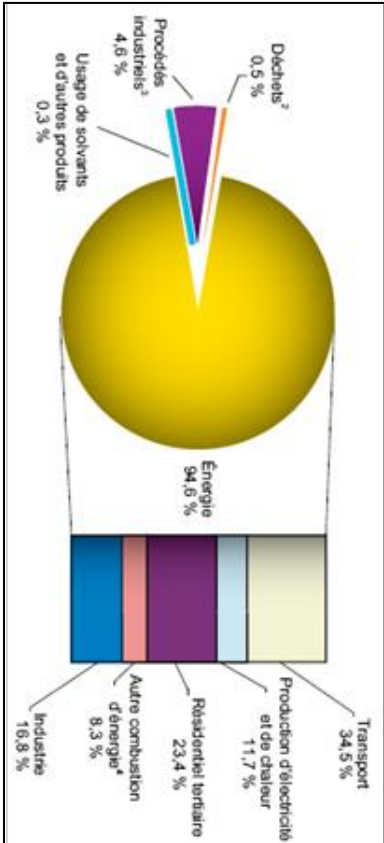
Émissions de CO2 dues à l'énergie avec correction climatique en France
Métropolitaine (en millions de tonnes de CO2)

Million-de- tonnes¶ D'équivalent- CO2¶ (MteqCO2)¶	1970	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	2009	Écart¶ 2008/1990 (MteqCO2)¶	Variab 2008/1990 (MteqCO2)¶
Transports(hors soutes)¶	61¶	95¶	112¶	144¶	146¶	147¶	147¶	147¶	142¶	+19,8¶	151¶
Résidentiel et tertiaire¶	11¶	11¶	95¶	98¶	101¶	97¶	95¶	97¶	97¶	+1,3¶	150¶
Industrie et agriculture¶	13¶	12¶	96¶	90¶	84¶	84¶	82¶	80¶	80¶	-15,4¶	-151¶
Centrales électriques¶	69¶	106¶	39¶	36¶	38¶	34¶	35¶	33¶	33¶	-5,5¶	-145¶
Autres(branche énergie)¶	34¶	31¶	22¶	18¶	17¶	19¶	18¶	20¶	20¶	-1,7¶	-81¶
Totale	416¶	470¶	374¶	386¶	380¶	378¶	372¶	372¶	372¶	-1,5¶	-9,2¶

Source : SOeS, calcul simplifié à partir du bilan de l'énergie, juin 2009.

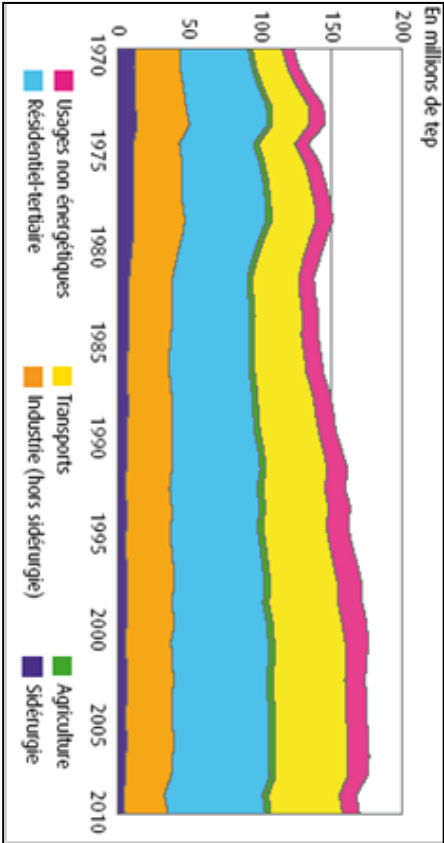
Les lois "Grenelle" insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

- Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m² pour les nouvelles constructions, à partir de 2012.
- Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).



Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011.

Consommation d'énergie finale par secteur



Source: SOeS, Bilan de l'énergie.

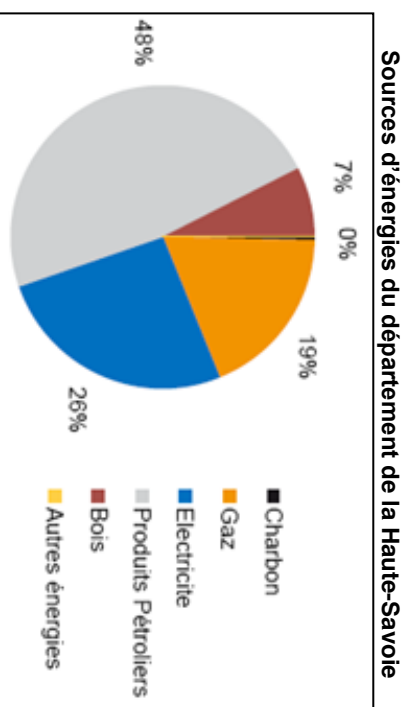
5.2 – CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET GAZ A EFFET DE SERRE

5.2.1 - Au niveau départemental

Au niveau départemental, le Plan Climat Energie de Haute-Savoie lancé fin 2008 a pour objectif d'évaluer la vulnérabilité du département face aux effets du réchauffement climatique, de réagir et d'anticiper l'avenir. Pour cela, le Plan permet :

- Un engagement dans une démarche où chaque émetteur de gaz à effet de serre devra s'engager à les réduire.
- La mise en œuvre d'un Bilan Carbone de Territoire pour mesurer et identifier les émissions de Gaz à Effet de Serre en Haute-Savoie et élaborer un plan d'action spécifique.
- La création d'un centre de ressources pour que chaque structure engagée trouve une aide technique.
- Une organisation des échanges et des rencontres entre les acteurs.

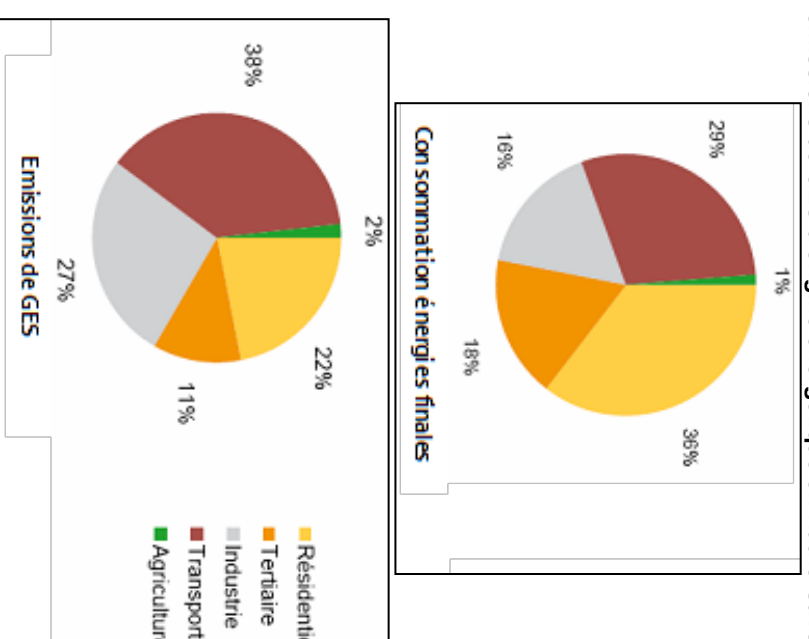
L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique du territoire sur la base d'une analyse réalisée en 2007. La consommation annuelle départementale, toutes énergies confondues est établie à environ 1 620 000 tonnes d'équivalent pétrole (tep.), soit près de 10% de la consommation en Rhône-Alpes.



A cette échelle se sont les produits pétroliers les plus consommés, suivis de loin par l'électricité et le gaz (la ressource électrique intègre la production électrique à partie d'énergies primaires renouvelables telles que l'hydraulique ou le solaire photovoltaïque).

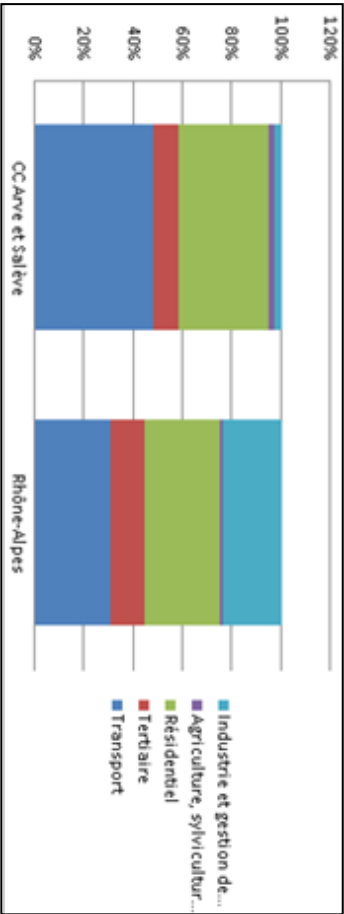
Le secteur résidentiel est le premier consommateur d'énergie, mais c'est celui des transports qui est le plus émetteur de gaz à effet de serre, suivi par l'industrie. En effet, le secteur des transports utilise le pétrole, le plus fort émetteur de GES, comme principale source d'énergie (98%).

Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de GES d'origine énergétique en Haute-Savoie

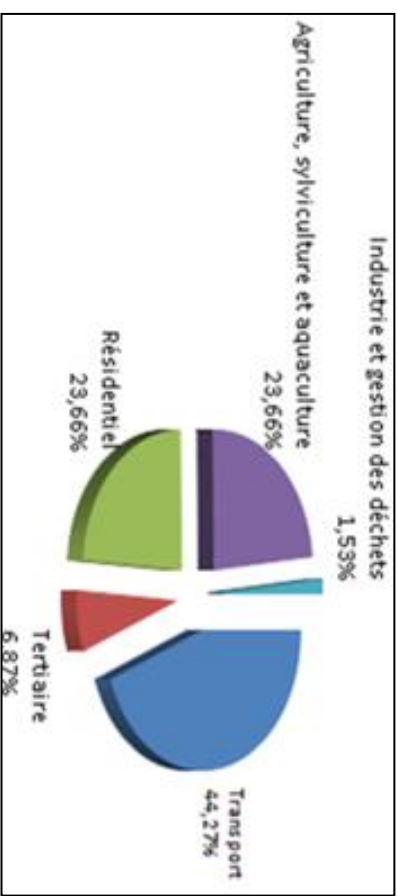


5.2.2 - Sur le territoire de la Communauté de Communes Arve-Salève
L'OREGES a également réalisé le profil énergétique de la Communauté de Communes Arve-Salève.

Consommation d'énergie finale par secteur en 2009 (pourcentage)



Emissions de gaz à effet de serre en 2009 (pourcentage par secteur)



Les conclusions de ces deux schémas à l'échelle de la CCAS sont quelques peu différentes de celles tirées du rapport sur la Haute-Savoie. En effet, la part des transports dans la consommation d'énergie finale sur le territoire de la CCAS est plus importante qu'à l'échelle départementale. Vient ensuite le secteur résidentiel, puis l'industrie. Cela s'explique de par la position géographique stratégique de la CCAS par rapport aux grandes agglomérations voisines (notamment Genève, Annecy et Annemasse).

Pour les émissions de gaz à effet de serre, c'est également le secteur des transports qui occupe la première place, suivi du secteur résidentiel ex-aequo avec le secteur agricole.

5.3 – DEPLACEMENTS

Le réseau routier communal n'est pas très développé, mais le territoire est entouré d'axes très empruntés.

Les transports collectifs sont peu développés sur la commune. Un service de transports à la demande est mis à disposition par la CCAS.

5.3.1 - Énergies renouvelables

L'OREGES a recensé en 2009 sur Monnetier-Mornex :

- 23 installations de Bois-énergie.
- 59 installations de solaire thermique.
- 14 installations de solaire photovoltaïque.

La nouvelle école est un bâtiment à basse consommation d'énergie : panneaux solaires et photovoltaïques, géothermie.

5.4 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Un potentiel territorial : le bois.	Une utilisation importante de la voiture individuelle pour des déplacements majoritairement pendulaires (SCOT).
Le SCOT souhaite préserver la possibilité de réactiver la gare de Monnetier-Mornex.	

6 - AIR ET CLIMAT

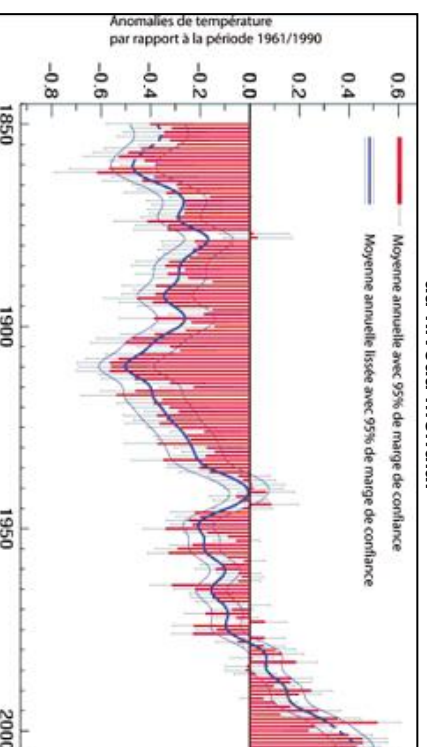
6.1 – CONTEXTE CLIMATIQUE

6.1.1 - Au niveau mondial

Grâce aux différentes stations de mesures implantées dans le monde, des tendances climatiques ont pu être dégagées. Depuis 1850, une élévation des températures annuelles a été observée, avec un emballement de cette évolution depuis une trentaine d'années.

Cela s'accompagne de plusieurs évènements, différents selon la localisation sur le globe : augmentation des précipitations, diminution de la couverture neigeuse, élévation du niveau des mers...

Évolution de la température moyenne annuelle depuis 1850 au niveau mondial



Source : *Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010.*

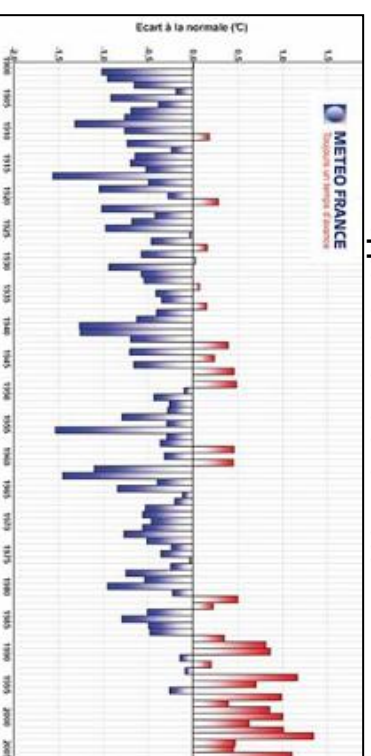
L'analyse réalisée dans le Livre Blanc du Climat de Savoie explique que l'Europe serait plus touchée par le réchauffement climatique que d'autres continents.

Ces élévations de températures seraient plus significatives en montagne qu'en plaine.

6.1.2 - Au niveau national

Les données Météo France confirment les tendances observées au niveau mondial.

Écart moyen annuel de la température en France de 1900 à 2009 par rapport à la normale 1971/2000.



Source : *Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010.*

Météo France précise même que :

- Les températures du matin ont augmenté de 0,8 à 1,6°C depuis 1860, tendance plus marquée à l'Ouest qu'à l'Est de la France.
- Les températures de l'après-midi ont augmenté de 0 à 1,2°C, tendance plus marquée au Sud qu'au Nord.

6.1.3 - Au niveau départemental

Plusieurs stations, implantées dans tout le département, mesurent les températures, depuis 1950. L'analyse des résultats sur cette période montre une élévation moyenne de la température de 1,74°C (à Bourg-Saint-Maurice : + 1,81°C), différente selon la saison :

- + 2°C en été et en hiver.
- + 1,78°C au printemps.
- + 1,17°C en automne.

Cela marque une généralisation du réchauffement climatique sur l'année.

À savoir qu'en région de montagne, de nombreuses caractéristiques influencent la température : exposition, effet de site, topographie... Les fonds de vallées, par exemple, sont moins sujets à l'augmentation des températures du fait de l'inversion thermique.

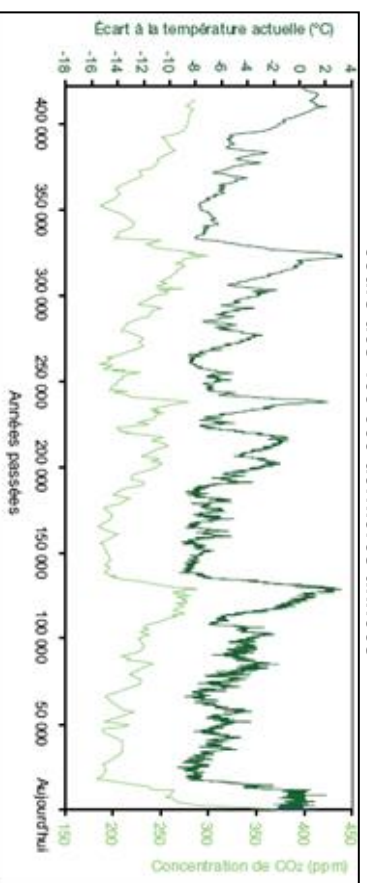
Toutes ces mesures et analyses soulignent la réalité du phénomène : le réchauffement climatique existe bel et bien.

6.2 – GAZ A EFFETS DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE (Voir précédemment les données GES)

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fauteur dans l'augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre, responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures).

Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (53%), suivi par le méthane (17%) – Source ADEME.

Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO₂ au cours des 400 000 dernières années



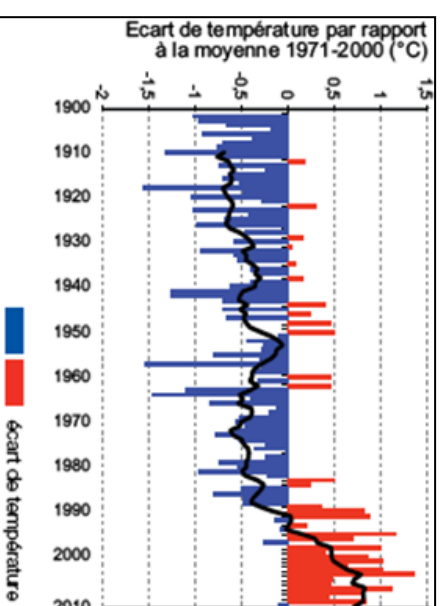
Source : World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program.

La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,74°C sur un siècle.

Sur les 25 dernières années, l'augmentation de la température a été la plus forte du siècle – Source : GIEC, 2007.

En France, comme au niveau mondial, la dernière décennie présente un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence.

Évolution des températures moyennes en France métropolitaine de 1900 à 2009 par rapport à une période de référence



Source : Météo-France, 2011.

Des études menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900 et voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés – Source : Livre blanc du climat en Savoie – Mai 2010.

Les données existantes sur les Savoie et la Suisse mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne, dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre.

6.3 – LES AUTRES REJETS POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

6.3.1 - Objectifs et valeurs seuils (cadre Européen et National)

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les sept descripteurs suivants :

- dioxyde de soufre (SO2),
- dioxyde d'azote (NO2),
- plomb (Pb),
- monoxyde de carbone (CO),
- ozone (O3),
- benzène (C6H6),
- des particules.

Les recommandations de l'OMS :

Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO2, les NOx et l'O3).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques.

Valeurs réglementaires (Art. R.221-1 du Code de l'Environnement).

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m³)	Seuil d'info. (µg/m³)	Seuil d'alerte (µg/m³)
Ozone (O3)	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO2)	40	200	400
Dioxyde de soufre (SO2)	50	300	500
Poussières en suspension (PM10)	30	80	125

Tous ces polluants sont de sources anthropiques : automobile, activité industrielle, chauffage résidentiel...

6.3.2 - Les types d'émissions polluantes

Sources fixes d'émission (Source : Air APS)

Il s'agit des installations qui émettent des polluants par l'intermédiaire d'une cheminée ou d'un moyen équivalent. L'inventaire des sources fixes est très large puisqu'il s'étend de la grande industrie à la cheminée des maisons individuelles.

Le registre français des émissions polluantes n'indique aucune source importante de pollution sur la commune.

Émissions par les transports

Au niveau de la CCAS, c'est le secteur des transports qui est le plus gros émetteur de GES (voir précédemment "Energie et Gaz à Effet de Serre").

L'A40, axe très fréquenté, passe en contrebas de la commune. Des comptages sont effectués par la DDT74 chaque année sur des tronçons. L'A40 a un trafic journalier moyen de 44 000 véhicules environ aux abords de Monnetier-Mornex.

La RD1206, quant à elle, a une moyenne journalière de 20 000 véhicules en 2011.

Les principaux polluants imputables à la circulation automobile, à l'échelon local, sont le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures (HAP) et les poussières (PM10).

La part de SO2 actuellement émise par les transports est faible (environ 10%). Par contre, cette part est importante pour les NOx (environ 80%) et les CO (également 80%). Elle est moyenne pour les poussières (30%) et les hydrocarbures (60%).

En France, on observe depuis une dizaine d'années une tendance à la diminution de ces émissions polluantes, à l'exception des oxydes d'azote (NOX). Cette diminution résulte des évolutions réglementaires qui ont notamment conduit à d'importants efforts technologiques (pots catalytiques par exemple). Ces effets positifs ne se révèlent que depuis le début des années 2000, du fait de la dizaine d'années nécessaire au renouvellement du parc automobile.

6.3.3 - Le réseau de suivi de la qualité de l'air

Depuis 1995, Air-APS (Air de l'Ain et des Pays de Savoie) surveille la qualité de l'air sur l'Ain, la Savoie et Haute-Savoie. Cette structure fait partie des 37 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) constituant le réseau national "ATMO". Selon les termes définis par la loi sur l'air, Air-APS surveille l'air des agglomérations de plus de 100 000 habitants sur son territoire de compétence : Annemasse, Annecy et Chambéry.

Mais, elle veille également à la qualité de l'air d'unités urbaines de taille plus modeste : Bourg-en-Bresse, Thonon, Albertville... et de zones sensibles : vallées de la Maurienne et de l'Arve.

Cette association répond à trois objectifs :

- Mesure et surveillance de la qualité de l'air au regard des normes en vigueur.
- Information des autorités et du grand public en situation normale et en cas de dépassement des seuils.
- Participation à l'amélioration de la qualité de l'air.

Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population.

Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur Internet.

6.3.4 - La qualité de l'air à Monnetier-Mornex

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est implantée sur la commune.

Deux types de modèles sont alors utilisés pour estimer la concentration en polluants de l'air sur la totalité du territoire communal, tel que le dioxyde d'azote par exemple.

Nombre de dépassements des normes pour les années 2010 et 2011

Source : AIR – APS.

Nombre de dépassements des normes (seuil d'information) par an	2012	2011	Nombre de dépassements annuels autorisés
O3	0	2	0
NO2	0	0	18
PM10	17	49	35

6.4 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Une surveillance des principaux polluants, assurée pour la protection des personnes.	Pas de station de mesure sur le territoire communal.
Des moyennes annuelles d'objectif de qualité jamais dépassées.	Des déplacements pendulaires importants en voiture individuelle. Des transports en commun pas assez développés sur le territoire pour concurrencer la voiture individuelle. La principale source de pollution est la voiture individuelle (SCOT).

7 - LE BRUIT

7.1 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement et, notamment, ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V).
- Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée.
- L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997.
- L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

7.2 – DONNEES GENERALES

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible (2.10-5 Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)), où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que le cumul de l'énergie sonore reçue par un individu était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- en dessous de 55 dB(A) : moins de 1% des riverains se déclarent gênés.
 - entre 55 et 60 dB(A) : 5% des riverains se déclarent gênés.
 - entre 60 et 65 dB(A) : 20% des riverains se déclarent gênés.
 - entre 65 et 70 dB(A) : 50% des riverains se déclarent gênés.
 - au-delà de 70 dB(A) : près de 100% des riverains se déclarent gênés.
- Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :
- 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville.
 - 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville.
 - 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute.
 - 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

7.3 – LES NUISANCES SONORES SUR MONNETIER-MORNEX

7.3.1 - Infrastructures routières

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans.

Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral.

Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Classement des infrastructures sonores Source : DDT 74.

Niveau sonore de référence LAep(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep(22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Sur la commune de Monnetier-Mornex, l'A40 et la RD2 sont des axes bruyants. Il s'agit même plus des zones impactées par le bruit de ses deux axes que les axes en eux-mêmes.

La carte des nuisances sonores (*cf page suivante*) présente les bandes de protection de ces infrastructures routières. Elle repère également les Zones de Bruits Critiques (ZBC). Ces dernières correspondent à des zones urbanisées composées de bâtiments « sensibles » (habitations, établissements de soin, de santé, d'enseignement et d'action sociale), dont les niveaux sonores en façades relevant de la contribution sonore d'une ou plusieurs infrastructures, dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites suivantes :

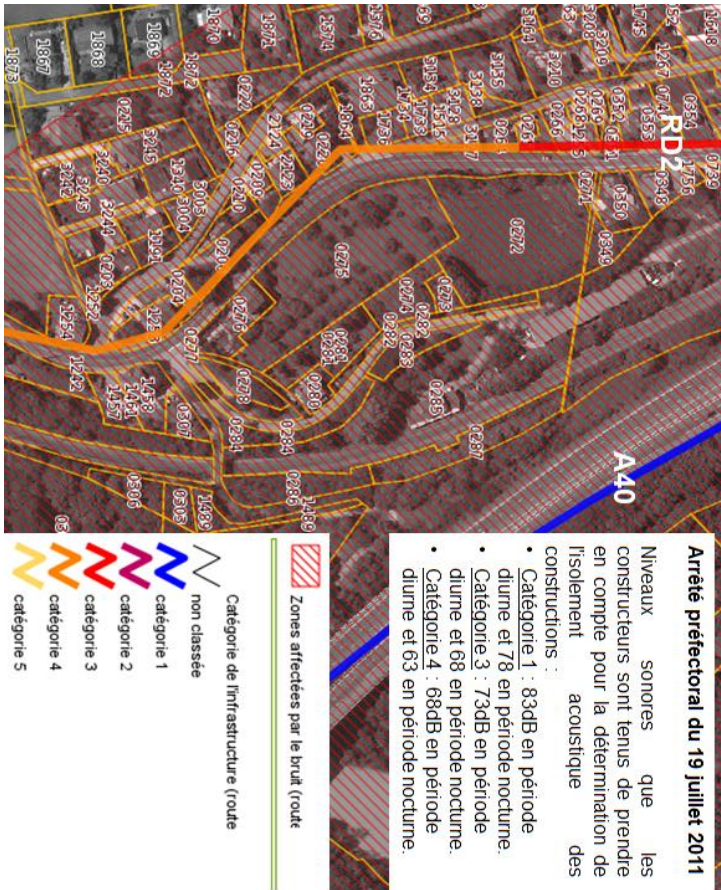
- Bruits routiers ou ferroviaires : LAeq(6h-22h) > 70 dB(A) – LAeq(22h-6h) > 65 dB(A).
- Autres cas : LAeq(6h-22h) > 73 dB(A) - LAeq(22h-6h) > 68dB(A).

Ces zones sont très limitées sur le territoire communal.

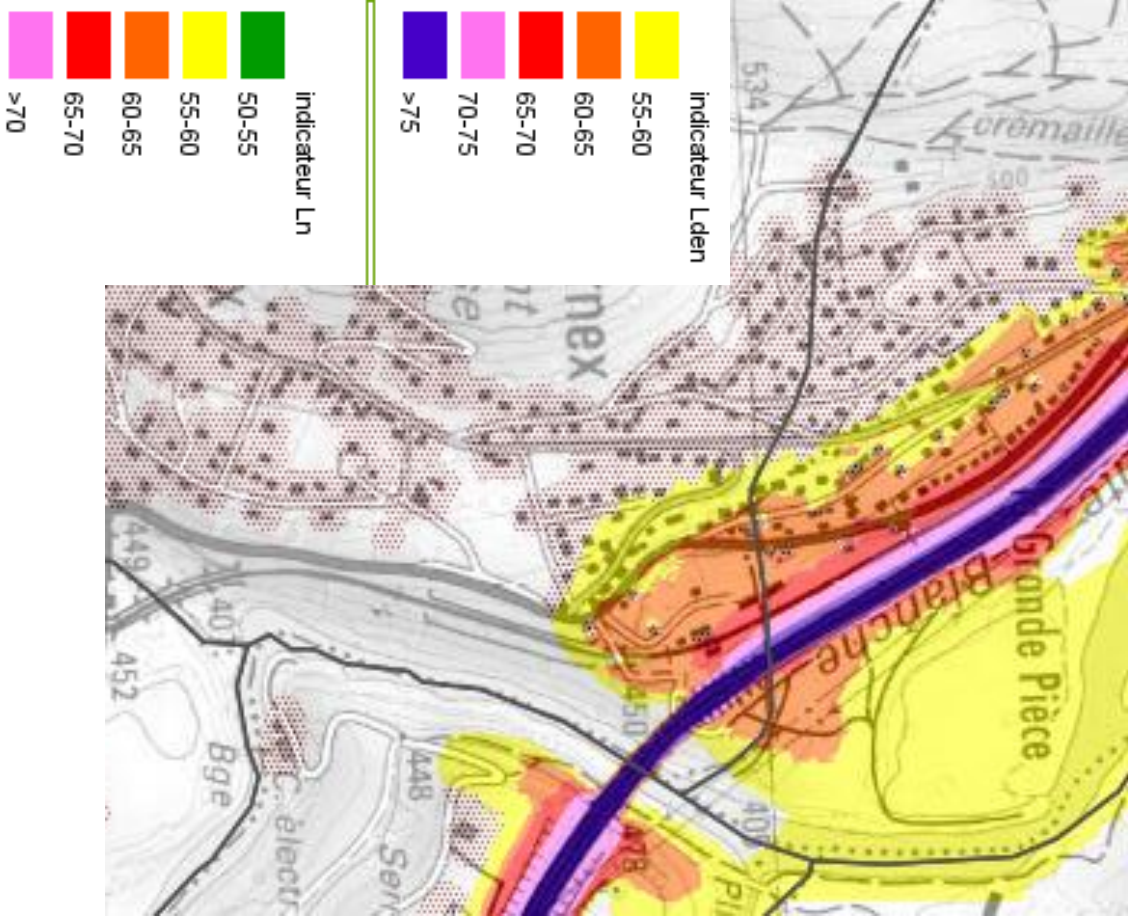
7.4 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Le téléphérique du Salève : transport collectif touristique.	Une circulation automobile qui a tendance à augmenter sur l'ensemble du territoire de la CCAS.
Service de transports à la demande sur le territoire de la CCAS.	Une commune mal desservie par les transports en commun.
Le SCOT souhaite préserver la possibilité de réactiver la gare de Monnetier-Mornex.	Des axes bruyants sur la commune mais très localisés qui entraînent la présence de quelques zones de bruit critiques.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (source DDT 74)



Carte 6 Carte des nuisances sonores



8 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

8.1 – LES RISQUES NATURELS

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux. Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) opposable (*cf carte page suivante*) approuvé par arrêté préfectoral du 6/10/1994. Il existe également un PPRI de l'Arve qui date du 19/11/2001.

Le PPR constitue une servitude d'utilité publique affectant l'occupation des sols. Cette servitude (PM1) interdit de construire dans les zones rouges (risques élevés) et autorise de construire sous réserve du règlement du PPR dans les zones bleues (risques modérés).

La commune est exposée aux risques suivants :

Mouvements de terrains : ils sont le plus souvent liés à la combinaison d'un sol argileux et d'écoulements d'eau. Ils prennent différentes formes :

- Chutes de blocs qui se développent principalement dans les formations calcaires du Petit-Salève et du Mont Salève. Elles se développent à la faveur des falaises ou même des petits escarpements qui passent inaperçu sous le couvert forestier particulièrement dense.
- Instabilité des berges des torrents :
- Les berges du Vaison sont soumises à des glissements de terrains de différentes intensités variant suivant la pente et le débit.

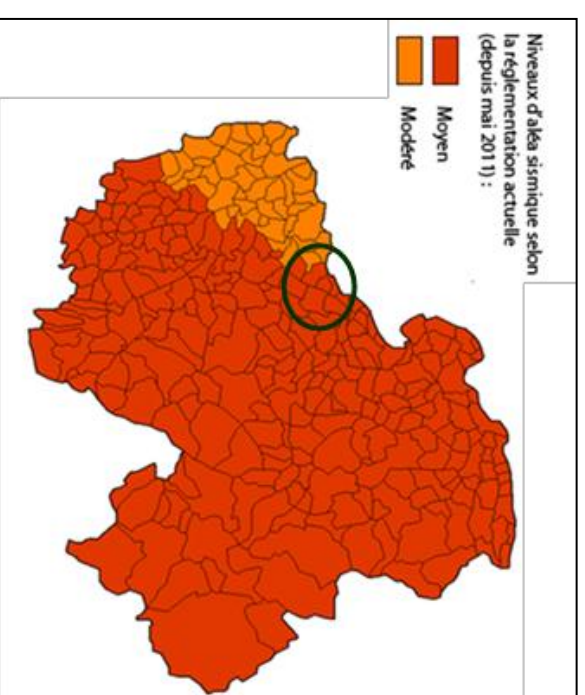
Les berges de l'Arve : le talus se trouvant entre l'Arve et la voie ferrée est en forte pente et de ce fait, de faibles glissements sont susceptibles d'apparaître, lors de fortes pluies.

Mouvements de versant : lors de fortes pluies, les sols du versant du Mont Gosse sont saturés, des glissements et des coulées de boue peuvent avoir lieu.

Effondrements karstiques : ce type d'aléa concerne les massifs calcaires où s'est développé un réseau hydrographique souterrain. L'écoulement des eaux peut créer des cavités très vastes, qui lorsqu'elles s'effondrent, font apparaître en surface un trou dit "doline". Le phénomène n'a pas lieu à Monnetier-Mornex, mais il existe un risque près de l'ancienne mairie.

Risques sismiques : Monnetier-Mornex est classée en zone de sismicité 4 = zone de sismicité moyenne.

Carte des zones sismiques réglementaires en Haute-Savoie



Source : Atlas des risques naturels et technologiques Haute-Savoie.

8.2 – LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt).

La commune est exposée à deux risques technologiques (*source : Prim.net, 2010 et DCS, DDT74*) :

Risques liés aux lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques :

Le groupe d'exploitation hydroélectrique Arve Fier gère et entretient 24 centrales hydroélectriques, dont celle située sur la commune d'Arthaz sur l'Arve.

Le Nord du territoire communal est donc exposé à ce risque. Des panneaux d'information sur les risques liés à la brusque montée des eaux sont installés le long des cours d'eau.

Risques dus au transport de matières dangereuses :

Un seul type de transport présent sur le territoire communal est à risque : le transport de matières dangereuses, via le réseau viaire et le réseau ferré.

8.3 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Présence d'un PPRn et PPRI : des risques bien identifiés.	De nombreux aléas sur la commune.
Pas de risques industriels ou SEVESO.	Le passage de l'autoroute accroît le risque de déversement de matières dangereuses sur la commune.
Arve encaissée : un risque d'inondation plus que réduit sur la commune.	